This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 2044 102 827 979

9.5

13A
1094

HARVARD LAW SCHOOL
LIBRARY

Received DEC

BA
1094

LE

# GOUVERNEMENT TEMPOREL

## DES PAPES

### JUGÉ PAR LA DIPLOMATIE FRANÇAISE

PARIS

IMPRIMERIE DE L. TINTERLIN ET Cᵉ

RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, 3.

# LE
# GOUVERNEMENT TEMPOREL
# DES PAPES

## JUGÉ PAR LA DIPLOMATIE FRANÇAISE

RECUEIL DE DOCUMENTS

PAR

M. ÉMILE HUBAINE

Secrétaire particulier de S. A. I. Mgr le Prince Napoléon

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR

PALAIS-ROYAL, 13 ET 17, GALERIE D'ORLÉANS

1862

Tous droits réservés.

DEC 23 1937
12/23/37

A la fin de l'année 1861, S. A. I. Mgr. le Prince Napoléon se livra à de longues recherches (1), afin de réunir, à l'aide de documents officiels et authentiques, les opinions émises sur le pouvoir temporel des Papes par les hommes d'État de la France, depuis près de deux siècles.

C'est ce travail qui a, en partie, servi de base au discours prononcé par le Prince devant le Sénat, le 1er mars 1862; Son Altesse Impériale n'a pu, on le comprend, citer que les passages les plus saillants de ces documents. L'intérêt que la question romaine soulève encore, aujourd'hui plus que jamais, nous a fait penser qu'il serait utile de les faire connaître d'une manière plus complète.

(1) C'est, il est presque superflu de le dire, dans les papiers du ministère des affaires étrangères que ces recherches ont eu lieu.

Son Altesse Impériale a approuvé notre idée et a bien voulu mettre à notre disposition les pièces inédites qu'elle avait réunies; c'est le résumé de ses recherches que nous livrons à la publicité.

Notre seul but est de fournir à ceux qui s'occupent de la question romaine, des matériaux inédits et d'une incontestable authenticité.

Nous n'avons pas besoin de faire ressortir l'importance de ces documents, mais nous ferons remarquer l'unanimité des jugements portés sur le pouvoir temporel des Papes à des époques si différentes. Au dix-septième et au dix-huitième, comme au dix-neuvième siècle, les représentants de la France à Rome sont d'accord pour signaler les vices de ce gouvernement; les hommes d'État de l'ancienne monarchie, ceux du premier Empire, qui venait de relever les autels, ceux mêmes de la Restauration, qu'on n'accusera pas d'irréligion, tous déclarent qu'un tel régime ne peut durer et qu'il est un danger pour le catholicisme.

Nous avons la conviction que le même jugement sera porté par tous ceux qui liront ces documents sans parti préconçu, et avec le seul désir d'éclairer leur conscience

sur une question que l'esprit de parti chercherait en vain à obscurcir, en confondant à dessein ce qui est du domaine spirituel et religieux avec ce qui touche exclusivement aux intérêts temporels et politiques.

Paris, le 25 octobre 1862.

EM. HUBAINE.

LE

# GOUVERNEMENT TEMPOREL

# DES PAPES

## JUGÉ PAR LA DIPLOMATIE FRANÇAISE

---

## PREMIÈRE PARTIE

### LE GOUVERNEMENT TEMPOREL

### SOUS L'ANCIENNE MONARCHIE

(XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES)

On a souvent cité ce curieux passage d'une lettre de Madame de Sévigné à M. de Coulanges, en date du 26 juillet 1691. « Vous vous trouvez embarrassé dans votre religion sur ce qui se passe à Rome et au Conclave, mon pauvre cousin ; vous vous méprenez. J'ai ouï dire qu'un homme d'un très-bon esprit tira une conséquence toute contraire au sujet de ce qu'il voyait dans cette grande ville : il en conclut qu'il fallait que la religion chrétienne fût toute sainte et toute miraculeuse, de subsister ainsi

par elle-même au milieu de tant de désordres et de profanations; faites donc comme lui, tirez les mêmes conséquences... »

Il fallait, en effet, un optimisme fondé sur une pareille base, pour que l'auteur de la *Relation des Conclaves* D'ALEXANDRE VIII ET D'INNOCENT XII (1), qui avait vu de près la cour pontificale vers la fin du dix-septième siècle, ne s'abandonnât pas à l'amertume des sentiments qui avaient inspiré, plusieurs années auparavant, le livre anonyme publié en Hollande, en 1667, sous ce titre : *Il Nepotismo Romano* (2 vol. in-12). Jamais les abus caractérisés par ce mot n'avaient été plus flagrants qu'à l'époque du séjour de M. de Coulanges dans la ville éternelle. Le nouveau Pape, Alexandre VIII, s'était empressé de rétablir, en faveur de ses parents, Marco et Antoine Ottoboni, les charges de général des galères et de général des troupes de l'Église, supprimées par son prédécesseur Innocent XI, et avait nommé cardinal, à vingt-deux ans, son petit-neveu Pierre Ottoboni, qu'il combla presque en même temps de bénéfices et de charges ecclésiastiques, au point que ce jeune homme en avait pour un revenu de 80,000 écus (420,000 livres de France). Un de ses amis, auquel le Pontife demandait ce que l'on disait

(1) Voir la relation dont il s'agit dans le tome XIII de l'édition de Madame de Sévigné, donnée par Blaise en 1820.

de l'élévation rapide de ses neveux, lui ayant répondu que l'on trouvait qu'il n'y perdait point de temps : « Oh ! oh ! » reprit Alexandre, « *sono venti tre ore e mezza* (1). » Aussi, lorsqu'il fut question de lui donner un successeur, vit-on les cardinaux refuser leurs voix à leurs collègues Delfini, Conti et Acciajoli, par la seule raison qu'ils avaient trop de parents ; ce qui fit dire à Pasquin sur ce dernier :

« Te triplex diadema manet, sed navigel ante
« Ad Gangem tua gens, et bibel elleborum (2). »

Le choix du Conclave se détermina en faveur du cardinal Pignatelli, dont M. de Coulanges dit expressément : « Il est charitable envers les pauvres, *sans parents*, ferme et désintéressé. »

Ce prélat prit le nom d'Innocent XII, pour marquer sa résolution d'imiter Innocent XI, et surtout de détruire comme lui le népotisme. Il déclara que ses neveux étaient les pauvres ; il en fit mettre cinq mille au palais de Saint-Jean-de-Latran et assigna des fonds pour leur entretien. C'était passer d'un

(1) Allusion à son grand âge. Alexandre VIII ne régna qu'environ dix-sept mois. On sait que les Romains divisent le jour en vingt-quatre heures.

(2) Pasquin est le nom d'une statue sur le piédestal de laquelle s'affichent à Rome, les épigrammes auxquelles les événements de chaque jour offrent matière ; il existe des recueils de ces *pasquinades*. Nous empruntons les détails ci-dessus à Coulanges et à son éditeur.

excès à un autre; nous allons voir si les finances papales comportaient de semblables largesses.

Les faits qui précèdent sont le meilleur commentaire des remarques que consigne, dans une note adressée à Louis XIV, le duc de Chaulnes (1), qui, longtemps avant d'assister à l'élection des deux Papes ci-dessus mentionnés, avait été témoin, en 1667, de l'administration de Clément IX. Voici le jugement que portait sur les hommes et les choses, à Rome, ce personnage, de retour en France après deux années d'ambassade auprès du Souverain-Pontife :

« J'avouerai ingénûment que j'ai trouvé la cour romaine au-dessous de l'idée que l'on s'en fait généralement, et si la vertu et l'application de Clément IX ne me faisaient espérer une amélioration de l'état actuel des choses, je regarderais comme certain que nous devons nous attendre à en voir de nos jours la fin, politiquement parlant, puisque, quant à l'Église, je crois fermement, comme catholique, que les portes de l'enfer *non prevalebunt adversùs eam.*

« Mon opinion se base sur deux fondements : d'une part, le petit nombre d'hommes capables et le manque d'argent, qui, comme Votre Majesté le sait, est le nerf principal de toute monarchie..... La

(1) Charles, duc de Chaulnes, qui se distingua dans trois ambassades à Rome. Il était fils d'Honoré d'Albert, duc de Chaulnes, maréchal de France, frère de Charles d'Albert de Luynes.

Chambre apostolique, régie par un trésorier incapable et un commissaire ignorant, n'ayant pas de ressources pour satisfaire les banquiers et ses autres créanciers, court le risque d'une banqueroute générale, qui serait la ruine de cet État..... Dans les premiers jours de son pontificat, le Pape réunit une congrégation pour examiner la situation du trésor; mais cette assemblée, composée de cardinaux et de prélats, n'ayant aucune expérience de ces questions, qui sont du domaine des commerçants et des financiers, n'a servi qu'à mettre en évidence la bonne foi de Sa Sainteté, sans pouvoir seconder son intention de soulager le peuple.

« L'autre motif, qui me fait craindre la chute de la cour de Rome, c'est l'ignorance des prélats et l'usage, devenu presque une nécessité, d'employer ces derniers à l'exclusion des gens capables et énergiques. Les charges de la cour n'étant données qu'à des prélats, et la prélature n'étant conférée qu'à ceux qui possèdent des revenus suffisants pour en soutenir l'honneur, il s'ensuit que la majeure partie des sujets propres aux emplois en sont écartés, et que les riches, qui, en général, n'étudient pas, obtiennent, de préférence à tous autres candidats, les dignités d'une cour dont la grandeur repose sur les mérites de ceux qui la composent et sur l'estime des étrangers..... Sauf quelques exceptions, il serait difficile d'y trouver une douzaine d'individus dont l'ha-

bileté médiocre les rende aptes à remplir dignement, même des postes subalternes. »

Franchissons l'espace de près d'un siècle. Le duc de Chaulnes parlait de l'état des choses vers 1669; en 1765 le marquis d'Aubeterre représentait la France à Rome près de Clément XIII, et, dans un résumé, rédigé par son secrétaire M. Milon, nous trouvons l'appréciation suivante de l'administration économique du gouvernement pontifical (Dépêche du 30 janvier) :

« Par différents états que j'ai eus des revenus du Prince, ils montent à environ deux millions et demi d'écus romains (1). La dépense excède la recette, c'est un point sur lequel s'accordent ces différents états; il y en a qui font monter cet excédant très-haut.

« Il y peu d'argent dans les États du Pape; ils ne renferment point de mines et le commerce est peu considérable. A Rome la monnaie de papier est celle qui circule le plus, et on a beaucoup de peine à la changer contre l'espèce (suivent des détails sur le papier.....). Quoiqu'il y ait peu d'argent, cette marchandise n'est pas chère, parce qu'il y a encore moins de besoins. Il ne se fait ni commerce, ni amé-

(1) Suivant une note de M. Milon, l'écu romain valait 105 sous de France. La somme de 2,500,000 écus romains équivaudrait donc à 13,125,000 livres françaises.

lioration des terres..... Les délateurs sont un des grands moyens de ce gouvernement; tous les jours il paraît de nouveaux édits, toujours le délateur y est sollicité.

« En s'en tenant aux calculs les plus bas, la France possède dix-huit millions d'habitants, les États du Pape en ont deux millions, suivant le tableau avoué par le gouvernement, calcul que je crois porté trop haut. Pour que le rapport fût gardé avec la France, il faudrait que les premiers eussent près de trois millions. Pour qu'il le fût dans les tributs, comme la France paie trois cents millions d'impôts en temps de paix, les États du Pape devraient payer dix millions d'écus romains (1)..... Quelle preuve de ce que produit la différence de gouvernement et d'administration !

« En tout, ce pays est très-mal administré. Le gouvernement se mêle cependant de tout, surtout du blé et de l'huile. Ces deux denrées, qui paraissent fixer toute son attention, sont toujours à la veille de manquer, ce qui n'est point étonnant, quand on en connaît la manutention. L'annone (c'est-à-dire les greniers d'abondance de Rome), prend le blé où il lui plaît et fixe le prix. C'est ce même bureau qui donne des permissions d'exportation, toujours pro-

(1) D'après la valeur assignée à l'écu romain, dix millions d'écus romains feraient cinquante-deux millions et demi de livres.

hibée ; cette permission se paie. Tout le territoire romain est en pacage pour la nourriture des bestiaux, quoiqu'il soit très-bon pour rapporter du blé. Les propriétaires aiment mieux le laisser ainsi abandonné, et y trouvent plus leur compte qu'à avoir des greniers de blé dont ils ne pourraient se défaire le plus souvent qu'avec perte.

« On est obligé de vendre l'huile au bureau établi pour l'acheter, lui seul l'achète et la revend. Il l'achète ce qu'il lui plaît, la revend au détailleur, et lui en fixe le prix. Cette huile se conserve dans de grands puits où se mêlent toutes les qualités, ce qui fait qu'elle est toujours fort mauvaise. »

Ces détails incroyables sont confirmés par une dépêche du marquis d'Aubeterre (1), du 2 octobre suivant. Après avoir parlé de l'inquiétude populaire à l'occasion d'une disette, à laquelle il avait fallu parer en faisant venir des grains de Sicile et de Sardaigne, il ajoute : « Il y a apparence que pour cette année nous sommes garantis de la famine. Mais pour l'avenir, il serait bien essentiel de prendre un parti, sans quoi cet État se trouvera en grand danger de périr. La culture des terres est extrêmement diminuée et diminue tous les ans, tant par le défaut d'hommes qui rend la main-d'œuvre très-chère, que

(1) Joseph-Henri Bouchard d'Esparbès d'Aubeterre, plus tard maréchal de France, mort en 1788.

par les gênes mises sur les grains, dont le prix ordinaire ne dédommage pas le cultivateur des frais qu'il est obligé de faire. »

Le 9 octobre de la même année, faisant allusion à la santé affaiblie du Pape, affligé d'un asthme, l'ambassadeur écrivait : « Le cardinal-neveu (Rezzonico), est dans une mélancolie profonde. Je crois que, les raisons de santé à part, il en a bien d'autres qui doivent l'affecter. Il voit son oncle prêt à finir ; il se sent chargé de la haine publique, et son administration est blâmée de tous. Il ne sait où prendre de l'argent. Les derniers papiers qui ont été créés, ne se remplissent point ; personne n'en veut. On est sur le point de faire un édit, pour défendre aux particuliers de négocier les anciens jusqu'à ce qu'on ait acheté les nouveaux. Si cet édit a lieu, il produira l'effet de faire tomber les anciens et de décréditer encore davantage les nouveaux ; mais on n'en sait pas davantage ici, et de plus, il y a peu de ressources. »

Deux ans plus tard, le 12 août 1767, M. d'Aubeterre signale en ces termes la détresse du Trésor et le système vicieux qui tarissent de plus en plus les sources de richesse du pays : « On vient d'augmenter du double les droits d'entrée sur les vins étrangers, et presque du triple sur ceux qui ne sont pas compris dans l'édit dont vous trouverez ci-joint un exemplaire. Il est question d'établir plusieurs autres

impôts, entre autres de doubler le prix du sel. Ces nouveautés excitent beaucoup de murmures et de mécontentements ; le cri public sera peut-être capable de les arrêter. Il est pourtant certain que les revenus de la Chambre apostolique ne sauraient suffire aujourd'hui aux charges, et qu'elle sera contrainte de faire banqueroute, si elle ne trouve pas moyen d'augmenter sa recette et de rétablir la balance...

« Plusieurs personnes prétendent que la raison de ce que la récolte n'a pas produit autant d'abondance qu'on s'y était attendu d'abord, est que beaucoup de terres n'ont pas été ensemencées, et que la culture diminue chaque année. Si la chose est telle, il est aisé de prévoir d'ici à peu de temps la ruine totale de cet État. »

Clément XIII mourut le 4 février 1769, au moment où, grâce à la maladresse et à l'obstination de son secrétaire d'État, le cardinal Torregiani, il était brouillé avec toutes les puissances catholiques, excepté le Piémont. (Dépêche du duc de Choiseul du 31 janvier.) On sait qu'il fut remplacé par Ganganelli, qui rétablit les bonnes relations extérieures en cédant au vœu exprimé par la France, l'Espagne et les Deux-Siciles, concernant la suppression des Jésuites. Ce Pontife voulut aussi améliorer la situation intérieure, et voici le témoignage favorable que lui rendait, le 9 août, le cardinal de Bernis, successeur

de M. d'Aubeterre, dans l'ambassade de France, depuis quelques mois :

« Le Pape veut être instruit des désordres de l'ancien gouvernement. Le cardinal Rezzonico et le cardinal Torregiani n'ont certainement pas envie que le voile soit déchiré, et je crains bien, par la multitude de gens intéressés à ce que le passé soit oublié, que le Pape ne tire pas de grandes lumières ni un grand profit de la recherche qu'il se propose de faire dans toutes les parties de son gouvernement. Cependant le public a applaudi à ce projet. »

Dans une dépêche du 23 janvier 1771, le cardinal continue à rendre justice aux bonnes intentions de Clément XIV, tout en signalant certaines tendances exclusives qui devaient se prononcer davantage avec le temps.

Le zèle du Pontife ne pouvait toutefois triompher des inconvénients du singulier mode qui substituait au jeu libre du commerce l'intervention de l'État, et dans la même dépêche l'ambassadeur en donne un exemple frappant : « Le bois, le charbon et l'huile, écrit-il, ont manqué tout à la fois dans Rome. Le peuple a représenté assez vivement au Pape ses besoins. Il y a eu dans cette disette un peu de négligence ou de mauvaise volonté de la part des ministres chargés de l'approvisionnement de la capitale. »

Malgré toute son estime pour les qualités réelles

de Ganganelli, qu'il avait déjà comparé à Sixte-Quint (dépêche du 29 novembre 1769), et que plus tard il devait appeler le Fabius des Papes (dépêche du 4 décembre 1771), M. de Bernis (1) ne peut surmonter toujours l'impatience que lui causaient les allures mesquines de Clément XIV, dont, dans la dernière dépêche mentionnée, il avoue le manque d'usage du monde, et qui portait dans le maniement des affaires certaines habitudes de la vie monacale. Nous allons donner presque en entier la description piquante qu'il adresse au duc d'Aiguillon de l'entourage de favoris subalternes dont le Pape semblait préférer la société et les services. Après avoir parlé des instances des cours de Madrid et de Lisbonne pour hâter la bulle que le Saint-Père tardait à publier, au grand regret du roi d'Espagne, à qui la France avait abandonné la direction de l'affaire des Jésuites, en se contentant d'appuyer ses démarches, le cardinal s'exprime ainsi dans sa dépêche du 9 novembre 1771 :

« Le Père Buontempi, cordelier, d'abord disciple, puis compagnon, ensuite secrétaire du Pape lors-

(1) François-Joachim de Pierre de Bernis, cardinal, ambassadeur de France à Venise; ministre des affaires étrangères en 1756; archevêque d'Alby en 1764; ambassadeur à Rome depuis 1769 jusqu'à la Révolution française. Révoqué à cette époque par suite de son refus de prêter serment, et dépouillé de sa fortune, il vécut à Rome d'une pension que lui fit obtenir de la cour d'Espagne le chevalier d'Azara, son ami, et mourut dans cette ville en 1794.

qu'il était consulteur du Saint-Office et cardinal, aujourd'hui son confesseur, est l'homme en qui Sa Sainteté a le plus de confiance et le négociateur que le Pape emploie avec succès auprès de l'archevêque de Valence (ambassadeur d'Espagne)..... Le Père François, autre religieux, cordelier, auquel le Pape a remis le soin de ses affaires domestiques, de sa cuisine et de ses finances, est aussi un canal dont Sa Sainteté se sert avec le ministre de Portugal. Le Père François ne joue pas le rôle principal ; mais il plaît au Pape, sans déplaire au Père Buontempi ni à personne de cet intérieur où les jalousies, les soupçons et les petites intrigues de cloître et de communauté règnent de plus en plus, à ce que m'ont rapporté des prélats en qui le Saint-Père a, par intervalle, beaucoup de confiance. Il est clair que le Père Buontempi aspire au premier crédit, et que tous ceux en qui le Pape pourrait prendre de la confiance doivent nécessairement donner de l'inquiétude à ce religieux, qui paraît avoir d'ailleurs de la prudence, de l'adresse et une grande connaissance du caractère de Sa Sainteté. Mais comme ce moine n'a aucune vraie notion des cours ni de la manière de conduire les grandes affaires, il n'est pas possible que le Pape, avec les grandes lumières qu'il a, ne sente que ce seul instrument ne peut lui suffire, et je crois effectivement que le Saint-Père s'en sert plutôt pour nourrir la confiance de l'archevêque de

Valence et pour l'informer de tout ce qui se passe dans Rome, que pour toute autre chose.

« Le sieur Bischi, que le Pape a mis à la tête de la manutention des grains, et qui a épousé une parente de Sa Sainteté, est l'ami intime du Père Buontempi. Cet homme, actif et intelligent, voit le Pape deux fois par jour, et lui promet la faveur du peuple en prévenant la disette par des approvisionnements considérables qu'il fait faire tous les ans. Les blés qui ont été achetés par la France l'été dernier m'ont mis en relation avec lui, et je le ménage pour tous les cas où nous aurions besoin de tirer des grains de l'État Ecclésiastique.

« ..... Il faut nécessairement s'assurer de l'amitié du Père Buontempi, ou du moins de sa neutralité, si l'on veut avoir un crédit constant sous ce pontificat..... Il est nécessaire de prendre des moyens à son égard ; je suis assuré que les autres cours en ont déjà pris d'efficaces. Les présents sont agréables ici ; nous ne sommes guère en usage d'en faire. J'attends avec impatience les médailles du règne du Roi que vous m'avez annoncées. Voilà pour le Pape ; mais il faut intéresser le sieur Bischi, afin qu'il nous assure du Père Buontempi. L'affaire des blés est un moyen naturel, et qui ne saurait compromettre la dignité de ma représentation.

« Un des plus grands sacrifices que je puisse faire au Roi, est de résider dans une cour où le secrétaire

d'État, quoique honnête homme, n'a pas su se rendre maître de la confiance du Souverain ; où le Pape, environné de gens qui briguent sa confiance, n'ose l'accorder entièrement à personne, où tout est mystère, secrets, manéges, jalousies et soupçons, comme dans les cloîtres et les séminaires. Il est vrai que Sa Sainteté a de l'esprit, est aimable et pleine de prudence, de bons sentiments, de bonnes vues ; mais Elle se prépare bien des chagrins, si Elle ne se fait pas des amis éclairés et instruits de la manière de traiter les affaires avec les cours, lesquelles s'aperçoivent de la faiblesse et de l'incertitude de son gouvernement, et ce sera par magnanimité si elles n'en abusent pas.

« ..... Les demi-confidences, les petits mystères embrouillent les affaires ; mais quand on est accoutumé de longue main à cette manière d'opérer, on a peine à s'en défaire..... Le cardinal Pallavicini (le secrétaire d'État), voudrait opérer par lui-même ; le Pape y consent quelquefois, et puis ne le veut plus. Cette Éminence est bien embarrassée.....

« La noblesse romaine se plaint du peu d'égards que le Pape a pour elle. Les cardinaux se plaignent encore davantage ; les prélats s'impatientent et cabalent les uns contre les autres. Toutes ces plaintes et ces mouvements ne sont à craindre pour Sa Sainteté ; mais il en résulte des intrigues et de la confusion.

« ..... Tel est dans la plus exacte vérité le tableau exact de ce pays-ci; il pourra changer pour quelques formes, mais non dans le fond. Le résultat de ce tableau est qu'on ne pourrait avoir un Pape plus disposé à entretenir la paix et l'union dans l'Église et dans les États catholiques; qu'il a des lumières, du savoir et de la prudence; qu'il n'a ni ambition, ni prétentions, et qu'il ne lui manque que la connaissance des cours et de la manière de traiter avec elles; qu'élevé à la défiance dans le cloître, il croit être mieux servi par des religieux de son ordre et par des subalternes, que par des gens du monde instruits des affaires générales. Comment se conduire avec un pareil Souverain? Toujours avec droiture, prudence et noblesse; mais pour avoir jusqu'à un certain point sa confiance, il faut trouver le moyen de gagner le cercle intérieur qui l'environne. »

Le duc d'Aiguillon (1), qui avait remplacé M. de Choiseul par la faveur de madame du Barry, n'était peut-être pas un juge bien compétent en matière de dignité. Il sut, néanmoins, garder dans sa réponse le ton convenable à la circonstance. Le 3 décembre, il écrivit au cardinal : « J'ai lu au Roi, dans son conseil, le tableau que Votre Éminence a tracé de l'état actuel du gouvernement à Rome, et l'idée qu'elle se

(1) Armand de Wignerod, duc d'Aiguillon, appelé au ministère en 1771, avec le chancelier Maupeou et l'abbé Terray, fut chargé du portefeuille des affaires étrangères.

forme de la manière dont les choses peuvent être dirigées sous ce pontificat. Je ne dois pas dissimuler à Votre Éminence que tout ce qu'elle a exposé à ce sujet n'est pas bien propre à donner une bonne opinion ni du système que le Pape paraît vouloir suivre, ni des agents subalternes qui ont une part principale à sa confiance. »

« ..... La noblesse romaine est déjà fort indisposée contre le Souverain-Pontife, les cardinaux se plaignent du peu d'égards qu'il leur témoigne, et il fomente des cabales entre les prélats de sa cour. Il refuse également sa confiance à ceux qui, par leurs places, devraient se flatter d'y participer, et le Père Buontempi paraît être son confident de prédilection. Je ne sais quels sont les talents et les qualités personnelles de ce moine; mais s'il faut en juger par toutes les opérations du Pape, le gouvernement du Pape ressemble beaucoup aux principes qu'il a puisés dans le cloître, et on ne doit en attendre que du manége et des intrigues monacales. Le Roi ne croit pas qu'il soit de sa dignité de travailler à gagner ces prétendus dépositaires des secrets du Vatican. Sa Majesté ne fait à Rome que des demandes justes, et n'en exige que des procédés honnêtes et convenables à sa puissance et à la prééminence de sa couronne. Elle saura, quand les circonstances l'exigeront, prendre les mesures nécessaires pour obtenir la justice et les égards qui lui sont dus. »

Clément XIV mourut le 22 septembre 1774 ; suivant les uns, sa fin était due à la répercussion d'une éruption dartreuse ; selon les autres, sa mort était l'œuvre d'un crime, dont le cardinal de Bernis ne semble pas douter.

Il eut pour successeur Pie VI, dont le long règne vit reparaître, sous une forme moins outrée, il est vrai, le népotisme d'autrefois, et qui y ajouta des goûts fastueux peu compatibles avec le délabrement de ses finances. Dans une dépêche adressée le 28 juillet 1777 à M. de Vergennes, le cardinal de Bernis se livre aux considérations suivantes sur le danger de ces ambitieuses prétentions : « Le Saint-Père est actuellement principalement occupé de la construction d'une nouvelle sacristie pour l'église de Saint-Pierre, ouvrage immense, et qui ne peut être fini qu'avec beaucoup de temps et une dépense de cinq ou six millions. Dans le même temps, Sa Sainteté fait bâtir une église et un palais abbatial à Subiaco, abbaye qu'elle possède encore et où elle veut laisser un monument de sa piété et de sa magnificence. Outre ces deux objets de dépense, et sans compter les travaux immenses de Bologne, le Pape a résolu de tenter le dessèchement des Marais-Pontins, entreprise commencée par Sixte-Quint et abandonnée par ses successeurs... Cette intention est certainement très-bonne, mais on n'aperçoit pas aisément par quels moyens Pie VI pourra la remplir. La dette

de l'État ecclésiastique est immense, et si, comme on en parle déjà, le Saint-Père augmente les impôts, il perdra bientôt la faveur populaire qu'il recherche, et accroîtra nécessairement encore la masse des anciennes dettes, déjà trop excessive. On a remarqué que depuis quelque temps le Pape se rend plus facile à accorder les dispenses de mariage aux degrés prohibés, et quelques observateurs plus malins que charitables n'ont pas manqué de faire soupçonner que cette facilité produisant plus d'argent à la *Dateria*, pourrait aider aux grandes dépenses auxquelles le Pape s'expose par des entreprises si vastes et si coûteuses. »

Le 20 janvier 1779, l'ambassadeur qualifie assez vertement les opérations de la *Dateria* : « Espèce de bureau, dit-il, où l'on vend et l'on négocie les grâces que le concile de Trente a déclaré devoir être accordées gratis. Un Pape qui aurait à cœur l'honneur du Saint-Siége mettrait fin à cet agiotage peu honorable; mais comme il y aurait beaucoup à perdre pour la Chambre apostolique et pour une infinité de particuliers, il ne faut pas espérer qu'aucun Souverain-Pontife ait le courage d'exécuter cette bonne œuvre. »

« Quand on veut s'édifier à Rome, il faut aller aux églises et aux prières de quarante heures; mais il faut bien se garder d'approfondir ni les mœurs du pays, ni les procédés, ni la manière d'administrer

la justice et de conférer des bénéfices et les places les plus importantes. On risquerait alors, si on n'était pas bien ferme sur ses principes, d'ébranler sa foi, ou du moins de perdre l'idée avantageuse qu'on pourrait avoir de la cour des successeurs de saint Pierre. »

Plus loin, faisant allusion à la manière peu sympathique dont la guerre que nous soutenions contre la Grande-Bretagne était envisagée dans la ville de sa résidence, le cardinal ajoute : « La bravoure de notre marine ferme la bouche aux partisans nombreux que l'Angleterre a dans cette capitale. Les premières années de mon séjour à Rome, j'étais scandalisé de voir plus de propension ici en faveur des puissances qui sont les vraies ennemies du Saint-Siége qu'en faveur de celles qui en sont véritablement l'appui. On craint à Rome les premières, et on fait grand cas de leur argent, et l'on croit que les cours catholiques ne font que leur devoir quand elles favorisent la cour de Rome, et qu'elles y manquent quand elles n'obéissent pas aveuglément à tout ce qu'elle prétend ou à tout ce qu'elle croit être en droit de décider. L'habitude de voir ces choses ne m'empêche pas d'en être souvent révolté. Je n'ai pas à me reprocher de ne l'avoir pas fait sentir en plus d'une occasion ; mais ce mal est incurable, parce qu'on ne saurait changer ni guérir les passions des hommes. Je me borne donc à tirer le

meilleur parti possible d'un pays où le pharisaïsme, s'il m'est permis de me servir de ce terme, règne plus que partout ailleurs. »

Le ministre répondit, le 9 février 1779, à ces appréciations, par une sage prévision de certaines éventualités que devait réaliser un court intervalle d'années.

« L'État de l'Église, écrit-il à M. de Bernis, bien administré, et les revenus dont le Pape jouit par les concordats, devraient suffire pour les dépenses nécessaires de la cour de Rome. Si l'on y ajoute l'argent que les voyageurs y portent chaque année, on a peine à concevoir comment un pays qui a tant de ressources, qui n'a point fait la guerre depuis des siècles, a aussi peu prospéré, et comment le souverain tolère de petites extorsions qui, à la longue, peuvent influer sur le respect dû au Saint-Siége, et même faire tort à la religion. Vous êtes témoin de ces abus, Monseigneur, vous en sentez les conséquences; mais votre voix et celle de quelques personnes sages qui ne sont pas entraînées par les clameurs d'avides subalternes, ne changeront pas le cours des choses. Rome se fera toujours payer cher les grâces dont elle s'est réservé la dispensation, jusqu'au moment où, passant d'une extrémité à l'autre, on lui contestera même ce qui lui est dû légitimement. »

Le 20 septembre 1780, M. de Bernis fait part à

M. de Vergennes d'un incident curieux en ce qu'il révèle l'esprit d'indépendance que les provinces septentrionales de l'État pontifical semblent avoir manifesté de tout temps, ainsi que les influences étrangères qui favoriseraient cette résistance, dans des vues plus ou moins intéressées : « Le cardinal Buoncompagni, légat du Saint-Siége à Bologne, vient d'y publier un édit par ordre de Sa Sainteté, qui contient un nouveau plan de finances par rapport à cette ville autrefois libre et indépendante, qui s'est donnée au Pape à certaines conditions et en conservant à son Sénat certaines prérogatives dont la cour de Rome ne veut laisser subsister que de simples apparences. Le cardinal Buoncompagni, quoique Bolonais d'origine, pense bien plus à établir solidement l'autorité papale qu'à conserver à sa patrie un reste de pouvoir...

« La ville de Bologne a envoyé des députés à Rome, que le Pape n'a pas voulu recevoir, et qui n'ont pu avoir audience de ses ministres. J'ai appris que le grand-duc de Toscane (Léopold d'Autriche, plus tard empereur) leur avait fait offrir secrètement sa protection, sous prétexte que la liberté du Sénat de Bologne avait anciennement été garantie par les empereurs ses maîtres, et parce que les intérêts du commerce de la Toscane étaient liés au maintien de l'ancienne constitution et du régime de finances établi à Bologne. Les députés de cette ville

ont remercié le ministre du grand-duc de ces offres généreuses, en disant qu'ils se fiaient à l'équité du Pape, mais que si leur espérance était déçue, ils auraient recours à la protection qui leur était offerte. Non content de cette ouverture singulière, le ministre du grand-duc de Toscane a déclaré formellement au nom de son maître, au cardinal secrétaire d'État, que la Toscane étant intéressée à la conservation du régime actuel de Bologne, il ne devait s'y faire aucun changement que de concert avec son maître. Le Pape a ordonné de répondre au ministre de Toscane que, comme il ne s'agissait, dans l'édit en question, que d'un arrangement utile à ses propres États, il n'était pas dans le cas d'avoir besoin de se concerter avec aucune puissance étrangère.

« Cette affaire pourra avoir des suites. La cour de Vienne, dont les vues s'étendent également de loin comme de près, appuie la démarche extraordinaire que vient de faire le grand-duc.... Elle prétendra sans doute que Bologne est un fief de l'empire, ou du moins un petit État soumis à la protection de la cour impériale. Pie VI affecte jusqu'à présent une grande fermeté dans cette affaire ; son légat en a bien davantage; mais si Vienne montre les dents, le Pape faiblira, et le cardinal Buoncompagni sera compromis. Un certain comte Guidi, jadis simple financier et aujourd'hui en charge et en faveur auprès du Pape et du cardinal légat de

Bologne, est le premier mobile de la publication de cet édit, parce qu'il compte avoir la direction générale des finances de Bologne, partagée entre plusieurs fermiers ou régisseurs. »

Le 29 novembre, M. de Bernis ayant signalé de nouveau au ministre l'état de « fermentation » de la ville de Bologne, M. de Vergennes lui répondit le 19 décembre en conseillant la prudence : « Sa Majesté, dit-il, ne doute pas que la sagesse du Pape ne prévienne les mauvais effets du mécontentement des Bolonais. La propension que le grand-duc a montrée à s'ingérer dans cette affaire, pourrait tirer à conséquence plus encore aujourd'hui que jamais, si l'empereur allait réveiller quelqu'ancienne prétention pour se montrer comme protecteur du parti qui tient tête au gouvernement de Sa Sainteté. » Le caractère entreprenant de Joseph II justifiait de pareilles craintes, et comme le prince était d'ailleurs beau-frère de Louis XVI, l'ambassadeur de France dut faire valoir cette raison pour assoupir le débat qui paraît n'avoir pas eu de suite.

Les préoccupations du Pontife au sujet de sa famille occupent une large place dans la correspondance de M. de Bernis, qui écrivait le 27 décembre : « L'attachement du Pape pour ses neveux contribuera à leur fortune, sans leur donner de l'influence dans les affaires. » Le 13 février suivant, il fait cette remarque : « Sa Sainteté est si occupée de l'établis-

sement de ses neveux, qu'elle l'est fort peu du reste.» Le 18 juillet, il mande que le Pape se propose d'assurer à son neveu, le comte Onesti Braschi, « des possessions considérables auprès des Marais-Pontins, ce qui fait croire qu'il lui en donnera la propriété moyennant une redevance à la Chambre apostolique. Ce jeune homme ne se mêle pas encore d'affaires considérables, mais cela pourra venir avec le temps.» Sur quoi M. de Vergennes lui répond le 7 août :

« Le projet qu'on suppose au Pape de donner les Marais-Pontins à son neveu, pourra être pris en mauvaise part, puisqu'il aura sacrifié les trésors de l'Église à l'agrandissement de sa famille. » Le 14 novembre, l'ambassadeur, tout en blâmant les Romains de n'être pas satisfaits de la modération du Pontife régnant, constate qu'ils « se permettent déjà quelques murmures. »

Mais le dérangement des finances romaines avait des causes plus sérieuses et qui avaient d'autant plus de gravité, que les nouveaux règlements de l'empereur sur les biens ecclésiastiques, et les démêlés du Saint-Siége avec la cour de Naples, dominée par l'influence de Joseph II, allaient notablement diminuer les ressources qui venaient du dehors compenser l'insuffisance des ressources directes du Trésor. Déjà, le 17 octobre 1781, M. de Bernis signalait ces tristes symptômes : « L'attachement que j'ai, » dit-il, « pour le Pape, me fait voir avec peine que plusieurs

parties intéressantes de son gouvernement intérieur sont en souffrance. Le peuple de Rome commence à murmurer, et le papier, qui représente ici l'argent, a perdu de sa valeur; ce n'est qu'en donnant un bénéfice assez considérable qu'on peut le convertir en monnaie. Plusieurs autres circonstances qui se réunissent et qui peuvent avoir des suites fâcheuses, me font craindre que Sa Sainteté ne se trouve bientôt dans l'embarras, et ne soit obligée de suspendre des travaux de plusieurs genres qu'elle avait entrepris tout à la fois. » Le 31 juillet 1782, mêmes remarques de l'ambassadeur : « On murmure sourdement à Rome ; l'argent manque, il faut perdre quatre pour cent sur les cédules courantes, pour les convertir en espèces; les denrées sont au plus haut prix, et les entreprises dispendieuses ne sont pas interrompues. Des voix séditieuses s'élèvent dans les rues au passage de Sa Sainteté, la plupart des cardinaux et des prélats qui l'approchent n'osent lui dire la vérité, et son secrétaire d'État se contente de gémir avec quelques amis affidés. Cette situation deviendra de jour en jour plus critique, et je crains bien que le règne de Pie VI ne finisse par lui coûter bien des larmes; mais le mal sera fait et il deviendra peut-être irréparable. »

Le 7 août, il écrit : « Comme la ville souffre beaucoup de la cherté excessive des denrées et de la rareté de la monnaie courante, et que les dépenses

superflues du Vatican continuent malgré cela, elle commence à se permettre non-seulement des satires contre son Souverain, mais même des insultes quand il passe dans les rues, ce qui oblige le Saint-Père à ne sortir que rarement de son palais. »

Le 4 septembre, M. de Bernis prévoit une des conséquences inévitables des atteintes portées par l'empereur aux ressources dont la cour de Rome avait pu disposer jusqu'alors : « Le Pape régnant, ou du moins ses successeurs, seront vraisemblablement forcés de supprimer bien des monastères. Le Saint-Siége perdant la plus grande partie de ses nominations en Italie, ne se trouvera plus en état de fournir à la dotation de la prélature et du Sacré-Collége; les manzes claustrales peuvent seules en fournir les moyens. »

Le 31 décembre, l'ambassadeur trace ce sinistre tableau : « Je vois, Monsieur, avec une extrême douleur, que *Sa Sainteté s'avilit de plus en plus, que la cour de Rome se rend méprisable au dehors par sa faiblesse et souvent par une hauteur déplacée, et qu'elle se rend odieuse à ses propres sujets par son mauvais gouvernement :* le prix des denrées a augmenté de près de moitié; les travaux des Marais-Pontins font passer un argent considérable dans le royaume de Naples; le commerce purement passif avec l'étranger en emporte une portion encore plus grande au dehors, et le monopole qui induit beau-

coup de banquiers et même de seigneurs à ramasser les sequins pour en retirer ensuite, en échange des cédules, cinq et même six pour cent d'intérêt, rend ici l'argent si rare et le papier si commun qu'on se trouvera bientôt dans les plus grands embarras, et qui sait si le peuple ne finira pas par se mutiner.

« Le Pape vient de se procurer un riche héritage et des droits encore plus considérables sur près de cinq millions de biens d'un certain Annoncio Lepri, qui lui a fait, et à l'aîné de ses neveux, une donation entre vifs, au détriment d'une quantité de parents proches, dont plusieurs sont dans la misère. Cet acte, qui ne manquera pas d'être interprété au plus grand désavantage de Pie VI, portera un coup mortel à sa considération personnelle, et l'exposera peut-être à des vengeances sourdes (1).

« Voilà, Monsieur, quel est l'état présent de Rome; ce qui n'empêche pas que les étrangers de tout pays et de tout rang ne continuent à visiter en foule cette capitale du monde, qui touche de si près à sa ruine. »

En réponse à cette dépêche, M. de Vergennes (2)

(1) La donation fut révoquée plus tard par Lepri (dépêches des 7 septembre et 28 décembre 1785); l'ouverture de la succession donna lieu à un procès (14 mars 1787), que perdit le neveu du Pontife (13 juin 1787).

(2) Charles Gravier, comte de Vergennes, ministre des affaires étrangères sous Louis XVI, président du conseil des finances en 1783, mort en 1787.

donne toute son adhésion aux vues de l'ambassadeur : « On ne peut pas voir sans inquiétude, écrit-il le 21 janvier 1783, le désordre qui se glisse dans tout le gouvernement, et je trouve les réflexions de Votre Éminence sur cet objet très-dignes d'attention. Le spirituel et le temporel se tiennent plus à Rome que partout ailleurs, et le même esprit qui compromet la dignité du Saint-Siége et la paix de l'Église, porte le désordre dans toutes les parties de l'administration. »

Le 4 mars, le cardinal prononce le mot de banqueroute : « Le Pape a publié un édit rigoureux pour obliger les propriétaires à faire ensemencer chaque année la troisième partie de leurs terres de la campagne romaine, sans réfléchir que cette ordonnance ne donne aux propriétaires ni des bras pour cultiver, ni des bœufs pour labourer, ni de l'argent pour en acheter et payer le salaire des cultivateurs étrangers, la population romaine n'en fournissant pas un assez grand nombre de nationaux.

« Si la récolte est encore mauvaise cette année et la suivante, on se trouvera ici dans les plus violents embarras. L'argent, l'industrie et les bestiaux manquent à la fois; malgré cela, les dépenses superflues continuent, et le produit de la *Dateria* diminue chaque jour. Comment payer l'intérêt de plus de quatre cents millions dont l'État ecclésiastique est chargé? Déjà la banqueroute s'offre à tous les yeux, et cet aspect resserre de plus en plus la circulation en es-

pèces, tandis que le papier se multiplie sans cesse et perd son crédit par cette même multiplicité... Qu'on ajoute à tout cela le mépris du gouvernement, et l'inconsidération progressive de la dignité et de la personne du Souverain-Pontife!

« Ce tableau est affligeant; mais il est fidèle, et quoique tout le monde y ajoute quelque coup de crayon, on continue à vivre ici comme si on était dans un temps d'abondance et de prospérité. Personne n'ose, au milieu de tant d'étrangers de tous pays, prendre le parti de réformer le luxe et les dépenses; les ministres des cours hésitent encore plus que les Romains à prendre la résolution d'épargner... On a rouvert les théâtres à Naples, on aurait fait sagement de ne pas les fermer. Les Italiens ne songent guère aux calamités publiques tant qu'ils se divertissent. »

Le 30 juillet, après avoir parlé des exigences inopportunes de la cour pontificale à l'égard de Naples, le cardinal ajoute : « Au lieu de s'attacher à de vieilles prétentions, le Pape ferait bien mieux de diminuer ses dépenses superflues, d'acquitter, au moins en partie, par de sages économies, les dettes immenses de son État, surtout de ménager davantage le privilége de ses villes frontières du Milanais et de la Toscane, à qui vous vous souviendrez, Monsieur, que le grand-duc fit offrir, il y a quelque temps, son appui et sa protection.

« Si Pie VI ne s'éclaire pas sur les embarras effrayants où il peut se trouver d'ici à peu de temps, et si le Sacré-Collége, qui est son conseil naturel, n'ouvre pas lui-même les yeux pour montrer au Pape le précipice dans lequel son État est prêt à tomber, je ne répondrais pas d'une banqueroute forcée, ni d'un mécontentement général de la part de la noblesse et du peuple, dont des voisins ambitieux et avides pourraient aisément profiter en faisant revivre d'anciennes prétentions... on croirait, à la bonne santé dont jouit Pie VI et à sa tranquillité, qu'il a dans les mains un moyen infaillible, mais ignoré de tout le monde, de rétablir sa juridiction et de faire circuler l'argent et l'abondance dans ses États ! »

Le ministre ne pouvait que déplorer cet aveuglement : « Je conçois, écrit-il le 16 septembre, combien Votre Éminence et toutes les personnes instruites qui portent leurs regards sur le délabrement de la puissance religieuse et politique du Souverain-Pontife, doivent en être alarmées. Il est impossible de prévoir ce que deviendra l'État du Pape, qui se soutenait avec peine à l'aide des contributions de tous les pays catholiques, lorsqu'il en sera privé en grande partie. Si à ce défaut de moyens se joint encore une mauvaise administration, il n'y aura pas de peuple plus misérable sur la terre.

« Dans ces circonstances, le Pape devrait chercher à placer dans le Sacré-Collége des personnes

capables de fortifier le gouvernement. S'il n'y en a point dans le clergé séculier, il est impossible que dans les ordres monastiques il ne se trouve pas quelque homme susceptible de devenir un bon administrateur. »

Le 22 février 1785, en réponse à de nouvelles doléances de l'ambassadeur sur les progrès de l'usure et sur les efforts impuissants d'une congrégation que le Pape avait chargée d'aviser aux moyens d'augmenter la circulation des espèces (Dépêche de M. de Bernis du 2 février), M. de Vergennes insiste sur la nécessité de meilleurs choix dans le personnel de l'administration romaine : « Les finances de l'État ecclésiastique », dit-il, « ont presque toujours été de mal en pis, et ce pays devrait être dans la misère la plus profonde, si les étrangers ne lui payaient pas un tribut considérable. Mais, ce tribut diminuant par toutes sortes de causes, il est bien à craindre qu'il ne suffise plus pour remplacer les pertes causées par la mauvaise administration. Il ne peut nous être indifférent qu'une portion aussi considérable de l'Italie, avec laquelle nous avons tant de rapports, soit bien ou mal gouvernée; mais nous n'avons pas de moyen pour prévenir ce malheur, si ce n'est, peut-être, de chercher à favoriser l'élévation des personnes les plus capables de faire le bien. Votre Éminence sait qu'elle remplirait les intentions du Roi en travaillant dans cette vue; mais, malheu-

reusement, elle ne nous donne pas d'espérance de voir le gouvernement de Rome dans des mains capables de le relever. Où les hommes manquent, les choses ne peuvent prospérer. »

L'année suivante, dans une dépêche du 28 février 1786, le ministre fait une réflexion sur les subsides extérieurs dont la France avait jusqu'alors supporté sa part sans se plaindre, ou du moins dont l'ambassade ne demandait l'atténuation que pour ménager des charges qui incombaient aux titulaires des bénéfices à la nomination du Pape. « Les soins de Votre Excellence », écrit-il, « ont diminué considérablement, l'année dernière, l'espèce de tribut que nous payons à la chaire de saint Pierre ; mais quelque respectables que soient les motifs qui perpétuent cet usage, il est difficile à la politique de se refuser à avouer que le sacrifice de quarante millions en un siècle est bien grand (1). Si encore Rome et l'État

(1) Le relevé suivant, fait sur les états adressés chaque année au ministre par le cardinal de Bernis, montre qu'il n'y a aucune exagération dans l'évaluation précitée. Il faut remarquer que l'ambassade obtenait environ un tiers de remise sur les sommes réclamées, et dont voici les totaux versés pendant un certain nombre d'années :

1773 — 280,000 livres (lettre du 12 janvier 1774).
1774 — 342,000 livres (lettre du 18 janvier 1775).
1777 — 470,494 livres (lettre du 20 janvier 1778).
1778 — 567,540 livres (lettre du 20 janvier 1779).
1779 — 468,982 livres (lettre du 2 février 1780).
1783 — 427,579 livres (lettre du 4 février 1784).

du Pape nous en rendaient une partie par le commerce ! »

La Révolution française, qui s'avançait à grands pas, allait trancher la question en abolissant du même coup, les bénéfices, les ordres monastiques et les annates. Il ne nous reste plus qu'à emprunter aux dépêches de M. de Bernis les indices de l'orage dont les ravages devaient s'étendre à la Péninsule, en attendant que le pouvoir temporel en fût complétement balayé. Voici les observations qui caractérisent à la fois l'esprit le plus remuant des parties

1784 — 432,258 livres (lettre du 23 février 1785).
1787 — 477,067 livres (lettre du 23 janvier 1788).
1788 — 660,518 livres (lettre du 25 février 1789).

D'après les conventions qui avaient fixé les taxes à payer en cour de Rome pour l'expédition des bulles des titulaires d'évêchés ou de bénéfices en France, un tiers du produit était assigné au Pape, un autre tiers au sacré-collége ; le dernier tiers était affecté au paiement des rentes accordées sur ces mêmes taxes (dépêche du cardinal du 8 mars 1775). On peut voir sur le mode d'expédition des affaires en *dateria* et sur les abus qui s'y étaient glissés, un Mémoire joint à la dépêche de M. de Bernis du 8 mars 1775.

A ces sommes il faut ajouter les annates, payables en vertu des mêmes traités, et dont le produit moyen annuel, de 1779 à 1788, avait été de 367,695 livres (état adressé par le nonce au duc de la Vauguyon, le 14 août 1789).

Le contingent de la France n'était rien en comparaison de ce que prodiguait la dévotion espagnole : « Si le roi d'Espagne ordonnait la suppression des procès de canonisation des sujets espagnols, il priverait la cour de Rome de près d'un million de livres par an, que ce seul article lui fournit. » (Dépêche du cardinal, du 2 septembre 1778).

septentrionales de l'État-Romain et l'apathie des habitants du centre du Gouvernement : « On a parlé vaguement de quelque tumulte dans la ville de Velletri et de quelque entreprise de la municipalité de Sinigaglia. » (Dépêche du 23 décembre 1789.) — « On a trouvé », dit-on, « dans les papiers de Cagliostro, une prophétie qui annonce que Pie VI sera le dernier Pape et que ses États seront enlevés à l'Église. Jusqu'ici, le peuple de Rome n'est pas encore imbu de cet esprit d'indépendance et d'égoïsme, mais il circule parmi les jeunes artistes et la bourgeoisie, et commence à s'introduire dans les sphères plus élevées. » (6 janvier 1790). « La secte des illuminés ne laisse pas de faire des prosélytes en Italie, et mérite quelque attention de la part des gouvernements accoutumés à prévenir et à réfléchir. » (10 février 1790.) — « Je ne serais pas étonné que quelques provinces de l'État ecclésiastique ne témoignassent leur mécontentement.... C'est un feu qui couve sous la cendre et que le souffle du voisinage (allusion aux troubles de la Toscane) peut allumer d'un moment à l'autre. » (16 juin 1790.) — « La capitale sera toujours tranquille quand les denrées y seront abondantes et à un prix raisonnable. Le peuple, comme les anciens Romains, ne demande que *panem et circenses.* » (23 juin 1790.) — « Quoiqu'on jouisse à Rome d'une grande tranquillité apparente, il y a quelque fermentation dans les provinces ecclésiastiques, occasionnée par la ma-

nière de conduire les finances de cet État, et par l'esprit d'insurrection et de nouveauté qui ne fait que trop de progrès en Europe. » (30 juin 1790.) Tel est le dernier cri d'alarme jeté par le représentant de la France, qui, déjà presque octogénaire, allait perdre toute sa fortune et sa place plutôt que de prêter un serment contraire à ses convictions.

---

# DEUXIÈME PARTIE

## LE GOUVERNEMENT TEMPOREL DE ROME

### SOUS LE PREMIER EMPIRE.

---

### EXTRAITS DE DOCUMENTS

RELATIFS AUX AFFAIRES DE L'EMPIRE FRANÇAIS
AVEC LA COUR DE ROME EN 1810.

(L'importance de ces pièces nous a engagé à ne pas les résumer ; nous les publions intégralement ou par extraits textuels.)

### N° 1.

EXTRAIT DE LA DÉPÊCHE DE L'AGENT ORTOLI, ADRESSÉE DE ROME AU DUC DE CADORE, LE 23 JANVIER 1810.

. . . . . .

« Les sujets Romains ont reçu de grandes espérances sur leurs destinées, ce qui contrarie les menées des prêtres et de nos ennemis. La prorogation de la Consulte jusqu'à l'année prochaine, a attiédi, à la vérité, ces sentiments si propres à donner une direction favorable à l'opinion publique, et on a

vu avec douleur que l'époque du régime constitutionnel était encore différée. Mais on a beaucoup de confiance dans les dispositions bienveillantes que Sa Majesté a manifestées pour cette ville, ce qui contribue au bien de la chose plus efficacement que toutes les mesures administratives que l'on prend chaque jour. »

. . . . . .

---

## N° 2.

RAPPORT AU SUJET DES AFFAIRES DE ROME, ADRESSÉ PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (1) A L'EMPEREUR, LE 15 FEVRIER 1810.

« Sire,

« Rome est entre les mains de Votre Majesté. Ce faible débris de l'empire de Charlemagne est revenu à celui qui a rétabli son trône. Votre Majesté imitera-t-elle l'exemple de son illustre prédécesseur? Renouvellera-t-elle une donation funeste à la race même de Charlemagne? ou réunira-t-elle à l'Empire Français ce qui fut jadis séparé ?

« Sire, les leçons de l'expérience ont déjà résolu ces

(1) Nompère de Champagny, duc de Cadore, ministre de l'intérieur, puis ministre des relations extérieures de l'Empereur Napoléon Ier.

questions. Le temps a prouvé les dangers de la souveraineté réunie au sacerdoce. Le chef d'une religion sainte n'est pas plus qu'un autre homme exempt de passions et de vices, et, s'il est une position où les passions ambitieuses doivent être portées au plus haut degré d'irritation, n'est-ce pas celle qui place un homme entre un grand pouvoir spirituel et une puissance temporelle bornée ? Influant sur tous comme Pontife, ne voudra-t-il pas exercer sur tous ses droits de souverain ? Se croyant au-dessus des rois par son titre de vicaire de Dieu, consentira-t-il à n'être, sous le rapport temporel, que l'égal des rois, le plus faible et le moins puissant de ses égaux ? D'un côté, enorgueilli de sa grandeur, et de l'autre, irrité de sa petitesse, résistera-t-il à la tentation de faire servir son pouvoir spirituel à agrandir sa puissance temporelle, et si malheureusement il se regarde comme l'arbitre des consciences, n'affranchira-t-il pas la sienne de tous les scrupules qui pourraient arrêter une ambition ordinaire? Juge du mal et du bien, ne considérera-t-il pas comme juste tout ce qui pourra lui être utile, en proscrivant comme un délit tout ce qui pourrait contrarier ses intérêts ?

« Sire, telle est la cause de tous les torts que l'histoire impartiale reproche à un grand nombre des souverains de Rome ; telle est la source des calamités qu'ils ont versées sur l'Europe, et particulièrement sur l'Italie. Dans sa marche politique, la

Cour de Rome n'a été occupée que d'étendre son pouvoir et d'agrandir ses États. C'est pour ce but que son pouvoir spirituel a été le plus communément employé, et que le repos des peuples a été si souvent troublé.

« Mais, tel était le vice de cet alliage des deux pouvoirs, que les abus de l'un ne tournaient pas au profit de l'autre. Les armes spirituelles ne pouvaient remplacer les armes temporelles.

« En vain quelques Papes, s'abandonnant à ces excès qui ont scandalisé l'Europe chrétienne, soulevant le fils contre le père, et les peuples contre leurs souverains, faisaient et défaisaient des rois, donnaient ou ôtaient des États, celui de Rome ne prenait que peu d'accroissement. Les crimes d'un Pontife ambitieux ne servaient pas à son successeur. Si celui-ci était tourmenté de cette aveugle passion, il avait de nouveaux efforts à faire, de nouveaux troubles à susciter. Jamais les Papes n'arrivaient à ce degré de grandeur où la puissance se suffit à elle-même, où elle plane avec majesté sur un empire dont elle n'aperçoit pas les bornes, tranquille parce qu'elle a le sentiment de sa force, au-dessus de l'ambition comme au-dessus de la crainte, amie du repos qui conserve, ennemie de l'agitation qui détruit. Le souverain de Rome, de cette ancienne capitale du monde, s'irritait de ces limites qu'il ne pouvait franchir, et troublait la terre pour un but qu'il ne pou-

vait atteindre. Ainsi, n'ayant pu étendre sa domination sur toute l'Italie, la cour de Rome voulait y régner au moins par la division qu'elle y faisait naître. De là, l'art constant avec lequel elle a successivement caressé les différents partis qui ont agité ces contrées de l'Europe. Il n'en est aucun qu'elle n'ait cherché à faire servir à ses vues, aucun qu'elle n'ait cherché à perdre. Guelfes, Gibelins, Génois, Pisans, Florentins, Vénitiens ont été tour à tour l'objet de sa haine quand ils ont cessé d'être les instruments de son ambition.

« Au dehors, elle a constamment opposé l'une à l'autre les différentes puissances qui pouvaient dominer en Italie, irritant les Allemands contre les Français, mettant ceux-ci aux prises avec les Italiens ou les Espagnols. Elle a été l'artisan de presque toutes les guerres qui ont dévasté cette belle Italie, et l'ennemie la plus constante de son repos. La politique de la Cour de Rome était d'empêcher qu'il ne s'élevât aucune puissance prépondérante en Italie ; elle craignait qu'il n'en résultât la destruction de son propre pouvoir. C'est par la suite de cette politique que les Empereurs allemands ont été pendant si longtemps l'objet de ses outrages et de ses vengeances, qu'ensuite ses efforts ont été dirigés contre la France lorsque celle-ci acquérait quelque influence en Italie. C'est par l'égarement d'une politique ambitieuse qui oubliait l'intérêt de la reli-

gion ou le sacrifiait à des intérêts temporels, que la religion catholique a fait des pertes si déplorables, que l'Angleterre s'est séparée, que l'Allemagne à accueilli une doctrine nouvelle qu'elle a appelée Réformation, tant les mœurs de la Cour de Rome, ses principes et ses excès étaient devenus une cause de scandale pour tous les peuples de l'Europe.

« On peut le dire, ce schisme n'eût point eu lieu, si le Chef de la religion n'eût point eu une puissance temporelle. La pureté des premiers siècles de l'Église se serait maintenue sous des Pontifes qui n'auraient eu d'autre ambition que d'étendre sa salutaire influence, et de réaliser, par l'exemple de toutes les vertus, le bien qu'elle promet aux hommes. Ils auraient été les pasteurs des peuples dont si souvent ils se sont montrés les fléaux, parce qu'ils ont voulu en être les dominateurs. L'histoire n'aurait eu à raconter que leurs vertus, et la religion aurait toujours eu à se glorifier et à s'applaudir de leur utile influence.

« Mais l'intérêt de la Cour de Rome, comme puissance temporelle, n'était point celui de la religion. Plus souvent il lui était opposé. Sous des Pontifes ambitieux, l'intérêt de la religion était sacrifié, et lorsque la conduite politique des Grégoire VII, des Boniface VIII, des Jules scandalisait l'Europe chrétienne, la religion, dont ils mêlaient le nom respectable à leurs attentats, était calomniée par l'usage

qu'ils faisaient des pouvoirs qu'elle mettait entre leurs mains. Ce n'est pas un de ses moindres triomphes que d'avoir résisté à l'atteinte que pouvaient lui porter tant d'excès commis en son nom.

« Rome n'a pas changé de politique, quoique dans ces derniers siècles elle ait voilé davantage les motifs ambitieux qui l'ont toujours conduite. Le règne de Votre Majesté en offre la preuve, et cet exemple est d'autant plus frappant qu'il se reproduit lorsque la chaire de saint Pierre est occupée par un Pontife, vertueux sans doute, sincèrement religieux, dont les intentions n'ont pu être que droites, et qui n'a été égaré que parce qu'il a obéi peut-être, sans le savoir, à cet esprit de la Cour de Rome qui avait dirigé ses prédécesseurs, ce qui, plus que toute autre circonstance, prouve que le mal est dans la nature de l'institution et non dans les hommes, et exige qu'il soit coupé dans sa racine par la séparation des deux pouvoirs.

« C'est une circonstance très-remarquable dans l'histoire de la Cour de Rome que les ménagements qu'a obtenus d'elle la France irréligieuse, soit parce que cette Cour faible a craint d'irriter un gouvernement qui ne connaissait pas de mesure et qu'aucun scrupule n'arrêtait, soit plutôt parce que la France divisée, luttant contre toute l'Europe, ne paraissait pas devoir acquérir en Italie une prépondérance propre à faire ombrage.

« Votre Majesté avait à peine rétabli les autels et déterminé par le Concordat les rapports qui devaient exister entre elle et le chef de l'Église, entre celui-ci et l'Église gallicane, que la Cour de Rome croit pouvoir reprendre ses vues ambitieuses, moins jalouse de consolider en France le culte à peine renaissant que d'étendre sa propre suprématie. Les lois organiques du Concordat éprouvaient de sa part la plus vive opposition, et, dans les différents écrits que cette discussion fit naître, elle attaqua ouvertement les quatre articles de 1682, ces bases des libertés de l'Église gallicane.

« L'extension du Concordat en Piémont lui donna lieu de renouveler les mêmes prétentions. Dans la discussion du Concordat d'Italie, elle tint un langage qui semblait n'appartenir qu'aux Grégoire VII et aux Boniface VIII. Enfin, lorsqu'il fut question d'étendre ce Concordat aux provinces que Votre Majesté avait jointes au royaume d'Italie, elle dévoila une animosité qui bientôt fit dégénérer en discussion politique une simple question de droit canonique, et la Cour de Rome, par sa résistance opiniâtre, ses exigences hautaines, montrant une opposition bien plutôt hostile que religieuse, se rangea dans la classe des ennemis de la France.

« Avant cette contestation, le Pape avait fait le voyage de France ; il était venu sacrer Votre Majesté. Il est pénible de dire que ce voyage, qui n'aurait dû être

entrepris que pour assurer à la religion un puissant protecteur, avait été déterminé par des motifs moins respectables. Ces motifs pouvaient ne pas être dans la pensée du Saint-Père ; ils étaient dans celle de ses conseillers. Je n'oserais donc pas déclarer ici, si les pièces jointes à ce rapport ne mettaient pas la chose hors de doute, que le but du voyage avait été la restitution de la Romagne et l'extension de la suprématie papale aux dépens des droits de l'Église gallicane. Votre Majesté se rappelle que l'abrogation des quatre propositions de Bossuet lui fut demandée directement. Ce but ne pouvait être atteint ; Votre Majesté ne pouvait restituer un territoire qui faisait partie de l'Empire français ; elle pouvait encore moins abandonner des droits précieux pour l'Église gallicane, ces droits dont saint Louis avait été le premier défenseur.

« Toutes les démarches faites pour procurer un Concordat à l'Église d'Allemagne, à cette Église d'autant plus digne peut-être de l'attention des chefs de la religion catholique romaine que là des Églises rivales tendent sans cesse à diminuer son influence, ont été sans résultat.

« Si l'extension du Concordat d'Italie a été le sujet des plus amers refus de la Cour de Rome, c'est parce que, là, ses prétentions étaient encore plus étendues que celles qu'elle avait manifestées à l'égard de la France. Elle en a tendait aussi plus de

succès ; elle comptait sur le dévouement que les prélats italiens avaient autrefois montré pour ses intérêts et pour ses principes ; elle savait combien tout ce qui touche à la religion est cher aux peuples d'Italie. Ses mesures tendaient à diminuer pour ces peuples les bienfaits de la religion. Elle refusait d'instituer les évêques, mesure également adoptée pour la France. Beaucoup de siéges épiscopaux sont restés vacants, et, oubliant encore les intérêts de la religion, la Cour de Rome ne craignait pas d'accoutumer à se passer de ses secours un grand peuple à qui naguère une politique aussi aveugle que furieuse avait prêché le mépris de tout culte religieux.

« Votre Majesté a opposé constamment une fermeté sage et un langage conciliant à ces écarts de la Cour de Rome. Elle n'a contesté au Pape aucun de ses droits spirituels ; elle a reconnu la suprématie que lui accordait l'Église gallicane, et n'a essayé de suppléer par aucune mesure à ces refus d'instituer les évêques qu'elle avait nommés. Elle a attendu des vertus et de la piété du Saint-Père mieux conseillé, le remède aux maux religieux que cet état de choses entraînait. Mais une discussion purement temporelle s'était mêlée à ces différends des deux pouvoirs : elle devait avoir un autre résultat.

« Le gouvernement papal, entraîné par une aveugle passion, avait abusé de cette indépendance que, par l'effet d'une rare modération, lui avait laissée le

conquérant de l'Italie. Ce gouvernement en occupait le centre. Il était placé au milieu de vos armées; il formait une communication nécessaire entre deux parties importantes de votre empire. Dans une telle position, il était du devoir du Saint-Père, comme souverain d'un des États de l'Italie, ami de la paix et de la tranquillité de cette belle partie de l'Europe, il était de son devoir envers le souverain puissant qui avait rendu la France à la religion catholique, de favoriser ses vues qui n'avaient pour objet que la sûreté de l'Italie, de faciliter les communications entre Naples et ce royaume, et d'accorder sûreté et protection aux armées françaises traversant son territoire.

« Le contraire était arrivé. Rome était devenue l'asile de tous les brigands chassés du royaume de Naples. Les Anglais y avaient leurs agents et conduisaient de là toutes leurs intrigues; les Français n'y étaient pas en sûreté, et la communication entre vos armées menaçait d'être entièrement fermée.

« C'est alors que des représentations ont été faites au nom de Votre Majesté, que des négociations ont été entamées pour faire prendre au Pape un engagement qui pût garantir la sûreté de l'Italie et celle des troupes de Votre Majesté.

« Votre Majesté demandait en même temps pour l'Italie, la suppression des moines, l'extension de son concordat aux provinces qui y avaient été join-

tes, et que ses évêques fussent dispensés d'aller chercher à Rome l'institution canonique. Pour la France, une augmentation dans le nombre de ses cardinaux, proportionnée à l'accroissement de l'empire. L'obligation politique proposée au Pape était son adhésion au système continental.

« Trois ans de négociations n'ont amené aucun résultat. La Cour de Rome a été longtemps à se décider à envoyer un plénipotentiaire, et elle ne lui a jamais donné les pouvoirs convenables.

« Cependant, Votre Majesté, par amour de la paix, par égard pour le Saint-Père, avait réduit toutes ses propositions à une seule demande, purement politique ; la sûreté de l'Italie en était le motif et l'objet ; une ligue contre les infidèles et les hérétiques, c'est-à-dire contre les ennemis de l'Église, en était le but.

« Le gouvernement papal s'est refusé à tout.

« L'ambassadeur de Votre Majesté a eu ordre de se retirer. Bientôt, Votre Majesté a été obligée de rappeler le chargé d'affaires qu'Elle avait laissé, dans le dessein de tenir toujours une porte ouverte à la conciliation. Ses efforts avaient été également sans succès.

« Cependant, Votre Majesté avait été obligée de faire occuper Rome par ses troupes : elles avaient ordre d'environner le Saint-Père du plus profond respect, et cet ordre fut exécuté.

« Le gouvernement papal continua de subsister ; mais il employa plus que jamais toute son influence publique ou secrète contre les Français. Leur sûreté fut menacée ; des intrigues s'ourdirent dans l'ombre ; une bulle avait été clandestinement répandue pour soulever le peuple contre ceux que l'on dévouait à l'anathème.

« On craignait une révolte du peuple de Rome.

« Les agents de Votre Majesté se crurent dans la nécessité d'éloigner le Pape, et il fut conduit à Florence, à Turin, à Savone. Votre Majesté n'en avait point donné l'ordre. Elle apprit avec un vif regret cette mesure sur laquelle il n'était plus possible de revenir et qu'Elle n'aurait pas autorisée, et cette circonstance précipita une catastrophe que Votre Majesté avait toujours voulu éloigner, la chute du gouvernement pontifical.

« Il n'est plus. Votre Majesté ne peut songer à le rétablir. Toutes les pages de l'histoire attestent les maux qui sont résultés de cette puissance temporelle des Papes ; elle a été également funeste à l'Europe, si souvent ensanglantée par les guerres que fomentaient les intrigues de quelques Papes avides de pouvoir et de domination ; à l'Italie, dont la Cour de Rome a tant de fois troublé le repos, se déclarant toujours contre la puissance qui, par son influence, aurait pu assurer sa tranquillité ; à la religion enfin, dont les intérêts ont été si souvent com-

promis par l'abus du pouvoir et des armes spirituelles constamment employées à l'agrandissement de la puissance temporelle. Pour échapper aux abus de ce mélange des deux pouvoirs, Votre Majesté serait dans l'alternative, ou de ne plus reconnaître la suprématie spirituelle du chef de l'Église, ou d'anéantir sa puissance temporelle. Le premier parti n'est pas admissible; il répugnerait à la conscience de Votre Majesté et à celle de ses peuples. Il deviendrait une cause de troubles. Le plus grand bienfait de Votre Majesté envers la France a été la cessation de nos discordes religieuses qui avaient dégénéré en guerres civiles, et le rétablissement des autels. C'est le culte de nos pères qu'Elle a voulu nous rendre; Elle ne voudra point y mêler d'innovation dangereuse, et, en matière de religion, tout ce qui est nouveau est dangereux. Plus le génie de Votre Majesté s'est montré créateur dans toutes les institutions civiles, politiques et militaires dont Elle a enrichi la France, plus il se gardera d'innover dans les usages religieux, dans ces matières délicates qui tirent leur force du respect des siècles et de la croyance des peuples. Elle maintiendra donc l'unité de l'Eglise romaine.

« Mais l'unité de la religion et la sainteté du culte n'exigent pas que le chef de l'Église soit souverain. Il ne l'a pas été pendant les premiers siècles de la religion chrétienne, pendant ces siècle de zèle, de

piété et de dévouement religieux. Les Papes n'ont acquis leur puissance temporelle que par des moyens temporels; ils peuvent donc la perdre de la même manière. La sainteté de la religion n'en sera pas blessée.

« En faisant cesser cette souveraineté abusive, Votre Majesté n'apportera aucun changement dans les choses spirituelles. Sa ferme volonté est que le pouvoir religieux soit respecté dans toutes ses attributions, et le concordat sera toujours la règle des rapports nécessaires de ce pouvoir avec l'autorité civile.

« L'Évêque de Rome continuera d'être le chef de l'Église; quelque part qu'il soit, son pouvoir est toujours le même; l'Église est toujours gouvernée par son chef, quoique ce chef soit absent de Rome. Avignon n'a-t-il pas été pendant soixante-dix ans la résidence des Papes? Les successeurs de saint Pierre peuvent habiter toute la chrétienté. Saint Pierre, qui fut après Jésus-Christ le premier chef de l'Église, avait été d'abord évêque d'Antioche. Il transporta son siége à Rome, parce que Rome était alors la capitale du monde. Ce n'est que du centre qu'un grand pouvoir peut s'exercer d'une manière utile, et atteindre facilement et promptement toutes les extrémités. L'Empire de Votre Majesté comprend actuellement les deux tiers des États catholiques de l'Europe. La capitale de la France est le véritable

centre de la catholicité. L'intérêt de la religion exigerait donc que Paris fût, comme l'ont été Arles et Avignon, la résidence du Pape ou au moins le siége du gouvernement de l'Église. La protection que Votre Majesté accorde au culte catholique, les bienfaits qu'elle a versés, et ceux qu'elle se promet de répandre encore sur les autels et sur les ministres qui les desservent, combinés avec la direction spirituelle, deviendraient plus utiles et produiraient tout le fruit qu'elle doit en attendre. A ce mélange des deux pouvoirs, si nuisible jusqu'à ce jour, succéderait l'accord des deux puissances séparées dans ceux qui les exercent; mais s'unissant pour l'intérêt de la religion, qui est le premier intérêt de l'État. La paix de l'État et de l'Église en serait l'heureux résultat.

« J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté :

« 1° De transmettre au Sénat un projet de Sénatus-Consulte prononçant la réunion des États-Romains à l'Empire;

« 2° De mettre à la disposition du ministre des cultes les fonds nécessaires pour l'établissement du Saint-Père et des personnes qui, sous sa direction suprême, doivent pourvoir au gouvernement des affaires ecclésiastiques de la catholicité, et de déclarer *dépenses nationales* les dépenses de cette administration. »

## N° 3.

RAPPORT A S. M. L'EMPEREUR, FAIT EN CONSEIL PRIVÉ LE 13 FÉVRIER 1810, PAR LE DUC DE CADORE.

« Sire,

« Une discusion politique aveuglément soutenue a conduit à sa ruine le gouvernement de Rome. Votre Majesté est appelée à décider du sort de cette ancienne capitale du monde, qui n'était plus que le chef-lieu d'un petit État placé au sein d'un grand Empire. Je vais mettre sous ses yeux la suite des faits historiques, et les considérations politiques et sociales propres à démontrer la nécessité d'une détermination que réclament à la fois, l'Italie, l'Empire, l'Europe et la religion même.

« Il faut remonter à l'année 1805; à cette époque mémorable, Votre Majesté dirigeait toutes ses forces contre l'Angleterre. Une armée immense était campée à Boulogne; une flottille formidable était prête à la recevoir, et devait débarquer sur le rivage ennemi trois cent mille hommes d'infanterie, soixante mille hommes de cavalerie, vingt mille chevaux de trait et une artillerie nombreuse. En même temps, quarante vaisseaux de ligne, que les combinaisons les plus hardies avaient réunis contre toute espérance, revenaient des Antilles et devaient combattre les

escadres anglaises, pendant que les armées de Votre Majesté auraient à traverser l'étroit passage qui nous sépare de l'Angleterre, et comme rien de ce qui doit assurer un grand succès ne peut échapper à sa haute prévoyance, des camps étaient formés à Brest, à Toulon, à Rochefort, les uns pour coopérer à l'attaque, les autres pour faire une diversion utile; enfin, une armée nombreuse s'était avancée jusqu'à Tarente, avait fortifié la rade, et devait s'embarquer à la première apparition d'une escadre française destinée à une expédition inconnue.

« Un plan aussi vaste devait jeter l'alarme en Angleterre. Cette puissance orgueilleuse et craintive, se sentit en effet ébranlée jusque dans ses fondements. Elle vit qu'elle ne pouvait éviter sa chute qu'en présentant à celui qui allait enfin venger sur elle tant d'outrages et d'attentats trop longtemps impunis, les dangers d'une diversion qui le forçât à porter sur un autre point sa formidable attaque. Elle agita le continent par son or et par ses intrigues. Pour le malheur du monde les puissances du Continent obéirent à ses funestes instigations, et la quatrième coalition déploya ses étendards contre la France.

« L'armée française était alors embarquée; elle attendait le signal. Elle allait porter sur les rivages opposés les aigles de César et son invincible fortune. Votre Majesté reçut inopinément la déclaration de guerre de l'Autriche, et apprit la marche de l'armée

ennemie, l'invasion de la Bavière, l'agression soudaine des États alliés de la France, et la consternation générale de l'Allemagne.

« Les circonstances étaient pressantes. Dans l'intervalle de six heures, les ordres furent donnés, les troupes débarquèrent et se dirigèrent à marches forcées sur les frontières du Rhin. Un courrier fut en même temps expédié pour faire connaître ces circonstances à l'amiral de son armée navale, qui, après avoir repoussé la flotte anglaise, était entré au Ferrol, et qui, n'ayant plus la même destination à remplir et laissé maître de ses mouvements, se rendit à Cadix.

« Il faut maintenant se transporter en Italie.

« Au premier cri de guerre, l'armée du prince Charles s'était rassemblée à Venise et menaçait de couper l'armée française postée à Tarente. Dans une attaque aussi inattendue et où d'aussi formidables préparatifs s'étaient déployés avec une promptitude aussi soudaine, on devait croire que rien n'avait été négligé de tout ce qui pouvait compromettre la sûreté de l'armée française, et le concert qui existait entre l'Angleterre et l'Autriche, ne permettait pas de douter qu'une expédition anglaise, dirigée sur Ancône, ne débarquât incessamment sur ce point d'un facile accès une force ennemie qui, en s'établissant dans la citadelle, devait interrompre la communication de l'armée française de Tarente avec la haute

Italie. Ce corps ainsi abandonné, loin de tout appui, et entouré d'un peuple soumis à un gouvernement perfide, se serait trouvé tout à coup exposé au plus imminent de tous les dangers.

« La sûreté d'une partie aussi importante des forces de Votre Majesté, la tranquillité de l'Italie, l'intérêt surtout de préserver les peuples qui l'habitent des ravages de la guerre, firent une loi à Votre Majesté de s'assurer qu'Ancône serait à l'abri d'une attaque du côté de la mer, et cet intérêt n'était pas étranger à la Cour de Rome, qui, avant tout, devait vouloir que son territoire ne devînt pas le théâtre des combats.

« Cependant elle fut insensible à ces puissantes considérations ; elle refusa de permettre que la citadelle d'Ancône fût occupée par des troupes françaises ; elle allégua sa neutralité ; elle en fit valoir la prérogative et en offrit la garantie, comme si de la part d'un État sans puissance, la neutralité, ses devoirs et ses droits n'étaient pas des choses vaines et des dénominations sans réalité ; comme si enfin il était permis d'ignorer que l'Angleterre ne reconnaît ni droit ni principe, lorsque leur violation est utile à ses intérêts.

« Les instances les plus pressantes furent donc inutilement faites pour vaincre la résistance de la Cour de Rome ; elle fut inébranlable. On se réduisit à exiger qu'Ancône fût armée et approvisionnée, et

que la citadelle fût mise à l'abri d'une tentative de la part de l'ennemi ; mais la Cour de Rome montra qu'elle n'avait ni volonté ni moyens.

« Alors la loi impérieuse, la nécessité, dicta la détermination qui devait être prise. Un corps de troupes françaises prit possession d'Ancône ; mais, toujours juste et bienveillante jusque dans les mesures de rigueur que la politique et l'intérêt des peuples rendent indispensables, Votre Majesté voulut que l'exécution de ses ordres ne s'étendît pas au delà des résultats purement défensifs qu'Elle avait en vue, et ses intentions furent pleinement remplies. Le gouvernement et la puissance du Saint-Père furent respectés ; ses agents restèrent en place ; les commandants militaires n'exercèrent aucune sorte de pouvoir ; la police, les lois continuèrent d'être maintenues au nom du Saint-Siége ; on ne se permit enfin aucun acte de l'autorité souveraine ; on ne fit que ce qui était indispensable pour préserver l'État-Romain d'une invasion ennemie.

« Par quelle fatalité la Cour de Rome s'est-elle aveuglée sur les causes, sur les résultats d'une mesure si simple dans son objet, si légitime dans ses motifs, si salutaire enfin dans ses conséquences nécessaires et faciles à prévoir, pour la préservation même du pouvoir temporel ?... La France, non plus menacée, mais attaquée sur tous les points, ayant à combattre la Russie, la Suède, l'Autriche et même

la Porte, ne pouvant compter sur aucun concours pour la défense de ses alliés et pour la sienne ; la France, incertaine sur les vues de la Prusse et parfaitement assurée que la Cour de Naples et l'Angleterre ne négligeraient, ne rejetteraient aucun moyen de lui nuire ; la France ne devait-elle pas se prémunir contre les déterminations d'un gouvernement incapable par sa faiblesse d'assurer à ses sujets les avantages de la neutralité et de remplir les obligations politiques qu'elle impose ? Pouvait-elle, pour de vains ménagements, laisser l'Italie ouverte à l'ennemi ? Et le Saint-Siége a-t-il pu nous faire un grief d'avoir eu, dans cette circonstance, plus d'égard à ses intérêts qu'à ses préjugés, et d'avoir fait ce qu'exigeaient impérieusement la sûreté de l'armée, la politique de l'Europe et la préservation de l'Italie ?

« Telle est cependant l'impression que la Cour de Rome a paru vivement sentir. A la vue des troupes françaises, elle a parlé, elle a agi comme si son territoire avait été envahi. Une mesure purement défensive, et qui avait été exécutée avec toutes les formes d'un accord présumé et dans des vues d'intérêt commun, elle l'a envisagée comme hostilité formelle. De ce moment à celui où la guerre a réellement éclaté, on n'eut plus à entendre d'elle que des plaintes, des refus, des récriminations. Elle ne craignit pas dès lors de laisser entrevoir la possibilité et la disposition même de faire usage des armes

spirituelles pour défendre ses droits temporels. Tous les indices de l'animosité et de l'ambition se montrèrent dans le langage et dans la conduite de ses agents.

« Cependant la Cour de Naples qui, à la nouvelle des hostilités, violant les traités qu'elle avait conclus et ratifiés avec la France, avait reçu dans ses États une armée anglo-russe, se vit bientôt abandonnée de ses nouveaux alliés, qui se rembarquèrent au bruit des victoires françaises. Bientôt une armée vengeresse s'avança sur Naples, et Naples fut aussitôt conquise qu'attaquée.

« Une telle lutte ne pouvait être longue. Des paysans réunis à la hâte, des bandes indisciplinées ne devaient pas résister à la valeur et à l'expérience ; mais une guerre ouverte fut remplacée par un brigandage honteux et de lâches assassinats. Un ministre, dont le nom se lie à l'infamie des attentats les plus signalés (que l'Angleterre se soit jamais permis contre des nations généreuses et paisibles), se tenait à Rome et y organisait publiquement des complots avec les agents de la Cour de Naples. De là il épiait les mouvements des colonnes françaises pour les livrer à des attaques de brigands, et la marche des officiers qu'il désignait aux poignards des assassins.

« Des représentations pressantes furent adressées à la Cour de Rome ; l'éloignement des agents anglais

et napolitains fut demandé. Les ministres de Votre Majesté eurent ordre de représenter au Saint-Siége : « Que le passage accordé aux troupes françaises sur « le territoire romain était un piége plutôt qu'une « faveur, si des troupes de brigands soldés par la « reine Caroline y trouvaient un asile assuré; si « l'agent anglais les protégeait par son crédit, les « aidait de sa direction et les secondait par son in- « fluence; si enfin les conseils de cet agent étaient « écoutés des ministres même de Sa Sainteté qui, « cédant à ses instigations, travaillaient sans cesse à « agiter l'opinion publique, répandaient des calom- « nies contre la France, et avaient porté le manque « d'égards et de bienséance jusqu'au point d'établir « de nouveaux impôts avec un grand appareil de « contrainte, et pour l'objet faussement et injurieu- « sement annoncé de subvenir aux dépenses de l'en- « tretien de l'armée française, qui étaient régulière- « ment acquittées au Trésor de Votre Majesté. »

« Ces représentations n'eurent aucun effet; la Cour de Rome ne répondit aux demandes de la France que par ses éternelles plaintes sur l'occupation d'Ancône.

« Insensible à tout autre intérêt, elle se confirma de jour en jour davantage dans ce système d'inimitié passive et clandestine qui ne s'exerce que par des moyens obscurs et n'aboutit qu'à des résultats que l'on est ensuite forcé de désavouer. La correspon-

dance de Votre Majesté avec le Saint-Père fut communiquée, répandue et altérée. On multiplia les libelles. Les rassemblements de chefs de bandes se firent dans Rome même. Barberi, l'assassin de Duphot, fut élevé à la place de préfet de police; la vie des Français fut partout menacée, et les désordres qui agitaient encore quelques provinces de l'État de Naples s'étendirent jusqu'à l'État-Romains.

« La conquête du royaume de Naples et l'avénement par le droit des armes d'une dynastie française au trône de cet État, furent bientôt un nouveau sujet de contradiction. La reconnaissance du nouveau roi de la part de la Cour de Rome n'aurait pu être désirée que si cette Cour avait manifesté de moins malveillantes dispositions ; elle ne fut donc pas demandée. Mais les ministres du Saint-Père prévinrent cette demande que, pour toutes sortes de raisons, on avait jugé superflue, et en impliquèrent la discussion dans l'annonce positive des prétentions les plus étranges et les plus inattendues.

« La Cour de Rome ne craignit pas de se reporter au dixième siècle, et dans les archives de ce temps honteux pour les souverains, elle trouva de prétendus titres sur lesquels elle fonda sa demande des devoirs de vasselage, du serment d'allégeance et de la haquenée.

« Ce recours imprudent à des temps anciens, rappelait naturellement l'époque peu antérieure de l'ori-

gine de la puissance des Évêques de Rome et l'abus que les premiers successeurs du Pape Léon n'avaient pas tardé de faire des libéralités du fondateur de leur puissance temporelle. La longue suite de désordres politiques et de guerres sanglantes qui ont agité et désolé l'Europe pendant huit siècles, se représenta aussitôt pour accuser l'imprudence des Souverains qui se dessaisirent de leurs droits imprescriptibles, et l'ingratitude des Pontifes qui abusèrent de leurs bienfaits.

« La négociation ayant pour objet la sûreté de l'Italie contre l'ennemi du continent, durait depuis plusieurs années, et Votre Majesté y avait mis une admirable modération. La demande à laquelle Elle se bornait, et dont les intérêts de l'Italie et de l'Europe ne lui permettaient pas de s'écarter, avait été présentée sous les formes les plus propres à la faire agréer. La part que le Saint-Père était appelé à prendre au système continental, avait été proposée comme une ligue contre les hérétiques et les infidèles, en retour de laquelle Votre Majesté s'engageait à défendre les États du Pape contre tout ennemi, et à les garantir des invasions des Barbaresques. La cour de Rome se refusa à tout.

« Tant d'obstination fit enfin pressentir les dangers d'une tolérance plus longtemps prolongée. Les ministres de Votre Majesté eurent ordre de déclarer que les rapports politiques des deux États devaient

être réglés sans retour. « Votre Majesté voulait « jouir, sans être troublée, de tous ses droits comme « Souverain. Le Saint-Siége ne pouvait plus espérer « que les Monarques renonçassent à faire usage de « leur puissance souveraine par la crainte des fou- « dres spirituelles. Ces armes étaient celles des temps « d'ignorance et de barbarie ; et si un prince rempli « de piété, tel que saint Louis, ne s'était pas laissé « imposer par ces sortes de menaces, à une époque « où il y avait quelque courage à les dédaigner, quel « effet aujourd'hui pouvaient-elles avoir que celui « d'attirer les plus grands malheurs sur le Saint- « Siége ? »

« En même temps, les ministres de Votre Majesté durent appuyer cette déclaration par l'assurance positive que si la Cour de Rome ne cédait pas, enfin, à une volonté qui avait le droit et le pouvoir de se faire craindre, les communications de Naples et de la haute Italie, les droits de la grande confédération continentale sur tous les États qui en font ou qui en doivent faire partie, et enfin la défense des rivages de la Méditerranée, menacés par les invasions anglaises, seraient définitivement assurés par la réunion du duché d'Urbin, de la Marche d'Ancône et du littoral de Civita-Vecchia à l'Empire.

« Ce langage produisit enfin à Rome une impression assez vive pour qu'on fût fondé à espérer que le Saint-Siége se disposait à embrasser la politique

qui lui était commandée par toutes les considérations de l'intérêt et du devoir. Les ministres du Saint-Père tentèrent cependant d'éluder encore : ils espérèrent de se sauver par des subterfuges et des tergiversations ; mais, pressés par une détermination qu'ils devaient regarder comme irrévocable, ils se montrèrent disposés à consentir à tout. Un négociateur qu'on savait agréé par la France fut enfin nommé, et comme on était averti de l'indispensable nécessité de lui donner des pleins pouvoirs, il fut permis de prévoir pour un temps prochain une conciliation absolue de mesures, d'intérêts et de vues entre les deux cours.

« Il est affligeant de le dire, cette mission ne fut que l'apparence trompeuse d'une résipiscence simulée. Les ministres romains connaissaient très-bien les invariables intentions de la France. Ils envoyaient un négociateur, ils se félicitaient avec les ministres de Votre Majesté à Rome du succès espéré de cette négociation pacifique, et cependant, après un mois de discussions vagues et dans le cours desquelles il fut impossible de s'entendre sur aucun point, on fut assuré que le négociateur du Saint-Père, homme personnellement recommandable par son caractère, était parti de Rome sans pouvoirs suffisants pour stipuler.

« Il fut dès lors constaté que les ministres du Saint-Siége avaient voulu se jouer de la France, et cette

issue d'une dernière tentative faite avec sincérité et avec bienveillance, pour concilier par tous les moyens qui étaient au pouvoir de Votre Majesté l'existence temporelle de la Cour de Rome avec les droits politiques des États voisins, dut être prise pour une offense. Il ne pouvait rester de doute que la volonté ferme des agents du gouvernement pontifical était d'empêcher qu'il entrât dans une sorte d'engagement politique, et qu'il prît part à aucune mesure défensive et préservatrice; qu'ils voulaient enfin se mettre à l'écart de tout événement quel qu'il fût, et qu'ils se flattaient de pouvoir affranchir leur souverain de toute obligation envers ses alliés, ses amis, ses protecteurs, envers l'Italie, envers l'Europe.

« Que restait-il à faire? Le chef de l'Empire, le protecteur souverain des États d'Italie, le défenseur suprême de l'indépendance continentale, avait exigé une garantie contre l'usage ou l'abus que les ennemis du continent pouvaient faire dans l'État-Romain d'une neutralité que son impuissance rendait notoirement illusoire, et la Cour de Rome avait refusé cette garantie. Par un sentiment de confiance dans le caractère personnel du Saint-Père, on se contentait de l'engagement pur et simple de fermer les ports, et d'interdire l'accès et le séjour des États-Romains à l'ennemi du continent, et le conseil du Saint-Père s'opposait obstinément à toute espèce de transaction et d'arrangement. Ces refus qui, autant

par leurs formes que par leurs motifs, étaient un indice certain des dispositions hostiles du Cabinet pontifical, ne rendaient-ils pas plus indispensable la garantie demandée ? Le Saint-Siége avait ordonné à son Légat de demander ses passe-ports ; n'était-il pas devenu constant qu'on se formait à Rome de fausses idées sur la situation de l'Europe, qu'on y était revenu de la salutaire conviction qu'on avait d'abord conçue de l'invariabilité des déterminations de la France, et que sa modération était prise pour de l'irrésolution et de la crainte ? La marche qu'on avait à suivre était toute tracée par les déclarations précédentes et positives qui avaient été faites, et les troupes françaises durent entrer dans les provinces romaines et s'emparer de Rome.

« Dès lors, Votre Majesté était, à toute sorte de titres, fondée à s'y établir en souverain. Ces titres, les rois ses prédécesseurs ne les ont jamais formellement abandonnés. Charles VIII, en marchant à la conquête de Naples, exerça, pendant son séjour à Rome, tous les droits de la souveraineté, et Louis XIV, dans une circonstance mémorable, fut sur le point de les faire revivre. Ces droits venaient enfin d'être consacrés par la conquête, et la situation où se trouvait l'Italie et particulièrement l'État-Romain, faisait à Votre Majesté une loi de le reprendre. Toutefois, par un reste d'égards, elle voulut encore laisser au Saint-Père l'administration de ses États. Mais la conduite

qu'on tint dans cette circonstance montra bientôt que la passion ne s'éclaire ni par ses fautes ni par le malheur. Des hommes pervers parvinrent à exalter l'esprit du Saint-Père et aigrirent son caractère. Il s'enferma dans un château, en barricada les avenues, se prêta à tous les soins, à toutes les précautions d'une surveillance affectée, et feignit des craintes pour sa sûreté personnelle. On alla plus loin. Les ministres du Saint-Père paralysèrent eux-mêmes son autorité, comme s'ils eussent voulu que ses sujets ne fussent plus retenus par le frein des lois ; il fut défendu aux autorités locales d'exercer aucune fonction. On retira des mains des magistrats ce pouvoir tutélaire qui peut seul conserver dans un État l'ordre public, la religion et les mœurs. Tout ce qui exerçait à Rome quelque pouvoir fut réduit, d'abord par des suggestions et ensuite par des menaces, à une conduite passive et privée. Dans cet État, toutes les personnes qui restaient attachées au gouvernement pontifical se trouvèrent tout à coup et comme nécessairement organisées en faction, et cette faction, qui ne voulait ni ne devait plus commander au nom de la loi, ne put désormais agir et se faire entendre que par des proclamations, des placards, des libelles incendiaires et des tentatives ouvertes ou cachées pour exciter toutes les classes des citoyens à la révolte.

« Il est possible que dans d'autres temps, ces

élans d'un zèle ardent, s'ils avaient été plus habilement dirigés, eussent produit de grands désordres, et peut-être auraient-ils pu remplir les vues de leurs auteurs; mais dans toute l'Europe, les lumières du siècle ont prévenu pour longtemps les excès et les écarts du fanatisme. Le peuple de Rome et des provinces fut sourd à ces instigations, et ce dépouillement successif et spontané de toutes les attributions de la puissance civile ne fut généralement envisagé que comme une abdication volontaire. Les pouvoirs, administratif, judiciaire et de police, à mesure qu'ils étaient abandonnés par les agents de la souveraineté du Saint-Siége, tombèrent d'eux-mêmes dans les mains des Français, et c'est ainsi que s'opéra progressivement, sans secousse et sans préméditation, la conquête entière de la souveraineté des États-Romains.

« Sire, les agents de Votre Majesté peuvent se rendre ce témoignage qu'ils ont tout fait pour éloigner un état de choses qui ne pouvait aboutir qu'à ce résultat extrême, qu'il a toujours été dans l'intention de Votre Majesté de prévenir. Quand le cardinal-légat demanda des passe-ports pour retourner à Rome, je fis, par l'ordre formel de Votre Majesté, une nouvelle et pressante démarche pour ramener le Saint-Siége à des vues plus modérées : Votre Majesté voulait conserver encore une lueur d'espérance. Quand, sur le refus réitéré qu'on fit à

Rome d'écouter aucune proposition, le ministre de Votre Majesté fut annoncer son départ et le terme d'une mission qui n'avait plus aucun but, il reçut l'ordre de laisser après lui un chargé d'affaires qui, lui-même, par l'inutilité de ses démarches et de ses représentations, étant bientôt forcé de quitter Rome, déclara au nom de Votre Majesté que le Saint-Siége pouvait encore préserver sa souveraineté temporelle, si l'on consentait à remplir les devoirs que le titre de souverain impose. Mais enfin, le gouvernement romain rappela son légat et montra ainsi qu'il ne voulait plus tenir par aucun rapport pacifique à la France. Bientôt après, par les réclamations qu'il fit adresser journellement aux ministres étrangers, il manifesta l'espoir qu'il fondait sur un vain et injurieux recours à la protection des autres puissances. Ensuite, des circulaires, des scapulaires et des cocardes, signes de ralliement, furent distribués avec profusion à Rome et dans les provinces, et pour mettre le comble à toutes ces démonstrations d'une implacable inimitié, un acte solennel fut dirigé contre la sûreté et contre l'honneur de tous les sujets de Votre Majesté qui avaient participé de quelque manière que ce fût, à l'exécution de ses ordres, et dès lors Elle dut être pleinement convaincue qu'il n'existait et ne pouvait plus exister entre la France et le gouvernement pontifical aucune relation de confiance, d'attachement et de

paix ; que tous les liens étaient rompus, que la guerre avait élevé pour toujours une barrière insurmontable entre les deux puissances, et qu'enfin la conquête était consommée.

« Il reste à examiner aujourd'hui quel doit être le sort de cette conquête. Rome est dans les mains de Votre Majesté. Ce faible et dernier débris, le seul qui manquait à la restauration du grand empire que vos mains victorieuses ont relevé, est revenu à celui qui a rétabli le trône de Charlemagne. Votre Majesté renouvellera-t-elle cette donation fameuse qui devint bientôt fatale à la race même du fondateur de l'empire d'Occident, à la puissance de ses successeurs, à la concorde des nations chrétiennes et à la religion même, ou réunira-t-elle à l'Empire ce qui fut jadis séparé ? Telle est la question qu'il convient d'examiner.

« La politique des souverains de Rome a été constamment ennemie de toute puissance prépondérante en Italie. Ainsi Venise, Florence, l'Allemagne et la France, ont été successivement les objets de leur haine et le but vers lequel ils n'ont cessé de diriger leurs efforts. Venise, Florence et l'Allemagne n'ont plus d'ascendant en Italie ; mais l'Empire français, qui s'est approprié tous leurs droits, a rétabli dans ce pays une prépondérance qu'il importe aux peuples qui l'habitent et à la politique continentale qu'il conserve toujours. Votre Majesté

ne peut donc pas restituer Rome et rétablir la puissance temporelle du Saint-Siége.

« Je dois dire encore que la Cour de Rome, dans les derniers temps de son existence et au mépris de la dignité impériale, s'est arrogé des droits de suzeraineté sur le royaume de Naples, gouverné alors par un prince de la race de Votre Majesté, et qu'aucune considération de bienséance et même de crainte, n'a pu la porter à se désister de ses droits. Or, le prince français qui règne aujourd'hui à Naples, pourra-t-il jamais consentir à prêter hommage pour son royaume à une puissance ecclésiastique et au plus faible des souverains ? Votre Majesté doit conserver entière la dignité d'une couronne qui a été le prix de ses victoires, et qui est en même temps un des bienfaits de sa munificence. Elle ne peut donc restituer Rome et rétablir la puissance temporelle du Saint-Siége.

« Enfin, le système politique des États dont la destinée est irrévocablement liée à celle de la France, a été déterminé par la volonté et par la puissance de Votre Majesté, et le souverain de Rome, engagé par la position géographique de ses États, dans la circonscription de cette grande et nécessaire confédération, a prétendu que ses devoirs comme chef de l'Église, étaient incompatibles avec aucune espèce d'obligation fédérative. Le Saint-Père a donc déclaré lui-même qu'en Italie, les pouvoirs spirituels et

temporels ne pouvaient plus être réunis : il a donc prononcé que la souveraineté de Rome ne pouvait lui être rendue.

« L'Italie aujourd'hui n'a plus qu'un intérêt général et commun à tous les États qui la composent. Ce grand intérêt doit prévaloir sur toutes les considérations, et il exige que tous les États de la Péninsule soient liés par des communications qui ne puissent être jamais interrompues. Une législation uniforme peut seule maintenir et perfectionner des opinions et des mesures qui sont partout semblables, et le Code Napoléon doit être le Code de l'Italie. Enfin, dans la paix, toutes les côtes de l'Adriatique comme celles de l'Océan doivent être libres, et, dans la guerre elles doivent être ennemies de l'Angleterre. Depuis le détroit du Sund jusqu'au détroit d'Hercule, et de là, en côtoyant la Méditerranée, jusqu'au cap de Leuca, et, remontant ensuite dans l'Adriatique, tous les ports doivent être fermés à cette puissance qui s'est déclarée souveraine du monde, et qui n'a d'autre titre à une puissance illimitée qu'un brigandage sans fin et une avidité sans limites.

« La souveraineté de Rome ne peut donc être rendue au Saint-Siége ; mais des considérations d'un ordre supérieur dictent plus impérieusement encore la détermination qui doit être prise. Il faut le dire, non pas pour justifier des excès réprouvés par l'opinion de tous les temps, mais pour modérer le juge-

ment qu'on doit porter sur les hommes auxquels la postérité les reprochera, les crimes et les torts de deux autorités qui ne sont pas faites pour être unies, dérivent du principe même de leur association. Ici l'abus est essentiellement inhérent à l'usage, et cet abus, à quelque degré qu'il se porte, peut encore se concilier dans l'origine avec les plus droites et les plus louables intentions. Un ecclésiastique devenu Pontife, et qui tout à coup se voit élevé au rang des princes par le hasard de l'élection d'un conclave, ne doit-il pas faire servir son pouvoir temporel à l'accroissement de l'autorité spirituelle, persuadé, comme il l'est, que l'exercice de cette autorité a pour objet la propagation de la vertu, la défense de la religion et le bonheur des hommes? Et le prince qui se trouve revêtu d'une grande puissance spirituelle ne doit-il pas se servir de l'ascendant que lui donne son ministère pour accroître sans cesse cette autorité temporelle, sans le concours de laquelle il peut croire qu'il n'atteindra jamais bien le but légitime et sacré de l'exercice de ses fonctions religieuses? L'histoire a déposé des désordres et des maux sans nombre, qui ont été la suite de ces illusions d'un zèle mal éclairé; mais il est juste de disculper ceux auxquels on les impute, d'un tort qui appartient peut-être tout entier à la tendance nécessaire et irrésistible d'un mauvais système. C'est à cette tendance, en effet, bien plus qu'aux passions

humaines, qu'on doit attribuer des désordres dont tous les peuples de l'Europe ont eu à gémir pendant près de dix siècles, et que, sous l'empire d'une telle organisation de pouvoirs, rien ne pouvait ni réparer ni prévenir.

« Il est remarquable qu'à l'époque où les Souverains-Pontifes étaient soumis aux lois locales, et prêtaient, ainsi que les autres évêques, serment d'obéissance et de fidélité à leur souverain, aucun d'eux n'a cherché ni à franchir la limite de son autorité ni à en abuser ; mais à peine furent-ils investis de la suprême puissance, à peine furent-ils comptés au nombre des souverains, qu'on les vit s'arroger des droits indéfinis et des prérogatives excessives, et les deux ambitions qui tenaient au caractère de leur double puissance marchant du même pas, ils se prétendirent en même temps arbitres de la foi et juges des couronnes, dispensateurs des biens ecclésiastiques et des royaumes ; ils osèrent enfin se dire infaillibles, et s'arroger le privilége d'excommunier et de déposer les rois.

« Dans les huit premiers siècles de l'Église, on ne trouve pas un seul exemple de ces abus de l'autorité spirituelle. Les seules excommunications dont l'histoire de ce temps fasse mention, atteignent, dans le quatrième siècle, un simple gouverneur de Lybie, et dans le cinquième un simple individu, dont le nom n'était même pas connu, et qui avait pu-

blié une protestation anonyme contre l'Église de Rome.

« Mais au neuvième siècle, époque de l'établissement du pouvoir temporel des Papes, l'excommunication commence à devenir dans leurs mains une arme redoutable. Le premier qui donna l'exemple de cet abus de pouvoir, fut Nicolas Ier. Il excommunia une princesse Valrade que le roi Lothaire avait épousée sans le consentement du Saint-Siége. Bientôt après, le duc de Spolète fut anathématisé pour s'être emparé de Rome.

« En 898, le royaume de France fut menacé d'un interdit général, parce qu'un évêque avait été déposé de son siége, et enfin, dans le dixième siècle, le roi de France fut frappé d'anathème pour avoir épousé une parente et ne l'avoir pas répudiée.

« Dans le onzième siècle, un roi de Germanie fut anathématisé pour cause de simonie. Le Pape qui régnait alors à Rome était Grégoire VII. Deux fois ce Pontife fougueux osa se permettre d'exciter en France les sujets et le clergé à se révolter contre leur souverain, et quatre fois il lança des bulles d'excommunication contre le roi de Germanie.

« On compte sept bulles d'excommunication dans le douzième siècle. Un duc d'Autriche, un roi de Sicile, et trois empereurs en furent l'objet. Des révoltes, des dissensions intestines, des guerres sanglantes, furent les résultats de ces violences.

« Dans le treizième siècle, un Pape annula l'élection d'un empereur. Ce même Pape anathématisa une armée de croisés qui s'était emparée de Lara, et la ville de Gênes dont quelques armateurs avaient saisi le vaisseau chargé de présents qu'il envoyait à l'empereur Baudouin. Peu après, il prononça l'interdit contre l'Angleterre, parce que le souverain de ce royaume avait refusé de reconnaître l'archevêque de Cantorbery. Ce roi était Jean Sans-Terre, qui, ayant refusé d'obéir, fut déposé.

« Trois fois l'empereur Othon fut excommunié par le même Pontife, et le fils du roi de France le fut également pour avoir accepté la couronne d'Angleterre qu'Innocent III avait rendue au roi Jean, sous la clause honteuse, que ce prince sans courage et sans honneur avait acceptée, de se reconnaître vassal et feudataire du Saint-Siége.

« Dans ce même siècle l'empereur Frédéric fut frappé neuf fois d'anathème par cinq Pontifes, et trois autres Papes excommunièrent l'empereur de Constantinople, deux rois d'Aragon et un roi de Sicile.

« Dans le quatorzième siècle, la ville de Florence, le roi de France, l'empereur d'Allemagne, un souverain de Milan, la reine de Naples, le roi de Castille et de Léon et un roi de Naples furent excommuniés par six Papes.

« Dans le quinzième siècle, les foudres de l'Église

tombèrent encore sur le roi Ladislas, sur le royaume de France, sur un prétendant au trône de Naples, sur les rois Ferdinand et Alphonse d'Aragon, sur un duc de Savoie, sur un archevêque de Mayence, sur un duc d'Autriche, sur un roi de Bohême, sur les Florentins, sur les Vénitiens, et enfin sur le roi Ferdinand, qui fut déclaré déchu de la royauté, pour avoir refusé de payer le tribut que les Papes prétendaient leur être dû par le royaume de Naples.

« Dans le seizième siècle, les Vénitiens furent excommuniés pour avoir attenté aux prérogatives du Saint-Siége, et le roi de France Louis XII pour avoir accepté le concile de Pise. Le régent de Suède fut excommunié pour n'avoir pas voulu rétablir l'archevêque d'Upsal, traître vendu à Christian II, roi de Danemarck. Le roi Henri VIII fut excommunié pour un mariage contracté sans le consentement du Saint-Siége, et, par cet éclat imprudent, toute voie fut fermée au retour de l'Église d'Angleterre dans la communion romaine.

« Henri II, roi de France, fut excommunié par Jules III pour avoir envoyé des troupes au secours du duc de Parme. Le même Pape excommunia le roi de Hongrie pour un attentat particulier contre un ecclésiastique. La reine Élisabeth fut excommuniée deux fois comme coupable de ne pas avoir fait hommage de son royaume. Henri IV et tous les Français qui étaient attachés à ce grand prince

furent excommuniés par Sixte-Quint et par Grégoire XIV, et Clément VIII osa ordonner par une bulle l'élection d'un roi catholique en France.

« Dans le dix-septième siècle, Paul V renouvela l'excommunication lancée contre la république de Venise, et celle qui défendait aux catholiques d'Angleterre d'obéir à leur souverain. Urbain VIII excommunia le duc de Parme pour de misérables discussions d'intérêt, et Louis XIV fut implicitement anathématisé, ainsi que tous les souverains de son temps, par la bulle d'excommunication qu'Innocent II lança contre tous les princes dont les ambassadeurs avaient à Rome des franchises particulières, et qui prétendaient les conserver.

« Enfin, dans le siècle dernier, où tant de doctrines téméraires et hardies semblaient faire une loi à toutes les ambitions de se modérer et à toutes les puissances dont l'autorité n'était pas assise sur des bases bien assurées, de se contenir dans de justes bornes, la Cour de Rome a constamment persisté à publier tous les ans, dans un jour solennel, une bulle, ouvrage de six Papes, parmi lesquels se trouve le nom fameux de Boniface VIII, contre laquelle tous les princes catholiques avaient enfin protesté, et qui embrassait dans ses anathèmes la moitié de la population chrétienne de l'Europe. Dans un période avancé de ce même siècle, un souverain lié par les rapports les plus intimes à toutes les cou-

ronnes de l'Europe, a été excommunié pour des motifs également injustes et frivoles, et cet exemple de l'abus des armes spirituelles a été donné par un Pontife justement recommandable par sa piété, par ses mœurs et par sa modestie.

« Mais ce qui me reste à dire prouvera encore mieux que cette longue série d'attentats qui, dans le cours de tant de siècles, ont flétri tour à tour toutes les couronnes et successivement ensanglanté tous les pays chrétiens; que ces violences qui ont amené le schisme d'Angleterre, empêché la réunion de l'Église d'Orient, et séparé sans retour le tiers de l'Europe de la catholicité; que ces excès enfin qui semblent accuser tous les Papes d'une ambition effrénée, tous les princes d'imbécillité, et tous les peuples de folie, n'accusent que le vice irremédiable du système monstrueux de la confusion des deux pouvoirs.

« Sire, le temps où nous vivons sera signalé dans la postérité la plus reculée par la franchise de l'indépendance des opinions, et par l'éclat des lumières que de frappantes et profondes discussions ont jeté sur les plus hautes questions de la politique, de la justice civile et de l'intérêt public. Il le sera encore par la grandeur des entreprises et par le nouveau lustre sous lequel on a vu reparaître soudainement et le trône et l'autel, que l'impiété et l'anarchie avaient partout profanés, et qui, sans un miracle de force et de génie, se seraient peut-être écroulés sous

les débris de toutes les institutions sociales. L'Europe entière sait à qui tous les souverains et tous les peuples sont redevables de tant de bienfaits, et la Cour de Rome doit l'ignorer moins que toute autre puissance, et cependant cette Cour, qui sait très-bien aussi que le souverain qui a surmonté tant de difficultés pour opérer tant de miracles, ne peut pas être impunément traité comme Jean-sans-Terre, comme l'empereur Frédéric II et comme Louis-le-Débonnaire, n'a pas craint de voir renouveler l'exemple des Grégoire, des Boniface, des Paul et des Jules. Une bulle d'excommunication a été lancée, non pas, il est vrai, contre Votre Majesté, mais contre ses sujets et contre son armée, et cet acte a été souscrit par un homme personnellement dégagé d'ambition mondaine, qui, s'il eût vécu dans la vie privée, aurait été le modèle des plus rares vertus, et s'il n'eût été que le chef de l'Église, aurait honoré la chaire pontificale par la belle simplicité de son caractère et la sainteté de sa vie. Je mets ce monument inouï d'aveuglement sous les yeux de Votre Majesté, et j'attends avec une respectueuse confiance la décision qu'Elle daignera prendre.

« Cette bulle, tellement étrangère aux sentiments personnels et aux principes que le Saint-Père a toujours hautement professés, que je n'hésite pas à la regarder comme une pièce apocryphe, est empreinte dans toutes ses parties d'un esprit d'ambition, de

ressentiment, de mensonge. Elle proclame des prétentions et des maximes qui n'ont été ouvertement soutenues que dans les siècles de superstition et de ténèbres. Il y est dit que « le pouvoir pontifical est autant au-dessus de la puissance des souverains, que l'esprit est au-dessus de la chair. » Il y est dit que « quiconque n'obéit pas à l'empire et au trône des Pontifes, doit être traité comme un publicain et comme un païen. » De telles maximes ne peuvent s'accorder avec la dignité des souverains et l'indépendance des couronnes. J'ose dire, Votre Majesté est comptable envers tous les rois et envers la postérité de ce qu'Elle est en droit et qu'Elle a le pouvoir de faire pour prévenir les conséquences actuelles et futures qui pourraient résulter de cette doctrine. L'Empire ne sera pas toujours gouverné par son génie qui, malheureusement, n'est pas immortel comme sa gloire. Des princes doués de moins d'énergie et de lumières règneront un jour, et qui doute que des Pontifes entreprenants, si la souveraineté de Rome leur était rendue, ne tentassent de reprendre le fatal ascendant dont leurs plus hardis prédécesseurs ont abusé, et ne s'en servissent pour demander encore que la souveraineté de Naples leur fût rendue et qu'on restituât Plaisance au Saint-Siége ? Que Votre Majesté soigne les intérêts de l'avenir ; c'est ce que lui demande la France, aussi satisfaite que glorieuse du temps présent. Votre pré-

voyance, Sire, doit être aussi étendue que votre Empire est immense.

« L'intérêt des peuples et celui de la religion se réunissent donc dans le même objet. Le principe de la confusion des deux pouvoirs doit être à jamais aboli. Si, comme le prétendait Grégoire VII, les Papes ont une souveraineté universelle ; si Jésus-Christ, en leur confiant le soin des âmes, leur avait donné aussi la direction des affaires de ce monde, aurait-il borné leur souveraineté à un petit coin de terre ? Toute la catholicité serait soumise à leur domination ; mais Jésus-Christ n'a pas voulu être souverain ; il a distingué les choses spirituelles des choses temporelles. En rendant à Dieu ce qui est à Dieu, il a rendu à César ce qui est à César. Et à quel titre son Vicaire, le successeur de saint Pierre, se permettrait-il de s'élever au-dessus d'un tel modèle, et comment oserait-il, pour de misérables intérêts, s'exposer à compromettre les intérêts d'un ordre supérieur que le ciel même lui a confiés.

« Enfin, l'honneur et l'intérêt de l'ordre public exigent qu'il soit solennellement déclaré que toute influence d'un souverain étranger est incompatible avec l'indépendance de l'Empire. La reconnaissance de la suprématie du chef de l'Église, considéré comme Vicaire de Jésus-Christ et comme successeur du premier apôtre, est la croyance de la majorité des Français ; elle est aussi celle de Votre Majesté ; mais

cette croyance impose à celui qui en est l'objet l'obligation de ne pas étendre les droits de sa suprématie au delà de toute mesure. Elle lui fait surtout une loi de n'intervenir jamais dans ce qui concerne la direction des choses humaines, et le gouvernement temporel des États. Jésus-Christ a dit que son règne n'était pas de ce monde, et la religion enseigne que les souverains tiennent leur trône de Dieu et n'en rendent compte qu'à lui. Quelle autre conséquence pratique peut-on tirer de ces deux principes de doctrine, si ce n'est que les prêtres ont été institués pour prier et non pour dominer, pour bénir et non pas pour maudire, et que la dignité du premier des Pontifes est incompatible avec le titre de souverain.

---

## N° 4.

BULLETIN DES LOIS, N° 269.

(N° 5221) Décret impérial qui déclare Loi générale de l'Empire l'Édit du mois de mars 1682, sur la déclaration faite par le clergé de France, de ses sentiments touchant la puissance ecclésiastique. (Du 25 février 1810.)

---

## N° 5.

DÉPÊCHE D'ORTOLI, AGENT FRANÇAIS A ROME, ADRESSÉE AU DUC DE CADORE, LE 22 MARS 1810.

« Monseigneur,

« D'après les ordres que V. E. m'a fait l'honneur de me donner le huit de ce mois, je saisirai l'occasion la plus convenable pour expédier à Paris les papiers de la légation de France, qui sont restés entre mes mains. Excepté M. Alberti, tous les autres agents diplomatiques continuent à rester à Rome, quoiqu'ils ne soient plus accrédités auprès des autorités locales. Ils ont les mêmes relations et la même correspondance avec leurs Cours.

« Quelques ecclésiastiques attachés à l'ancienne Cour font courir le bruit que l'empereur d'Autriche a informé le Pape du mariage de S. M. l'Empereur et Roi, et que le Pontife a décidé de ne donner aucune réponse. Ce mariage était tellement inattendu, que dans les premiers jours qu'il a été annoncé, le public n'a pas osé prononcer son jugement. Tout le monde sait que rien ne peut ajouter à la grandeur et à la puissance de Sa Majesté, mais on convient aussi que cette alliance doit beaucoup contribuer à la paix de l'Europe et à la stabilité du grand système de la monarchie que l'Empereur a fondée, et de laquelle

dépend non-seulement le bonheur de notre génération mais aussi celui de la postérité. Les prêtres qui rêvaient toujours d'avoir dans la maison d'Autriche un soutien de leur ambition, commencent à se convaincre qu'il faut enfin plier le front, et se retirer, suivant les ordres du Christ, dans les vestibules des temples. La partie du peuple qui, malgré les progrès de la raison et de la philosophie, est encore dans l'ignorance et dans l'erreur, qui ne pensait pas que les vrais rois sont ceux que la vertu et la valeur ont couronnés, a été frappée de ce que le sang des anciens princes de l'Europe se trouve maintenant uni avec celui de l'auguste famille impériale. Enfin, à Rome, et je puis encore dire dans toute l'Italie, cet événement a produit des effets admirables. Les personnages russes que j'ai eu l'honneur de désigner dans le temps à Votre Excellence, tels que M. de Lizakévilch, M. Tatistcheff, sont encore en cette ville. Ils interviennent à toutes les réunions publiques, mais je ne dois pas cacher à Votre Excellence qu'ils ne paraissent pas partager la satisfaction qu'on éprouve généralement dans cette circonstance. Il est toutefois possible que mon opinion à cet égard ne soit pas juste. Votre Excellence sait fort bien que les jugements fondés sur de pareilles données peuvent être incertains et fort souvent inexacts.

« L'établissement suivant les lois françaises des administrations, des douanes, de l'enregistrement, du

timbre, etc., a causé quelques inquiétudes. Telle est la force des habitudes que le peuple se croit surchargé par des impôts qui lui sont inconnus, quoiqu'ils soient peut-être moins onéreux et mieux distribués que ceux de l'ancien gouvernement : ce n'est que le temps qui pourra détruire ces germes de mécontentement. Il y a un objet qui fait beaucoup murmurer et qui mériterait l'attention du gouvernement : c'est la garde nationale qu'on a organisée en cette ville, à l'époque de la réunion à l'Empire. Dans ce temps, on rencontrait plus d'obstacles, et on prit le parti d'établir deux classes de citoyens, dont l'une serait composée de contribuables, l'autre des gens en activité de service. Il n'est point douteux que ce système ne fût pas dès lors odieux, puisqu'il était regardé comme un prétexte pour établir une nouvelle contribution. Le roi de Naples, étant en tournée à Rome, comme général en chef, m'interrogea un jour sur la garde civique. Je lui dis franchement mon avis, et il me fit l'honneur de répondre que mes raisons étaient justes, qu'il avait fait les mêmes observations dans son royaume. Or, maintenant l'abus est devenu plus excessif. Anciennement on avait au moins fixé l'impôt, eu égard à la condition et aux moyens de chaque citoyen ; aujourd'hui l'artisan le plus misérable, qui ne prend pas les armes pour faire la garde, paie autant que le premier propriétaire de la ville. Les prêtres et les religieux ne sont pas

exempts, ce qui paraît contre la volonté de l'Empereur, vu qu'en France les ecclésiastiques ne sont pas tenus au service militaire. Ce plan a été publié, il y a peu de jours, par le corps administratif, composé de plusieurs princes romains. Par suite de cette circonstance, on se plaint de ce que les autorités actuelles favorisent un peu trop les nobles et les riches (Patrizzi), dont le plus grand nombre n'est déterminé que par la crainte, au lieu que nous avons un parti considérable dans le peuple, et il ne convient pas conséquemment de l'indisposer.

« D'après ce que je viens d'avoir l'honneur de lui exposer, Votre Excellence voit qu'abstraction faite de quelques désordres particuliers existant dans l'administration actuelle, l'état et l'opinion de ce pays commencent à être fixés d'une manière satisfaisante, conforme aux vues et aux intérêts du Gouvernement.

« Je suis, etc. »

---

## N° 6.

DÉPÊCHE D'ORTOLI, AGENT FRANÇAIS A ROME, ADRESSÉE AU DUC DE CADORE, LE 24 MAI 1810.

« Monseigneur,

« La méchanceté du Pape se manifeste tous les jours davantage. Il ne néglige aucune occasion pour

jeter de l'inquiétude dans l'esprit des particuliers, pour exciter l'insubordination, et pour entretenir le peuple dans la désobéissance à la loi.

« J'ai vu hier quatre rescrits en forme extraordinaire, signés de la main du pontife, par lesquels il accorde des dispenses de mariage à différents individus, à condition qu'ils se refuseront constamment à faire par devant la municipalité, l'acte civil ; — *dummodo non accedat actus civilis*, — et sauf à retirer *en temps et lieu* les brefs (*litteras apostolicas*) dans la forme ordinaire, en payant, à cette époque seulement, les droits dus à la chancellerie ecclésiastique. Ces rescrits étaient entre les mains d'un nommé Mgr Berni, qui probablement était chargé de les remettre aux personnes à qui ils appartenaient.

« Votre Excellence sent parfaitement quels désordres vont produire dans les familles des actes pareils, en un temps où les règlements de l'administration ne doivent pas permettre aux curés de faire des mariages, avant qu'ils soient contractés suivant les lois de l'Empire, et qu'en outre, les formalités prescrites pour celles-ci sont indispensables pour que ce contrat soit considéré comme légitime et puisse avoir ses effets civils. Le pontife ne peut alléguer, à l'ordinaire, des prétextes de religion. Tout le monde sait que les dispositions du Code Napoléon, relatives à cet acte, ne blessent en

rien les cérémonies établies par l'Église ; mais il faut avouer qu'il tient ouvertement la conduite d'un factieux. Il paraît que depuis quelque temps, le Pape a ici des relations, attendu que je sais qu'il existe d'autres rescrits semblables, et effectivement ceux que j'ai vus portaient le n° 840.

« Son maître de chambre, un prélat de la maison Doria, qui est avec lui à Savone, a donné des ordres à un banquier de Rome de payer les deux tiers des appointements dus aux gens de service du Pape. On ignore d'où proviennent ces fonds. Je crois néanmoins que le gouverneur-général ordonnera que ces paiements soient suspendus, s'ils ne sont pas faits explicitement sur les sommes que le gouvernement a fixées pour l'émolument de Sa Sainteté, et il est à présumer que les anciens employés de la maison pontificale ont reçu la prohibition de rien recevoir à ce titre.

« Les prêtres continuent à se conduire fort mal. Si l'on exige d'eux le serment de fidélité, ainsi qu'on le dit, il est certain qu'il y en aura fort peu qui le prêteront. Je prie V. E. de faire l'usage qui lui paraîtra convenable de cette observation.

« La Consulte a fait des modifications provisoires le décret impérial relatif aux religieux étrangers, et sur des autres ordres qu'elle avait reçus pour faire également rentrer dans leurs foyers les prêtres qui ne sont point natifs de Rome. Il y en a peut-être quel-

ques-uns qui méritaient effectivement une exception, mais nos ennemis ne manqueront pas de profiter plus que les autres de la modération de la Consulte dans cette circonstance.

« On s'occupe d'inventorier les bibliothèques et autres effets précieux appartenant aux couvents, corporations, monastères, etc. Le public commence à ne plus douter qu'ils seront supprimés : personne ne les plaint. Néanmoins, nous ne gagnons rien dans l'opinion des habitants. Ces ecclésiastiques étaient les seuls qui étaient riches. Ils entretenaient beaucoup de monde, des femmes, etc., et en cette ville on est accoutumé à vivre, comme j'ai eu l'honneur de l'observer autrefois à V. E., à peu près d'aumône.

« V. E. imagine bien que ces prêtres, pour indisposer le peuple, cherchent de tirer avantage de tout ce que le moment peut offrir de désagréable aux Romains, et de diminuer le prix des sentiments de faveur et de distinction que l'Empereur a généreusement manifestés pour ce pays, dont la plupart des habitants auront pour longtemps des idées équivoques, et seront incapables de bien servir l'Empereur dans tous les emplois qui exigent du zèle et des vertus.

« Je suis, etc., etc. »

---

## N° 7.

DÉPÊCHE D'ORTOLI, AGENT FRANÇAIS A ROME, ADRESSÉE AU DUC DE CADORE, LE 25 JUILLET 1810.

« Monseigneur,

« La garde de cette ville commence à être composée. Dimanche dernier, des jeunes gens appartenant aux premières familles de Rome, étaient, pour la première fois, dans leurs voitures, à la promenade, en uniforme.

« Nos ennemis considèrent avec peine les changements qui s'opèrent insensiblement dans la manière de penser de la noblesse et des personnes de rang que les prêtres croyaient dévouées invariablement au Pape. Il est certain que ce Pontife perd chaque jour davantage cette fausse réputation qu'il croyait avoir acquise par son opiniâtreté. D'ailleurs, il n'a jamais été beaucoup estimé.

« Les officiers municipaux sont les chefs et les organisateurs de cette garde destinée pour l'Empereur lorsqu'il viendra à Rome. Tout cela prouve la possibilité de donner à l'opinion publique une direction plus favorable, et de s'attacher même les habitants de cette partie de l'Italie, lorsqu'elle sera gouvernée suivant l'intention que S. M. I. a manifestée. Mais l'administration actuelle inspire toujours moins de

confiance, et je puis assurer V. E. que ce n'est que le grand nom de l'Empereur qui maintient l'ordre, et conserve encore dans ce peuple cet esprit d'énergie qui est l'âme de la société.

« Les prêtres continuent à se conduire indignement. Il en est parti un grand nombre ; mais la plupart de ceux qui restent ressemblent à leurs confrères. Aujourd'hui on proposera le serment à tous les curés de la ville : il n'y a pas à espérer qu'il y en ait beaucoup qui le prêtent. Tantôt on reparle de miracles, d'images qui ont ouvert les yeux dans les rues de la ville ; tantôt ils refusent l'absolution, conseillent les dévots à ne pas entendre la messe des ecclésiastiques qui ont prêté serment, et mille autres inepties pareilles. Il est vrai qu'on ne les écoute pas, et que le peuple n'est pas en général si crédule. Néanmoins, tout le monde voit que jusqu'à ce que le gouvernement définitif de ce pays soit établi, ces scènes scandaleuses ne cesseront pas. Les hommes justes admirent la douceur et la générosité de Sa Majesté, et reconnaissent dans ces circonstances combien il est au-dessus des autres empereurs qui ont gouverné le monde, lesquels, dans de pareils cas, ont inondé la terre de sang.

« D'après ce que j'ai l'honneur d'exposer à Votre Excellence, elle pourra remarquer que tous les ordres de l'État sont ici dans une espèce d'inertie, excepté l'ordre judiciaire, qui a produit de bons

effets dans l'opinion publique par l'avantage que nos lois ont sur l'ancienne jurisprudence ecclésiastique. La municipalité de Rome aussi s'est conduite assez bien en organisant cette garde impériale, et je dois rendre éloge au zèle de M. le duc de Braschi, maire de la ville, quoiqu'il soit neveu de Pie VI et parent de Pie VII.

« On pourrait même obtenir de plus grands succès, si les affaires n'étaient un peu trop sous l'influence d'un capitaine, aide de camp du général Miollis, qui abuse de l'ascendant qu'il a sur son principal, comme font ordinairement ceux qui sont dans sa position. Le duc Braschi était excessivement irrité, et je sais qu'il aurait même désiré de quitter sa place, si les bontés dont l'Empereur l'a honoré ne l'attachaient à son service. Peut-être aurait-il écrit à Paris, s'il pouvait être sûr de ses dépêches.

« Votre Excellence peut faire *l'usage* qu'elle croit convenable de ce que j'ai l'honneur de lui écrire. *J'en garantis la vérité.*

« Je suis, etc., etc.

---

# TROISIÈME PARTIE

## LE GOUVERNEMENT TEMPOREL DES PAPES

### SOUS LA RESTAURATION.

---

### EXTRAIT

### DE LA CORRESPONDANCE DE ROME (1814-1829).

Par un décret daté de Vienne, en 1809, l'Empereur Napoléon Ier avait réuni à ses États ceux du Pape Pie VII. En 1814, ce pontife rentre dans sa capitale, et presque aussitôt se manifestent entre ce souverain et ses sujets les froissements que révèle une curieuse lettre d'un prélat français, adressée au ministre d'État de Louis XVIII : « Depuis la noblesse jusqu'au facchino, » (porte-faix) écrit l'évêque d'Orthosie au comte de Jaucourt, le 10 novembre, « tout le monde est mécontent, les denrées sont chères ; beaucoup de gens sont dépossédés de leurs places pour avoir servi directement ou indirectement le gouvernement des Français, des évêques forcés de subir un procès ou d'abdiquer l'épiscopat, des prélats déprélatisés, des chanoines privés de leurs

bénéfices. Le jour de l'octave des Morts, on engagea Sa Sainteté à venir à l'église de l'*Ave Maria*, située dans la rue dite *del Corso*, la plus fréquentée de Rome, pour y donner la bénédiction. On ne dit pas grand'chose en le voyant passer; mais pendant le temps qu'on disait le salut, il s'attroupa une si grande foule tout le long de la rue, qu'à peine pouvait-on y passer. A peine le Saint-Père fut sorti de l'église, que des cris épouvantables se firent entendre. Le peuple, une bouteille de verre blanc à la main, criait *olio ! olio !* (de l'huile ! de l'huile !) On avait permis que des monopoleurs ou accapareurs fissent sortir de Rome beaucoup de cette denrée sous le gouvernement provisoire. Sa Sainteté, au lieu de donner des bénédictions à droite et à gauche, comme à son ordinaire, agitait sa main de toute manière, comme pour faire taire ou apaiser le peuple ; enfin, Elle parvint ainsi à la place de Venise qui est à la fin du Corso. Dès le lendemain on a vu paraître et afficher dans toutes les rues, une *notificazione* qui permet l'usage du lard et de la graisse blanche (saindoux) les vendredis et samedis... »

Il est remarquable que, dès cette époque, l'idée de *l'unité italienne* comptait de nombreux partisans, et que le rétablissement pur et simple de l'ancien ordre de choses n'avait qu'un caractère précaire aux yeux des observateurs les plus superficiels et les moins faits pour comprendre cette instabilité. Le

comte Jules de Polignac (qui devait recevoir, six ans plus tard, le titre de Prince Romain, sous lequel il est mieux connu) traversait, en décembre 1814, l'Italie, chargé de dépêches pour l'ambassadeur de France, l'évêque Cortois de Pressigny. Voici comment il résume, dans une lettre du 22 du même mois, ses impressions de voyage : « Ce beau pays » mande-t-il à M. de Jaucourt, « semble être, en politique, ce que quelques-unes de ses parties sont au physique, c'est-à-dire un volcan mal éteint. —Il ne s'exerce en Italie qu'une police peu propre, par sa faiblesse, à réprimer les causes de fermentation qui existent parmi les habitants. Les gouverne ments, d'après ce que j'ai pu voir, ont l'air d'administrer avec cette négligence qui proviendrait de l'idée que la propriété actuelle dont ils jouissent n'a rien d'assuré, et attend sa légalisation de circonstances indépendantes de sa volonté... Deux grands intérêts occupent maintenant le pays et agissent diversement sur les esprits. Les gens bien pensant redoutent Murat, dont ils voudraient voir passer la couronne sur la tête du Prince légitime auquel elle a été usurpée; tandis que les mécontents voient en lui un soutien et un point d'appui, et se rattachent surtout à l'espoir qu'il leur donne en secret d'opérer *l'indépendance de l'Italie*, c'est-à-dire *la réunion de toutes les provinces sous un même chef*, idée qui lui procure beaucoup de partisans; mais les uns et

les autres s'accordent dans la haine qu'ils portent à la domination autrichienne. »

La courte réapparition de l'Empereur et sa chute définitive, qui semblaient consolider ailleurs les trônes des souverains de l'Europe, n'amenèrent pas les mêmes résultats dans la Péninsule, ainsi que l'écrivait, le 20 juillet 1818, M. Cortois de Pressigny, rétabli dans son poste, où il avait eu pour remplaçant momentané le cardinal Fesch. « Les dispositions des Italiens sont les mêmes qu'avant que Napoléon soit sorti de son île; ils n'ont pas pris parti pour Murat, parce que ses talents, sa conduite dans ce moment décisif ne leur ont pas inspiré de confiance, et ses troupes encore moins. Mais l'Italie est encore un volcan, dans lequel la fermentation pourra bien être augmentée par les mesures que les gouvernements prendront.... »

On sait que par l'article 103 de l'acte supplémentaire du 9 juin 1815, le congrès de Vienne rendit au Pape les duchés de Camerino, de Ponte-Corvo et de Bénévent, les marches d'Ancône, Macerata et Fermo, et les légations de Ravenne, Bologne et Ferrare. Cette restitution fut due en grande partie à l'habileté du nonce Consalvi, qui trouva une vive résistance dans l'Autriche. Cette puissance, sous prétexte que le Saint-Siége avait abandonné les Marches et les Légations par le traité de Tolentino, en 1797, voulait les réunir à ses propres possessions

en Italie. Elle obtint seulement la partie du Ferrarais située sur la rive gauche du Pô, et le droit de tenir garnison dans Ferrare et Comacchio. Consalvi, dans une protestation jointe à une note du 14 juin, se plaignit de cette double atteinte portée aux droits de son souverain ; il ne fut pas plus heureux en réclamant Avignon et le Comtat Venaissin, à l'égard desquels on laissa subsister les stipulations du traité de Tolentino, qui en avaient consacré la cession à la France.

La suite de la correspondance de l'ambassadeur nous montre l'Autriche opérant sa retraite de mauvaise grâce, et Consalvi, devenu secrétaire d'État, obligé d'organiser la Romagne, en tenant compte des précédents laissés par la conquête française, non sans soulever l'opposition intéressée des autres membres du Sacré-Collége : « ... Il y a eu quelque discussion entre le gouvernement pontifical et les Autrichiens, pour l'exécution de la restitution des Légations, et surtout de la Marche : les Autrichiens sont abhorrés en Italie, et ils ont fait tout ce qu'il fallait pour l'être : les délégats du Saint-Siége ont été reçus avec de grands témoignages de joie. Il n'en est pas moins vrai qu'il y a dans ces provinces, comme dans le royaume de Naples, beaucoup de malveillants et de mécontents. Le cardinal Consalvi a rendu pour ces provinces deux édits qui n'ont pas l'approbation de la prélature romaine, mais qu'on

dit avoir été bien vus dans ces pays... » (Dépêche de M. Cortois de Pressigny à M. de Talleyrand, du 25 juillet 1815.) — « Les provinces nouvellement rendues au Saint-Père envoient ici des députés, chargés d'offrir à Sa Sainteté l'expression de la joie des habitants de ces provinces d'être rendus à son gouvernement; ils font en même temps un tableau touchant de l'état dans lequel les ont réduits l'occupation, la guerre et leurs libérateurs. Les mesures à prendre pour le gouvernement de ces pays séparés depuis plusieurs années, et dans lesquels *de nouvelles lois, de nouvelles formes s'étaient introduites*, donnent beaucoup d'occupation au cardinal secrétaire d'État. » (Dépêche du 3 août.)

Une lettre de l'évêque d'Orthosie au prince de Talleyrand, en date du 2 septembre, complète ces renseignements :

« Les Autrichiens ont à peu près laissé le pays sans ressources, abattu des forts aux dépens de l'État, et emporté les matériaux à Trieste. On voudrait établir ici (à Rome) un gouvernement semblable, mais il y a une telle opposition qu'il est bien difficile que cela puisse se faire. Les cardinaux sont presque tous opposés au cardinal Consalvi; le cardinal doyen s'est presque mis à genoux pour empêcher le Pape de faire des changements, et il y a une telle lutte, que le bruit courait, il y a quelques jours, que le cardinal Secrétaire d'État se retirait à Milan,

et Pacca, son antagoniste, à Bénévent, sa patrie. *Les changements opérés à Bologne, Ferrare, Urbin et Ravenne, enlèvent quatre belles légations toujours occupées par des cardinaux, où ils étaient comme indépendants, et plus puissants que le Pape; ainsi ils sont lésés dans leurs intérêts personnels.* »

Malgré l'esprit éclairé du ministre, il ne pouvait triompher des antipathies des populations, fomentées d'ailleurs par les sourdes menées de l'Autriche. Le 6 septembre, M. Artaud, chargé d'affaires en l'absence de M. Cortois de Pressigny, lui écrit au sujet de l'action latente de l'Autriche en Italie et de ses vues sur le gouvernement romain, dont le chef Consalvi était menacé par la ligue des cardinaux et par la haine des fanatiques, non moins ardents dans leurs aspirations rétrogrades que les libéraux dans leur impatience. Il avançait dans son œuvre de réforme, et une lettre de M. Cortois de Pressigny, du 3 janvier 1816, parle de la manière diverse dont l'opinion accueillit la nomination d'une congrégation de cardinaux, chargée de préparer la révision du système de l'administration pontificale; mais les obstacles se multipliaient devant lui, et la moindre opération commerciale, en matière de subsistances, était, comme autrefois, une cause d'émeute contre le gouvernement. Le 7 mars, l'ambassadeur écrit au duc de Richelieu :

« ... Il y a eu des insurrections dans quelques

villes, à Ancône, à Rimini ; il a fallu la force armée pour repousser les insurgés. Les délégués pontificaux ont été insultés. On conte différentes causes de ces mouvements ; il est certain que le blé est cher. On en a embarqué à Ancône ; le peuple a murmuré. On a dit qu'il était destiné pour Ferrare ; on a répondu que le blé, une fois en mer, on le portait où l'on voulait. Il est certain qu'il y a malveillance habituelle. Le gouvernement pontifical déplaît à beaucoup de gens, ainsi que les personnes qui en sont chargées. On dit aussi que l'Autriche n'y est pas étrangère ; qu'elle veut avoir un prétexte pour dire au Pape qu'il ne peut pas maintenir la paix dans ses États, et qu'elle y fera entrer des troupes... »

M. Cortois de Pressigny, élevé à la pairie, eut pour successeur M. de Blacas d'Aulps ; nous empruntons à ses dernières lettres deux passages significatifs : « *Trois divinités puissantes, la vanité, l'argent, la peur, gouvernent depuis plusieurs siècles ce pays-ci.* Vous serez peut-être étonné que je ne traduise pas en chiffres ce que je viens d'avoir l'honneur de vous exposer ; mais il n'y a pas de mal, si on ouvrait ici ma dépêche, qu'on y vît mon opinion. Il ne sert à rien ici de parler raison ; j'en ai sans cesse la preuve. » (Dépêche du 4 mai.) « Quant à *l'Indépendance italienne*, on a toujours parlé de ces projets depuis la mort de Murat. Je ne pense pas que ces projets, ou plutôt ces désirs, *qui*

*existent plus que jamais*, fussent aisés à exécuter. Les Italiens ne feront que désirer et parler; *il faut une puissance qui agisse pour eux*. Les Russes sont bien loin; les Anglais ne peuvent pas envoyer des forces suffisantes; mais *il est certain que si les Italiens avaient un puissant allié, ils secoueraient un joug qu'ils détestent.* » Ce bon prélat, qui avait porté précédemment sur la Cour de Rome un jugement qui rappelle la loyale sévérité du cardinal de Bernis, exprime cette dernière opinion sur l'Italie dans un *post-scriptum* de sa main, à la suite d'une dépêche rédigée en termes plus vagues par le premier secrétaire d'ambassade : « J'ai cru, Monsieur le Duc, devoir ajouter ce mot de ma politique à celle de M. Artaud. » (Dépêche du 27 mai.)

Le 18 juillet, parut enfin le *motu proprio* tant de fois annoncé, sur l'organisation de l'administration publique et des finances. Le comte de Blacas fait savoir, le 25 du même mois, la publication de cette mesure, et l'établissement d'un impôt sur le timbre et l'enregistrement, ainsi que l'extension de la loi sur les hypothèques : « Malgré une opposition nombreuse parmi les cardinaux, le nouveau *piano*, écrit-il, réussit dans le public. » Dix-huit mois plus tard, le même ambassadeur nous révèle les mécomptes qui avaient succédé à ses illusions : « Je profite d'une occasion sûre, — dit-il dans une dépêche du 28 janvier 1818, au duc de Richelieu, — pour expri-

mer plus librement à Votre Excellence la disposition des esprits dans l'État pontifical. Le mécontentement y est toujours prononcé, quoiqu'il n'éclate par aucun signe extérieur inquiétant pour la tranquillité publique ; mais la plupart des mesures prises par le gouvernement sont amèrement critiquées dans les conversations privées. Le public les reçoit avec une impression de défiance et de dégoût, comme de vains palliatifs aux maux dont il se plaint. Les réformes entreprises par un ministère qui passe pour n'avoir ni la force de les établir ni le temps de les achever, déplaisent même à ceux qui les désiraient ; ils n'y voient plus qu'un principe d'inquiétude pour le moment, et un motif de réaction plus forte dans un avenir peu éloigné. *On a d'ailleurs cru remarquer que des vues de fiscalité se mêlaient à l'intention de corriger les anciens abus. Chaque bienfait de l'administration présente a dû, pour ainsi dire, être acheté par une taxe nouvelle*, et malgré des ressources qui passent pour être abondantes, sa marche est souvent entravée par un manque absolu de finances qu'elle ne peut expliquer. »

La faible santé du Pontife justifierait suffisamment le peu de confiance qu'inspiraient les efforts de son ministre, dans une tâche que certains bons esprits regardaient dès lors comme impossible, en regrettant la restauration de l'État ecclésiastique. On trouve ce regret nettement exprimé dans des *Consi-*

*dérations sur le pouvoir pontifical*, rédigées dans la prévision d'un conclave, par M. E. Lefèvre, ancien chargé d'affaires de Napoléon Ier en 1808. L'auteur de ce travail, qui porte la date de juin 1817, dit assez crûment sa manière de voir :

« C'est une condition de rigueur que, qui a des sujets, ait aussi une force quelconque pour les protéger. Le Pape, comme souverain temporel, ne peut être bon à rien aux siens. Les États de l'Église seront toujours la proie du plus hardi, parce que ses foudres ne peuvent les défendre. *Le Congrès de Vienne a donc fait un contresens politique en ne considérant pas le patrimoine de saint Pierre comme une épave sans possesseur légitime. A cet égard le plus fort était fait. Les hautes couronnes avaient trouvé le Pape dépouillé; elles n'avaient pas l'odieux de cette spoliation; elles pouvaient se borner à le plaindre comme on plaint les princes et la noblesse médiatisés.* Quant au gouvernement pontifical, comme il faut aujourd'hui qu'il nourrisse ses mendiants et qu'il habille ses gueux, c'est-à-dire qu'il ait une agriculture, des fabriques et une industrie qui lui soient propres ; il faut voir, par les correspondances particulières, comme il est embarrassé pour se donner tout cela, et avec quelle gaucherie il cherche à atteler ce qu'on nomme les idées libérales à son char apostolique. — Ce cardinal Consalvi est, si l'on peut s'exprimer ainsi, le planteur des idées libé-

rales sur cette vieille terre de la superstition. »

Le 27 décembre 1817, on envoyait au ministre un rapport sur des sociétés secrètes, M. de Blacas constate de nouveau que l'Autriche avait la main dans ces intrigues, et qu'on avait rencontré dans des papiers du comte Gallo, arrêté avec d'autres meneurs présumés des troubles de la Romagne, toute une correspondance avec M. de Lebzeltern, représentant de la Cour impériale. Le 4 février suivant, notre ambassadeur fait allusion à un nouveau fléau, le brigandage, qui va occuper une grande place dans ses dépêches, et dont le rapide développement dans la partie méridionale des provinces pontificales forme le triste pendant des conspirations des carbonari dans les provinces du Nord et dans la capitale elle-même.

« Je ne puis que m'en référer à ce que j'ai eu l'honneur de mander à Votre Excellence le 28 du mois dernier, sur la situation des États-Romains et sur le mécontentement général qui y règne. Le peu de succès des mesures prises contre des brigands qui désolent les campagnes et l'inutilité d'une expédition dirigée par le gouvernement de Rome, qui a été plus d'un mois à leur poursuite sans avoir obtenu d'autre résultat que celui de prouver par de vains efforts, l'insuffisance de ses moyens, a diminué la confiance publique, et surtout celle que l'on avait dans les talents de Mgr Pacca. Mais les plaisirs du

carnaval, que le concours d'un grand nombre d'étrangers a rendu très-brillant cette année, ont fait une heureuse diversion, et le profit qu'en retire la classe la plus indigente des habitants de la capitale, leur fait oublier des maux qui ne sont pas ceux du moment. Il n'en est pas de même hors de Rome ; la misère y est extrême, et la terreur des brigands a sensiblement augmenté par la catastrophe du maître de poste de Terracine, qui a été assassiné après avoir payé 2,000 piastres sur une rançon de 4,000, que voulaient exiger de lui ceux qui l'avaient enlevé aux portes de la ville. Il paraît que le gouvernement napolitain a enfin senti la nécessité de s'entendre avec celui des États-Romains, pour réprimer tant de brigandages, et que de part et d'autre on fera marcher des troupes de ligne contre les bandes qui infestent les grandes routes et qui désolent les campagnes.. »

Le 13 août, M. de Blacas informe sa Cour de la conclusion de la convention ; mais toutes ses lettres parlent de l'audace et de l'impunité des brigands. Tantôt c'est un chef de bande qui traite d'égal à égal avec la police ; sa famille est massacrée, il la venge en livrant un combat dans lequel le chef de la police est tué, et il obtient une amnistie pour lui et ses compagnons (dépêche du 22 août). Tantôt c'est une ville de 2,000 âmes, principal repaire des bandes, contre laquelle le cardinal Consalvi lance un édit de

destruction. Sonnino sera rasée, ses habitants transportés ailleurs et son territoire réuni à celui des villes voisines. Les propriétaires émigrants pourront céder leurs biens à la chambre des domaines qui, sur expertise, en paiera la rente perpétuelle. Chaque commune, d'après le même édit, est tenue de défendre son territoire ; des primes sont accordées à quiconque tuera ou livrera un malfaiteur ; la peine de mort est prononcée contre celui qui se fera complice ou recéleur de brigands (dépêches des 18 juillet et 2 septembre 1819). Un jour un archiprêtre est enlevé près de Tivoli (dépêche du 18 octobre 1819), un autre jour, ce sont des séminaristes à Terracine (dépêche du 15 janvier 1821) ; une troisième fois, les brigands envahissent un couvent de Camaldules, près de Frascati, prennent les religieux sur leur dos et les emportent dans la montagne (dépêche du 12 mai 1821). Personne n'est respecté, le colonel autrichien Gutenhoven est arrêté près de Terracine, et les brigands demandent une rançon de 20,000 piastres (dépêche du 17 janvier 1822). Plus tard, c'est le tour du gouverneur autrichien de Naples et du ministre des Pays-Bas enlevés sur la route de Rome à Naples (dépêche du 18 août 1822). C'était au point que, lors d'un voyage du roi de Prusse à Naples, on crut devoir échelonner 9,000 soldats autrichiens sur son passage, pour éviter semblable mésaventure à Sa Majesté royale (dépêche du 7 décembre 1822).

Laissons-là ces symptômes de ce que l'on a depuis appelé une maladie chronique de ces régions, et revenons à la situation politique, dont l'ambassadeur signale les difficultés croissantes. Le 27 janvier 1819, il écrivait au marquis Dessolles qui venait de recevoir le portefeuille des affaires étrangères, après la démission du duc de Richelieu : « On sait ici que la Cour de Vienne a toujours convoité les légations de Bologne, de Ferrare et de Ravenne, et on lui supposait l'intention de s'en emparer, au moment où la vacance du Saint-Siége pourrait jeter l'État-Romain dans une sorte de confusion dont l'Autriche voudrait profiter. On a d'ailleurs l'assurance qu'elle entretient dans le pays même, des intelligences qui sont de nature à ne laisser aucun doute sur ses vues ultérieures. Il paraît certain, maintenant, que le cabinet de Vienne, pour éluder les entraves que peuvent mettre à ses plans les traités qu'il a contractés, s'est assuré la coopération éventuelle du grand-duc de Toscane, auquel il fournirait les moyens d'exécuter l'envahissement des légations, qui seraient réunies à la Toscane jusqu'à ce que de nouvelles circonstances permissent sans doute de les joindre aux nombreux États de la maison autrichienne. La Cour de Rome a la preuve des mesures que la Toscane cherche à prendre, mais elle garde le silence et dissimule son ressentiment, pour mieux rompre une trame dont elle connaît tous les fils. Je

ne sais jusqu'à quel point on y parviendra, mais je crois que la France ne pourrait pas voir sans peine l'Autriche faire de nouvelles acquisitions en Italie. »

De son côté, le comte Portalis, envoyé à Rome pour hâter les négociations relatives au concordat avec la France, signalait avec non moins de force, les craintes que motivait un voyage de l'empereur François II, en vue duquel le cardinal Consalvi avait fait de dispendieux préparatifs, que l'opinion publique critiquait avec d'autant plus d'acharnement, que déjà il avait fallu défrayer par un nouvel impôt les dépenses faites, lors du passage à Rome du roi de Naples. Voici ce qu'il mande, dans une dépêche chiffrée du 22 mars 1819 : « Malgré les assurances données par l'ambassadeur d'Autriche, que son maître désire, dans un voyage entrepris uniquement pour son plaisir, qu'il ne soit point question d'affaires, on s'obstine à penser que le prince de Metternich et sa chancellerie ne se mettent point en mouvement pour une simple partie. Les uns croient voir les légations menacées, au moins en cas de vacance du Saint-Siége, les autres, la souveraineté temporelle du Pape tout entière. Ici, comme ailleurs, après tant de vicissitudes et de tourments, la foi en ce qui existe est faible, et l'on se figure toujours l'avenir gros de changements et de révolutions. Ce qu'il y a de sûr, c'est que la conduite du cardinal Consalvi, en cette occasion, est extrême-

ment impopulaire. Les deux oppositions prennent avantage de ce qui se passe : l'une pour imputer au changement introduit dans le gouvernement et dans l'administration tous les abus qui se multiplient selon elle, et qui ont changé *en monarchie absolue et purement despotique l'aristocratie monarchique de Rome.* L'autre opposition prétend, de son côté, que de toutes parts s'élève *le désir qu'ont les Italiens de former un seul corps de nation;* que telle est la principale cause du froid accueil qu'a reçu l'Empereur à Venise, à Bologne et ailleurs, outre le mécontentement général qu'excite le système adopté par son cabinet et qui tend à subordonner la patrie italienne à la monarchie autrichienne... »

Le 28 août, après le départ de François II, M. Portalis résume ainsi ses impressions sur le séjour de ce prince en Italie : « Les gouvernements à la fois, et, plus que tous les autres, le gouvernement autrichien, ont à se défendre contre des sociétés secrètes fort étendues, celle des Guelfes et celle des Carbonari. *Les Guelfes veulent l'indépendance de l'Italie et sa réunion en un État fédératif ou indivisible, et les Carbonari l'établissement du gouvernement représentatif.* Ces sociétés ont été, en d'autres temps, les auxiliaires des gouvernements. On s'en est servi pour saper la domination française, et les Carbonari ont puissamment contribué à la chute de Murat. D'un autre côté, tous les gouvernements ita-

liens sont en défiance de l'Autriche. De là nulle confiance de la part des peuples dans l'ordre établi, ce qui les empêche de s'affectionner à leur gouvernement, et entretient les constantes inquiétudes des gouvernements qui n'osent compter sur l'attachement des peuples et se défient les uns des autres... »

L'année suivante (1820), la révolution de Naples mit à une forte épreuve l'obéissance des populations et l'autorité des gouvernements. Le 11 juillet, on en apprenait la nouvelle à Rome, en même temps qu'une insurrection à Bénévent, et l'on pouvait déjà prévoir une occupation de la Péninsule par l'Autriche :

« Des placards dans lesquels on continue à demander une constitution, continuent à être affichés à Rome, à Florence et dans plusieurs autres villes de l'Italie. Le peuple est encore absolument étranger à toutes ces menées, que la secte des Carbonari dirige ; mais je regarde comme certain qu'elles auront pour résultat nécessaire de faire arriver en Italie un grand nombre de troupes autrichiennes. Il est possible qu'elles ne tardent pas à prendre possession des Légations et des Marches ; peut-être viendront-elles à Rome et à Naples. Toute l'Italie pourra passer ainsi sous la domination de l'Autriche. » (Dépêche de M. de Blacas au baron Pasquier, du 22 juillet.) A cette occasion et pour soutenir notre influence, l'ambassadeur insinuait l'opportunité d'une expédition

française. L'intervention autrichienne ne se fit pas attendre, en effet, et les troubles du Piémont, en 1821, lui permirent d'étendre son action simultanée aux deux extrémités de l'Italie; mais grâce à la fermeté et au caractère conciliant du secrétaire d'État, les provinces romaines ne virent éclater aucun soulèvement, et tout en accordant aux troupes étrangères un passage que la situation géographique de l'État ecclésiastique lui interdisait de refuser, il sut faire respecter les droits de son souverain, et ne remit à leur disposition aucune des places du Saint-Siége. C'est un hommage qu'on se plaît à lui rendre dans les instructions du 29 août 1822, données au nouvel ambassadeur de France, le duc de Montmorency-Laval.

La mort de Pie VII (19 août 1823) remit en question toutes les mesures administratives du cardinal Consalvi. Une dépêche de M. de Laval au vicomte de Chateaubriand, alors ministre des affaires étrangères, sous la date du 1er septembre, énumère ainsi les griefs des *zelanti* contre l'auteur du *proprio motu* de 1816 : « Le secrétaire d'État, selon eux, a dénaturé l'esprit et la forme des institutions; *il a sécularisé tant qu'il a pu;* il a déshabillé le gouvernement. Les cardinaux, les nobles, les prêtres, tous ont souffert du nivellement où il a prétendu les réduire. Il a exploité la révolution à son profit; il a maintenu les impôts à un taux excessif, sans néces-

sité pour les besoins réels de l'État; il a doublé les emplois; il a eu l'ostentation d'un état militaire, la vanité des bâtiments; il a négligé les établissements pieux... » L'avénement d'un Pape (Léon XII), élu par cette faction, promettait satisfaction à toutes ces plaintes. Le 4 octobre, M. de Laval annonce un édit diminuant les impôts indirects, et de prochaines réformes dans le personnel des employés civils ainsi que dans l'organisation militaire. Une congrégation de cardinaux devait connaître de toutes les affaires importantes du gouvernement, et une commission spéciale fut chargée de réviser le Code de procédure et de rédiger les Codes civil et criminel. (Dépêche du 17 janvier 1824.) Mais la santé languissante du Pape et l'indolence de son ministre octogénaire, le cardinal Della Somaglia, ne tardèrent pas à faire succéder la stagnation à ces apparences d'activité. Léon XII avait dit lui-même en apprenant son élection : « On a nommé un Pape de trois jours. » Il fallut lui administrer les sacrements trois mois après son couronnement, et quoiqu'il se rétablît assez pour régner près de cinq ans, on était si loin de s'y attendre, que, dans une dépêche du 27 novembre 1824, au baron de Damas, M. de Laval explique, par l'espoir d'un prochain conclave, le refus des membres du Sacré-Collége d'accepter leur nomination aux postes jadis si convoités des quatre grandes Légations de Bologne, Ravenne, Ferrare et Forli : « La

couronne et le ministère sont deux chances qu'on ne veut pas perdre en s'éloignant de Rome; en deuxième lieu, on redoute d'aller occuper au dehors les premières places de l'administration, parce que ce n'est qu'à Rome que le poids des impôts ne se fait pas sentir d'une manière insupportable. C'est une vérité généralement reconnue, que les taxes sont en disproportion avec les facultés. Les peuples, surtout dans les Marches, en sont tellement fatigués, qu'ils impatientent les autorités de leurs clameurs et de leurs représentations. Le Pape, à son avénement, avait voulu conquérir de la popularité en promettant une diminution d'impôts. Ce soulagement était possible, puisqu'il y avait réellement un excédant dans les recettes (1); mais ces fonds ont été attribués à la réparation des églises que l'on rafraîchit pour l'année sainte (Léon XII avait proclamé un jubilé), à la restauration des jésuites dans leurs

(1) Il n'existe dans toute la correspondance des ambassadeurs de la Restauration, que deux dépêches contenant des détails sur le budget de l'État Pontifical. L'une est de M. de Blacas, du 16 juillet 1819; l'autre, de M. de Laval, du 10 février 1824. D'après la seconde, qui donne le chiffre de 1820, on pourrait évaluer les recettes, années communes, à 6,306,307 piastres, et les dépenses à 5,639,169 piastres, ce qui laisserait un excédant disponible de 667,187 piastres. L'ambassadeur fait remarquer que sous Léon XII, les dépenses avaient été diminuées, et que la suppression de la garde civique seule procurait une économie annuelle de 20,242 piastres.

anciens établissements, et aux approvisionnements pour les pèlerins. »

Le 28 juillet 1825, M. de Laval montre la désafection s'accroissant : « Quel que soit mon désir de ne considérer et de ne représenter que sous un aspect favorable la situation d'un gouvernement en toute circonstance rempli de prédilection pour la France, je ne saurais cependant méconnaître ici les germes d'un mécontentement et d'une critique presque générale. Les cardinaux se plaignent parce qu'ils sont déçus de l'espérance de prendre part aux affaires, comme ils s'en flattaient au commencement du règne. La prélature se plaint, parce qu'elle n'a point d'avancement, et que le Pape, sans avoir égard aux droits des nonces et des premières charges, retarde au delà du terme d'usage la promotion générale ; son intention même est assez connue de la transporter après l'année sainte. Les nobles condamnent l'oisiveté du gouvernement, et les propriétaires se plaignent de l'énormité des impôts, devenus insupportables par la presque impossibilité de vendre les denrées. *La classe moyenne est surtout la plus mécontente ; elle s'agite, parce qu'elle s'aperçoit que quelques avantages qu'elle avait acquis sur le clergé, dans la distribution des emplois, lui sont peu à peu retirés. On lui portera un rude coup par des réformes dans l'administration civile, l'idée fixe du Pape étant de porter la main partout où celle de Consalvi*

*avait introduit des nouveautés, et de prétendre faire mieux, avec plus d'économie et dans un esprit plus ecclésiastique.* Une sourde opposition soutient ce que l'on veut abattre : elle argumente dans ce sens qu'il n'y a plus de capacité; qu'il y avait auparavant despotisme, mais qu'on avait l'art de régner; qu'aujourd'hui le gouvernement est sans douceur et cependant sans énergie; qu'il n'y a ni unité ni constance dans sa marche, que les titulaires des emplois ne sont pas ceux qui exercent le pouvoir. (Allusion à l'entourage subalterne dont le Pape se servait pour gouverner en dehors de son ministre.) Il faut regretter, disent-ils, la main ferme qui avait su tirer cette administration des vieilles routines, lui imprimer une sorte d'activité intérieure, et lui donner de la considération au dehors, en se rapprochant des usages, des goûts, des mœurs de cette époque. Les arts étaient alors plus protégés, plus honorés et plus encouragés qu'aujourd'hui; l'argent était plus commun... Le cardinal secrétaire d'État, qui est entré hier dans ses quatre-vingt-deux ans, s'épanchait avec abandon, dans notre conférence, sur les ennuis et les dégoûts que lui causait l'*influence du cabinet particulier du Pape.* La marche des affaires en est embarrassée ; il en résulte un frottement perpétuel dans toute l'action du gouvernement. Le cardinal a fait de sages représentations ; il a fait suspendre les ordres qui avaient été donnés si précipitamment pour la réforme des

emplois dans les Marches et surtout à Bologne, où le mécontentement était excessif et *où on avait adressé des Mémoires à l'Empereur*... Il y a une distinction importante à établir dans l'esprit des peuples des États-Romains. *La partie Nord, qui a été incorporée au royaume d'Italie, conserve des sentiments de nationalité qui produiraient des effets dans l'occasion.* Ses mœurs, ses habitudes ont été changées. Leurs modes, leur dissipation, leur vanité, leurs plaisirs souffrent *d'être soumis à une discipline ecclésiastique;* sous ce rapport, ils sont beaucoup à ménager... La noblesse, les artistes, envient le régime plus tolérant et plus philosophique de la Toscane. *Si l'on n'avait pas d'antipathie pour les formes autrichiennes, on s'offrirait à l'Empereur.* En deçà des Apennins et à Rome, l'esprit n'est plus le même. *On n'était qu'un département réuni, opprimé, humilié de n'être plus la capitale du monde.* Les souvenirs n'ont rien d'élevé qui parle aux passions. On se garderait bien de vouloir être Napolitain; de tous les peuples de cette péninsule, c'est celui qui désire le moins de changement et de révolution. On a pu le remarquer en 1821. »

Le 30 septembre, l'ambassadeur signale avec plus de vivacité la fausse voie dans laquelle s'engageait de plus en plus un souverain doué pourtant de hautes qualités et animé des meilleures intentions: « La pensée dominante de Léon XII s'est constamment

portée vers la réforme de l'administration. Il y travaille sans relâche, mais en secret, dans son cabinet. Son faiseur de plans économiques est Mgr Nicolaï, homme d'esprit et de talents qui lui méritèrent la confiance de M. de Tournon pendant l'administration française. Ces plans mis au jour n'ont point été goûtés ; discutés à Rome, dans les congrégations, ils ont été rejetés à l'unanimité, et également par l'opinion des légats, qui ont mandé qu'ils ne répondraient plus de la tranquillité des provinces si l'on persistait dans des projets qui blessaient tant d'intérêts particuliers. Le même impôt pèse sur le peuple ; les épargnes considérables que fait le ministre des finances tournent au profit du Trésor. Il passe pour constant dans le public que le Pape, à l'imitation de Sixte V, veut amasser de grandes richesses, avec cette différence bien essentielle, qu'à cette époque, c'étaient les largesses de la chrétienté qui entretenaient l'Eglise, et que, de nos jours, l'Église ne vit presque plus que de son patrimoine (1). »

Plus loin, se référant aux tendances du pontife dans le sens d'une réforme de mœurs, M. de Laval fait ressortir l'impopularité à laquelle s'exposait le chef de l'État vis-à-vis de ses sujets, peu propres à

(1) D'après une dépêche de M. Artaud, du 6 septembre 1826, Léon XII avait déposé plus de 800,000 écus au château Saint-Ange.

entrer dans ses idées rigoristes : « Le peuple romain est dévot à l'italienne ; il aime les plaisirs, les frivolités, les théâtres ; il en a besoin par inclination et encore par calcul, pour attirer les étrangers. C'est son commerce, c'est son seul genre de luxe... L'aristocratie ne s'éloigne pas des mœurs du peuple. Son éducation n'étant pas soignée, elle devient chaque jour plus oisive et plus frondeuse, parce que ses intérêts se séparent davantage de ceux de la Papauté. Le népotisme, dont les plus beaux monuments attestent ici les souvenirs et les abus, n'existe plus et ne peut plus exister. La carrière ecclésiastique exige maintenant plus de devoirs ; elle est moins suivie par les grands... S'il faut de grandes lumières et d'immenses vertus pour gouverner l'Église, il faut aussi plus d'expérience et de capacité pour administrer, dans le siècle où nous vivons, deux millions et demi de sujets. Quoique plus dociles qu'ils ne le sont dans nos contrées, ils demandent cependant à être régis par un meilleur système d'administration. Sans écouter l'esprit de révolution, la saine portion de ce pays envisage les progrès de la civilisation, et veut entrer en partage de ses bienfaits. Ils auraient chéri, par exemple, une autorité douée de plus hautes vues, et comprenant par exemple que le temps n'était plus de confier à un légat *a latere* des pouvoirs illimités, pour juger en matière criminelle, dans le secret de son cabinet,

six cents individus, dont la plupart sont incarcérés depuis plusieurs années, sans connaître leurs accusateurs et sans avoir vu leur jugement. »

Ce dernier passage fait la critique de la désastreuse mission confiée au cardinal Rivarola dans les légations, où les sociétés secrètes montraient un redoublement d'audace depuis qu'elles ne se sentaient plus sous la main de Consalvi. Le directeur de la police de Ravenne et un agent du même service à Pesaro avaient été assassinés, après avoir reçu des avis anonymes de leur condamnation à mort par les tribunaux mystérieux des carbonari (dépêches du 17 avril et du 1er mai 1824). On avait découvert à Rome même une société analogue, dont faisait partie le prince Luigi Spada (dépêches du 14 et du 16 juin 1825). Le Pape fit partir pour Ravenne le cardinal Rivarola, muni de pleins pouvoirs ; mais la sévérité outrée de cet agent n'avait fait que redoubler le mécontentement des provinces septentrionales (dépêches des 4 août et 6 octobre), et l'exécution de quelques sectaires à Rome même avait scandalisé les dévots, par suite du refus, inouï jusqu'alors, que les condamnés avaient fait de recevoir les secours de la religion (dépêche du 26 novembre). D'autre part, le brigandage avait reparu dans la campagne romaine, avec son cortége de violences et d'édits impuissants à le réprimer. Un jour un secrétaire d'ambassade était dévalisé sur la route de

Rome à Naples (dépêche du 13 avril 1824); une autre fois, les brigands commettaient un assassinat dans une église de Pisterico (dépêche du 2 juin), ils arrêtaient un courrier autrichien (dépêche du 15 juin), ils attaquaient un couvent près de Rieti (dépêche du 3 août). Le cardinal Palleta, chargé, comme légat extraordinaire, de les poursuivre, n'avait abouti qu'à se rendre ridicule, en publiant un édit qui ordonnait une levée en masse contre une bande de cinquante voleurs, et il avait fallu le rappeler (dépêches des 19 mai et 19 juin). Bientôt les brigands se répandirent sur la route de Toscane (dépêche du 7 février 1825), et il devint probable qu'ils avaient des intelligences avec les carbonari (dépêche du 29 septembre). Les vices d'un gouvernement ecclésiastique, en présence de pareils éléments, s'accusaient de plus en plus; le remède le plus efficace, aux yeux du Pape, était de lancer l'anathème contre les sectaires, et malgré la résistance de son ministre qui disait que c'était « verser l'huile sur le feu » (dépêche du 28 décembre), et les observations réitérées du gouvernement français sur l'inopportunité d'une pareille mesure (dépêches du 26 août 1825 et du 28 mars 1826), la bulle d'excommunication parut le 12 avril 1826.

Toujours zélantiste, le Pape ordonnait, qu'à partir du 20 novembre de cette année, les sept *Ghetti* (quartiers des juifs) qui se trouvaient dans ses États, se-

raient munis de portes et fermés pendant la nuit : « Ainsi, écrit M. de Laval, au baron de Damas, le 16 novembre 1825, les juifs seront renfermés dans les mêmes limites où ils étaient resserrés sous Pie VI. Son successeur, suivant la marche plus tolérante des États modernes, avait accordé aux juifs plus de latitude et la permission d'avoir quelques magasins dans la ville. Léon XII veut remettre en vigueur le régime de Pie VI, qui est en général le modèle et le régulateur qu'il se propose... »

A cette dépêche, le ministre répondit le 5 décembre : « L'édit qui concerne la diminution des impôts est un témoignage éclatant de la sollicitude paternelle du Saint-Père, et ne peut que lui concilier l'affection et la reconnaissance de ses sujets. Le règlement qui remet en vigueur les anciennes ordonnances sur les juifs, n'est peut-être pas tout à fait en harmonie avec les temps actuels et la législation plus douce que d'autres États ont adoptée... »

La scission entre les gouvernants et les gouvernés n'était pas de nature à s'apaiser par de simples réformes financières, et la brutalité des moindres agents fournissait un prétexte à l'esprit ulcéré des Romagnols. Le 9 août 1826, le chevalier Artaud écrivait au baron de Damas : « Il y a des troubles à Sinigaglia occasionnés par la violence d'un douanier *qui a tué deux paysans présumés coupables de contrebande, et qui a fait apporter leurs corps sur la*

*grand'place pour intimider ceux qui seraient tentés de les imiter.* Les négociants ont fait entendre des cris presque séditieux. Le Pape a été vivement affligé de cet excès de zèle, qui a manqué faire naître des scènes sanglantes... » D'autre part, le cardinal Rivarola avait dû fuir à la suite d'une tentative des sectaires contre sa vie, et les partisans de l'Autriche insinuaient que les troupes pontificales n'étaient pas sûres, et qu'il serait utile d'avoir recours à cette puissance pour contenir les révolutionnaires. (Même dépêche et dépêche du 5 septembre.) De pareils conseils avaient d'autant plus de chances d'être écoutés, que l'évacuation prochaine des États napolitains par les troupes impériales pouvait augmenter les appréhensions de la Cour de Rome. Le duc de Laval reçut l'ordre de confirmer le Pape dans sa répugnance à prendre la détermination qu'on lui suggérait et à lui faire savoir que la France s'y opposerait : « Si les provinces agitées continuent à lui donner des inquiétudes, le Saint-Siége doit chercher dans ses propres ressources et dans l'augmentation de son état militaire, les moyens de ramener l'ordre et la tranquillité... » (Dépêche du baron de Damas, du 27 octobre.) Le 10 février 1827, le ministre insiste sur la nécessité d'éviter une intervention étrangère, devenue plus probable depuis que les forces autrichiennes, retirées de Naples, se trouvaient cantonnées en Lombardie et en Vénétie à portée de la

frontière romaine : « Le gouvernement de Sa Sainteté aurait peine à s'excuser, si, dans des circonstances plus favorables que celles où le cardinal Consalvi avait dû garantir la tranquillité de ces mêmes provinces, il ne parvenait pas à pacifier les Marches. Une sage répartition des troupes, une surveillance active, *un système d'administration à la fois bienveillante et répressive, l'emploi d'hommes d'un zèle prudent et éclairé*, tels paraissent être les moyens naturellement indiqués par l'état des choses... » Deux jours après, le baron de Damas ajoutait : « L'administration pontificale doit mettre tous ses soins à remédier à l'insuffisance des premières mesures qu'elle a prises pour ramener le calme. Il serait bien étonnant qu'on ne pût trouver à Rome des hommes capables de réparer le mal que la mission du cardinal Rivarola n'a fait qu'augmenter. » (Dépêche du 12 février 1827.) Le 14 avril, nouvelles instances où percent le découragement et le peu d'espoir de les voir accueillir : « D'après l'espèce d'indifférence avec laquelle le cardinal Della Somaglia a écouté vos observations et d'après l'incurie que vous signalez dans les autres chefs de l'administration romaine, il paraîtrait que le gouvernement pontifical n'apprécie point, avec toute la justesse et la sollicitude convenables, sa situation politique et les événements qu'elle peut occasionner. On peut croire, en effet, qu'à la vue d'une force

étrangère prête à le réprimer, l'esprit révolutionnaire n'osera rien entreprendre contre l'ordre public; mais ce n'est point un motif pour qu'à Rome *on s'endorme au sein d'une imprévoyante sécurité*, et l'administration doit, au contraire, profiter avec zèle de l'appui moral que va lui prêter l'attitude militaire de l'Autriche en Lombardie, pour extirper, autant que possible, les causes du mal, et créer de sûres garanties de calme et de tranquillité par *une meilleure organisation des provinces suspectes...* Il est à croire que ces observations, directement présentées par vous au Souverain-Pontife, en auront été mieux appréciées. Toutefois, elles devraient cesser du moment où vous les jugeriez positivement de nature à ne faire aucune impression sur son esprit et à n'amener aucune modification dans la marche de son gouvernement. *Si l'administration romaine n'est au niveau ni des circonstances ni du plan de conduite qu'elles demandent, il ne nous reste plus qu'à faire des vœux pour que le Saint-Siége soit un peu mieux servi par les événements que par sa propre prudence...* »

Le 15 juin, l'ambassadeur dévoile dans toute sa nudité la cause des hésitations et des lenteurs qui minait le pouvoir central à Rome et affaiblissait l'administration jusqu'au fond des provinces. Après avoir remarqué que le Pape profiterait sans doute de la première incommodité qu'éprouverait son *mi-*

*nistre de quatre-vingt-quatre ans* pour s'en défaire, il ajoute : « Le successeur du cardinal Della Somaglia, quel qu'il soit, n'aura jamais l'importance qu'il aurait eue sous Pie VII.

« *Léon XII ne veut que des sous-ministres; le Cabinet officiel sera toujours traversé, dominé par l'influence du Cabinet particulier du Pape qui veut tout diriger par lui-même*... Il faut rendre hommage au zèle infatigable du Souverain-Pontife pour les soins de l'Église, pour la réforme des mœurs, pour sa sollicitude comme Pasteur universel... Cependant, l'impartialité doit reconnaître aussi que l'administration intérieure a beaucoup perdu en lumières, en considération et en popularité. C'est en ce lieu que se fait sentir *la capricieuse influence de la Camarilla*. Elle frappe soudainement, quelquefois aveuglément, par coups d'autorité qui ont dégoûté les anciens administrateurs formés par Consalvi. Le respect, dans une telle critique, m'impose le silence sur des détails qui d'ailleurs n'ont qu'un intérêt local... »

Dans une dépêche postérieure du 1er octobre, M. de Laval dépeint le profond chagrin qu'éprouvait le Saint-Père de la froideur que les Romains lui témoignaient lorsqu'il se montrait en public, et qui lui avait fait prendre la résolution de ne sortir de son palais que dans le cas de nécessité absolue. En s'épanchant auprès d'un ancien ami, Léon XII s'était plaint de voir si mal récompensés ses efforts sans

relâche pour le bonheur de son peuple, auquel, disait-il, il avait travaillé par des réformes dans la justice, par une diminution dans les impôts, par la suppression des places abusives, et enfin par un allégement dans tout le système de l'administration. On murmurait contre le luxe introduit par Consalvi; aujourd'hui on murmurait contre les économies : c'était une contradiction, ajoutait-il, dont il ne pouvait se rendre compte : « On ne saurait méconnaître, dit à cette occasion l'ambassadeur, qu'il existe un défaut de sympathie et d'intelligence entre le plus vénérable Souverain et un peuple loyal. Rien n'est plus sensible que l'impopularité de Léon XII. Comment expliquer une sorte d'ingratitude partagée par toutes les classes de la société ? Elle existe évidemment dans un principe de méfiance et d'agitation qui a détourné l'affection des ministres et des fonctionnaires de l'État. Le prince, averti de la critique générale et se trouvant mal servi, a organisé, pour ainsi dire, *une contre-administration de surveillance, de telle manière qu'il n'y a pas d'harmonie ni de franchise dans la marche du gouvernement ; que les administrateurs et les administrés sont également mécontents, et qu'enfin les plus pures intentions sont dénaturées par un faux système...* »

Le 29 du même mois, le baron de Damas donnait ainsi l'adhésion du gouvernement français à ce jugement sincèrement respectueux sur le chef de la

chrétienté : « Sa Majesté, sous les yeux de qui j'ai mis votre dépêche, a lu avec peine les détails qu'elle contient sur l'administration romaine et sur l'espèce d'impopularité dont le Pape n'a pu se préserver, en dépit de ses constants efforts pour le bien de son peuple et pour l'amélioration de toutes les branches de son gouvernement. Cette contradiction paraîtrait inexplicable, si les éclaircissements que vous nous donnez ne nous apprenaient que le Souverain-Pontife a contribué lui-même à décréditer l'administration en entravant sa marche et en se montrant trop peu confiant dans ses lumières. Il faut espérer toutefois que le Pape, témoin d'une défaveur de l'opinion qui l'affecte péniblement, saura pénétrer la cause du mal et y porter remède... »

Le zélé Léon XII n'en persistait pas moins dans ses errements, et une dépêche de M. de Laval, du 21 décembre, en rapporte un nouvel exemple. « Le gouvernement pontifical a adressé aux légats, aux délégués et subdélégués des provinces, une circulaire dont l'objet est de leur reprocher des abus en matière de comptabilité et d'économie, avec l'injonction de signaler ces abus et leurs fauteurs parmi les employés, à une *congrégation de vigilance*, de nouvelle création (une dépêche du 12 mars 1826 annonce l'établissement de cette *inquisition administrative*). *Ces reproches, infligés d'un ton sévère,*

*paraissent avoir affligé les chefs de l'administration provinciale.* A Bologne, le cardinal Albani, plus indépendant par sa fortune et sa position d'alliances avec des maisons régnantes d'Italie (il était parent du duc de Modène), défend seul avec hauteur les priviléges des cardinaux légats; il s'est expliqué, non sans humeur, sur ces remontrances. Au surplus l'attention publique vient d'être distraite de ces circonstances par la publication qui a lieu, aujourd'hui même, d'un *motu proprio* sur l'ensemble de l'administration. Cet édit, depuis longtemps annoncé, est le fruit des veilles du Saint-Père; c'est le résultat des conseils dont sa passion infatigable dans la recherche du bien public aime à s'environner. Il embrasse en deux cent vingt-cinq articles et sous cinq titres distincts, l'administration provinciale et communale, la législation et la procédure civile et criminelle; il apporte de notables changements à l'organisation judiciaire... » Malheureusement, la mise à exécution ne semble jamais avoir suivi la promulgation du nouveau code; car il n'en est plus question dans la correspondance que nous analysons.

En octobre 1828, M. de Laval cédait son poste à M. de Châteaubriand, qui recevait du comte de La Ferronnaye, ministre des affaires étrangères, les instructions dont nous extrayons l'appréciation suivante du système suivi par le Pape régnant : « Envi-

sagée sous le double rapport de l'administration et de l'esprit public, la situation intérieure des États-Romains n'offre point un caractère satisfaisant. Le gouvernement était despotique sous le contrôle de Pie VII, ou plutôt du cardinal Consalvi ; mais la marche en était ferme, habile, nette et régulière.

« L'administration actuelle, quoique beaucoup plus sévère dans les principes que la précédente, est relâchée dans toutes les parties, presque nulle dans son action, et l'objet d'une censure générale. C'est que Léon XII, ce pontife si sage dans ses rapports avec les puissances, a, par un contraste singulier, porté dans le gouvernement l'inflexible rigueur du zélantisme, *et par des réformes précipitées, par des brusques attaques contre des institutions, et par conséquent contre des intérêts auxquels il n'aurait dû toucher qu'avec ménagement, et par une méfiance trop publiquement avouée à l'égard des premiers fonctionnaires, il a semé parmi ses sujets de nombreux germes de mécontentement et contribué lui-même à discréditer son administration, en enlevant à ses agents la considération et la consistance qui devaient les entourer.* »

Ce dernier trait est caractéristique dans la carrière administrative de Léon XII. Tandis que son prédécesseur abandonnait avec confiance les soins du gouvernement à l'habile expérience du cardinal

Consalvi, Léon XII veut seul en porter le fardeau, et ne laisse véritablement à son premier ministre que le titre et les honneurs de ce haut emploi. Ce Pontife, depuis son exaltation, s'occupe avec beaucoup de zèle à détruire le carbonarisme et l'esprit de secte dont plusieurs de ses provinces sont infestées. Mais là, comme dans la plupart des réformes qu'il a tentées, ses efforts pour le bien public sont, en quelque sorte, tournés contre lui-même, et l'impopularité de son administration s'est malheureusement accrue *par un ensemble de fausses mesures autant que par l'inhabileté des agents qui ont été employés.* Les Légations, principal foyer du carbonarisme dans les États-Romains, ayant été depuis quelques années le théâtre de désordre et d'assassinats alarmants pour la tranquillité publique, le cardinal Rivarola fut envoyé à Ravenne en qualité de *Legat a latere* pour rétablir le calme et remonter à la source des troubles. Mais il ne fit qu'empirer le mal en répandant de nouvelles causes d'agitation par les actes les plus imprudents, par des arrestations multipliées et sans motif, par des procédures sans résultat et dans lesquelles une grande partie de la population se trouvait enveloppée.

Cette mission, qu'une tentative d'assassinat a failli rendre si funeste au cardinal, a laissé dans les provinces troublées de nombreux germes de mécontentement et d'irritation, et dans presque tout l'État-

Romain *un fâcheux sentiment de mépris pour une administration qui n'avait su ni réprimer les désordres ni en découvrir les auteurs...* »

Lorsque M. de Châteaubriand arriva à Rome, le Pontife près duquel il était accrédité n'avait plus que quelques mois à vivre. Léon XII mourut le 10 février 1829, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans, des suites d'une grave infirmité qui avait longtemps compromis sa vie. Voici le portrait qu'en trace l'illustre ambassadeur, dans une dépêche du 12 janvier : « Léon XII est grand travailleur, il dort peu et ne mange presque, point ; il ne lui reste de sa jeunesse qu'un seul goût celui de la chasse, exercice nécessaire à sa santé, qui semble d'ailleurs s'affermir. Il tire quelques coups de fusil dans la vaste enceinte des jardins du Vatican. Les Zelanti ont bien de la peine à lui pardonner cette innocente distraction. On reproche au Pape de la faiblesse dans le caractère et de l'inconstance dans ses affections. » M. de Châteaubriand se livre ensuite à ces réflexions : « Le vice radical de la constitution politique de ce pays est facile à saisir. Ce sont des vieillards qui nomment pour souverain un vieillard comme eux ; ce vieillard, devenu maître, nomme à son tour cardinaux des vieillards. Tournant dans ce cercle vicieux, le suprême pouvoir exercé est toujours aux bords de la tombe. Le prince n'occupe jamais assez longtemps le trône pour exécuter les plans d'amélioration qu'il peut avoir conçus. Il fau-

drait qu'un Pape eût assez de résolution pour faire tout à coup une nombreuse promotion de jeunes cardinaux, de manière à assurer la majorité à l'élection future d'un jeune Pontife. Mais les règlements de Sixte-Quint qui donnent le chapeau à des charges de palais, l'empire de la coutume et des mœurs, les intérêts du peuple qui reçoit des gratifications à chaque mutation de la tiare, l'ambition individuelle des cardinaux qui veulent des règnes courts, afin de multiplier les chances à la Papauté, mille autres obstacles trop longs à déduire, s'opposent à ce rajeunissement du Sacré-Collége. »

Le successeur de Léon XII, Pie VIII, candidat de la France, prit pour ministre le cardinal Albani, affidé de l'Autriche, qui sévit avec rigueur contre les sociétés secrètes et préoccupa surtout la politique française par ses vues favorables aux plans de la cour de Vienne. A ce titre, nous citerons ces phrases prophétiques d'une dépêche de M. de Châteaubriand, du 16 avril 1829, qui peint à grands traits la situation de l'Italie à la veille de la révolution qui devait faire triompher les libéraux en France et inspirer de vaines espérances au delà des Alpes : « On *prend* « *pour des conspirations ce qui n'est que le malaise* « *de tous, le produit du siècle, la lutte de l'ancienne* « *société avec la nouvelle, le combat de la décrépitude* « *des vieilles institutions contre l'énergie des jeunes* « *générations, enfin la comparaison que chacun fait*

« *de ce qui est à ce qui pourrait être.* Ne le dissimu-
« lons pas, le grand spectacle de la France puissante,
« libre et heureuse, ce grand spectacle qui frappe les
« yeux des nations restées ou retombées sous le joug,
« excite des regrets et nourrit des espérances. Ce
« ne sont pas quelques pauvres diables de Carbonari,
« excités par des manœuvres de police et pendus
« sans miséricorde, qui soulèveront le pays. On
« donne aux gouvernements les idées les plus fausses
« du véritable état des choses; on les empêche de
« faire ce qu'ils devraient faire pour leur sûreté, en
« leur montrant toujours comme les conspirations
« particulières d'une poignée de jacobins, ce qui est
« l'effet d'une cause permanente et générale. Telle
« est la position réelle de l'Italie, chacun de ses
« États, outre ce travail commun des esprits, est
« tourmenté de quelque maladie morale. Le Piémont
« est livré à une faction fanatique (les jésuites); le
« Milanais est dévoré par les Autrichiens, les do-
« maines du Saint-Père sont ruinés par la mauvaise
« administration des finances. A Naples, la faiblesse
« du gouvernement n'est sauvée que par la lâcheté
« des populations. Les antipathies des *divisions ter-*
« *ritoriales ajoutent encore aux difficultés d'un mou-*
« *vement intérieur; mais si quelque impulsion venait*
« *du dehors, ou si quelque prince en deçà des Alpes*
« *octroyait une charte à ses sujets, une révolution*
« *aurait lieu, parce que tout est mûr pour cette*

« *révolution. Plus heureux que nous, et instruits*
« *par notre expérience, les peuples économiseraient*
« *les crimes et les malheurs dont nous avons été si*
« *prodigues...* »

---

# QUATRIÈME PARTIE

## JUGEMENTS DIVERS SUR LE POUVOIR TEMPOREL DES PAPES.

---

L'unité de l'Italie et la souveraineté temporelle du Pape ont trouvé dans ces derniers temps des détracteurs et des défenseurs inattendus. A ceux qui prétendent que l'idée de l'unité est née d'hier, il est bon de rappeler les lignes suivantes que Machiavel adressait, il y a trois cents ans, à Laurent de Médicis, et qu'on dirait adressées au roi Victor-Emmanuel, tant leur actualité est frappante (1) :

« En réfléchissant si, maintenant en Italie, les

(1) MACHIAVEL (*le Prince*, ch. XXVI).

circonstances ne sont pas propices pour illustrer un prince nouveau, et fournir à un homme sage et courageux l'occasion d'introduire un nouveau gouvernement qui lui fasse honneur et tourne au profit de tous, il me semble qu'il y a un tel concours de choses avantageuses à un prince nouveau, que jamais temps ne fut plus favorable pour une pareille entreprise. S'il était nécessaire, pour juger de la sagesse de Moïse, que le peuple d'Israël fût captif en Égypte; pour connaître la magnanimité et le courage de Cyrus, que les Perses fussent opprimés par les Mèdes; et, pour mettre en relief la supériorité de Thésée, que les Athéniens fussent dispersés; de même, en ce moment, pour apprécier le mérite d'un esprit italien, il était nécessaire que l'Italie tombât en l'extrémité où elle est actuellement, et qu'elle fût plus captive que les Hébreux, plus esclave que les Perses, plus dispersée que les Athéniens, sans chef, sans institutions, battue, dépouillée, morcelée, dupée, et qu'elle eût subi toutes sortes de maux. Sans doute, il y a déjà eu des signes éclatants qui ont pu faire croire qu'un homme était envoyé de Dieu pour opérer la délivrance; mais on l'a vu depuis, au point le plus élevé de son entreprise, abandonné par la fortune; en sorte que l'Italie, restée comme sans vie, attend l'homme qui panse ses blessures, mette fin aux déprédations et au saccagement de la Lombardie, au pillage et aux exactions

qui se commettent dans le royaume de Naples et en Toscane, et la guérisse de ces plaies qu'un long temps a rendues presque incurables. Voyez comme elle prie Dieu de lui envoyer quelqu'un qui l'affranchisse des cruautés et de l'insolence des barbares ! Voyez-là encore toute disposée, toute prête à suivre un drapeau, pourvu qu'il se rencontre un homme qui le prenne en main ! Elle ne voit, en ce moment personne autre que votre illustre maison qui puisse se mettre à la tête de cette délivrance... Cette œuvre ne vous sera pas très-difficile, si vous prenez pour modèles la vie et les actions des hommes que j'ai cités plus haut ; car, quoiqu'ils fussent d'un rare et admirable esprit, ils ne furent cependant que des hommes, et chacun d'eux a eu une occasion moins favorable que celle qui s'offre à vous, parce que leur entreprise ne fut ni plus juste ni plus facile que la vôtre, et que Dieu ne fut pas plus pour eux que pour vous. Toute guerre nécessaire est juste, et les armes sont humaines, s'il n'y a d'espoir qu'en elles ! Ce dessein est grand, et, lorsqu'un dessein est grand, il ne peut y avoir beaucoup de difficultés à l'accomplir... Rien ne fait tant d'honneur à un prince nouveau que les lois et les institutions nouvelles créées par lui ; lorsqu'elles sont bien établies et qu'elles ont de la grandeur, elles le rendent respecté et digne d'admiration. Certes, l'Italie prête considérablement à de nouvelles formes. Ses enfants

ont vraiment du courage, lorsqu'ils ne manquent pas de chefs... Si donc votre illustre maison veut imiter ces grands citoyens qui délivrèrent leur pays, il est nécessaire, avant tout, de vous procurer une armée nationale, car vous ne pouvez en avoir une plus fidèle et plus sûre. Et quoique chaque soldat soit bon, tous deviendront meilleurs lorsqu'ils verront leur prince les commander, les estimer et les récompenser. — Il est donc nécessaire de préparer une armée de ce genre, afin de pouvoir, avec la valeur italienne, défendre le pays contre l'étranger... Vous ne devez pas laisser passer l'occasion qui se présente ; il faut que l'Italie, après une si longue attente, voie enfin apparaître son libérateur. Je ne puis dire avec quel amour il serait accueilli dans toutes les provinces qui ont souffert de l'invasion étrangère, et avec quelle soif de vengeance, avec quelle fidélité obstinée, avec quelle piété, avec quelles larmes de reconnaissance ! Où sont les portes qui lui seraient fermées ? Quels peuples refuseraient de lui obéir ? Quelle envie aurait-il à redouter ? Est-il un Italien qui ne lui prêtât son concours ? Pour chacun, la domination barbare est une infection. Que Votre illustre Maison se charge donc de cette mission, forte de ce courage et de ces espérances qui accompagnent les entreprises fondées sur la justice, afin que notre patrie, en marchant sous votre drapeau, soit réhabilitée et que,

sous vos auspices, se vérifient ces paroles de Pétrarque :

« Le courage contre la fureur.
« Prendra les armes et ne combattra qu'une fois;
« Car l'antique valeur
« Dans le cœur des Italiens n'est pas encore morte. »

Le maréchal Gouvion Saint-Cyr dit dans ses Mémoires, écrits en 1822 (IVe volume, page 297) :

« Il fallait réaliser le vœu le plus ardent des peuples d'Italie, en formant de toutes les parties de cette péninsule une seule et grande monarchie qui lui eût procuré (à l'Empereur) une alliance fondée sur des intérêts communs, par conséquent aussi solide que durable, et dont le premier effet aurait été d'opérer contre l'Autriche une diversion formidable. De cette manière, il se serait emparé de la gloire réservée à celui qui réalisera ce vœu si naturel et si juste d'une grande nation morcelée par la politique des derniers siècles, vœu qui ne peut manquer d'être exaucé un peu plus tôt ou un peu plus tard, malgré l'oppression, ou, pour parler plus juste, à raison même de l'oppression des baïonnettes étrangères, et, quoique les premières tentatives aient échoué. »

Nous avons, à la fin de la troisième partie, donné l'opinion de M. de Châteaubriand, ambassadeur de France à Rome; le même auteur s'exprime de la manière suivante dans ses *Études historiques :*

« Quand les nations eurent perdu leurs droits, la religion, qui seule alors était éclairée et puissante, en devint la dépositaire. Aujourd'hui que les peuples reprennent ces droits, la Papauté abdiquera naturellement les *fonctions temporelles*, résignera la tutelle de son grand pupille arrivé à l'âge de majorité.... Je pense que l'âge politique du Christianisme finit ; que son âge philosophique commence, que la Papauté ne sera plus que la source pure où se conservera le principe de la foi dans le sens le plus rationnel et le plus étendu. »

Dans une dépêche du 20 décembre 1832, M. de Saint-Aulaire, l'ambassadeur de France, rendait compte d'une conversation qu'il avait eue, sur la question des Légations, avec le cardinal Bernetti, alors ministre dirigeant de la politique pontificale.

« Le cardinal, dit M. de Saint-Aulaire, s'exprimant avec plus d'abandon qu'il n'a coutume de le faire, m'a répondu à peu près en ces termes : Mon opinion personnelle est que *cette sécularisation est inévitable;* elle aura lieu un peu plus tôt ou un peu plus tard ; mais jamais le Pape ne la prononcera, et il aura raison :

« 1° Parce qu'il ne lui convient pas d'assumer sur lui les haines que provoquera une existence ruineuse et humiliante pour les cardinaux ;

« 2° Parce que cette mesure, proclamée spontanément par le Pape, a pour conséquence prochaine la

destruction complète du gouvernement ecclésiastique ; si c'est le vœu du peuple qui pousse aujourd'hui la prélature hors des Légations, le même vœu s'exprimera demain dans les Marches avec non moins de violence, et après-demain dans l'Ombrie. Pourquoi le Pape refusera-t-il aux uns ce qu'il aura accordé aux autres ? La condition sera meilleure en cédant aux grandes puissances ; blessé par elle dans les droits du souverain indépendant, au moins n'aura-t-il pas donné à ses peuples une preuve encourageante de sa faiblesse. Il lui vaut mieux *se résigner à la volonté formellement exprimée de l'Europe*, que de s'avouer vaincu par ses sujets et de se laisser arracher une concession plus fatale encore par sa conséquence qu'en elle-même. »

En 1847, M. de Lamartine prononçait sur le gouvernement temporel du Pape les sévères paroles qu'on va lire :

« On s'est rarement rendu compte du mécanisme bizarre, compliqué, confus, du gouvernement de la Papauté à Rome, considéré comme gouvernement temporel. Le voici défini en peu de mots : *Les vices de toutes les natures de gouvernement, sans leurs avantages, réunis dans un seul gouvernement.* »

« En effet, ne vous récriez pas, mais réfléchissez ! Le gouvernement de la Papauté temporelle à Rome est tout à la fois une théocratie ou le gouvernement d'un pontificat éternel ; une oligarchie, ou le gou-

vernement d'un petit groupe d'hommes influents dans l'État, les cardinaux ; une monarchie, car le Pape est roi ; une république, car les chefs de l'oligarchie l'élisent ; une aristocratie, car les princes romains sont les vassaux du Pape et les suzerains du peuple ; une démocratie, car l'élection y est le principe de la souveraineté ; enfin une domination par l'étranger, car les cardinaux, grands électeurs de cette monarchie élective, appartiennent à toutes les puissances de l'Italie, amies ou ennemies de Rome, et à toutes les nations catholiques du globe étrangères aux intérêts de Rome. »

« Ainsi, ce mode de gouvernement a les inconvénients, les faiblesses, les tyrannies, les désordres et es vices de la théocratie, de l'oligarchie, de l'aristocratie, de la démocratie, de la monarchie, de la république et de la domination étrangère. Mais il n'a aucun de leurs bénéfices, et pourquoi ? C'est qu'à tous ces vices il ajoute le vice des vices en matière de gouvernement : l'instabilité. Il est temporaire, il est court, il est précaire, il est fugitif ; l'oligarchie électorale des cardinaux, pressée, comme dit l'historien romain, de voir finir et de dévorer ce règne d'un moment, élit un vieillard, choisit une main débile pour avoir à la décharger plus tôt du poids du sceptre ; quelquefois elle se trompe, elle rencontre un *Sixte-Quint;* mais, dans tous les cas, les pensées du Pape fort meurent avec lui. Il n'y a pas d'héré-

dité, ni de survivance de système, ni de constitution garantissant l'avenir dans un tel gouvernement ; le Pape d'hier n'engage pas celui de demain. Les œuvres y sont personnelles, la vertu y est viagère.

« Les cardinaux appartenant aux puissances rivales ou ennemies de l'Italie, se concertent pour élire un chef qui leur soit docile ou vendu ; la réaction contre le règne précédent commence avec le nouveau règne. Le Pape, dépendant des puissances pour les intérêts de son Église comme pontife, est forcé d'en dépendre comme souverain italien. L'Italie confédérée contre les puissances aurait pour centre et pour chef de sa confédération l'allié obligé de ses ennemis ! »

Dans la même année 1847, M. Rossi, alors notre ambassadeur à Rome, écrivait à M. Guizot :

« 28 juillet 1847.

« Dans dix ans, dans vingt ans, je n'en sais rien, il n'y aura pas, dans les États italiens, un homme, une femme, un fonctionnaire, un magistrat, un moine, un soldat, qui ne soit avant tout national.

« Qu'y faire, à moins qu'on ne prétende exterminer l'Italie et en faire une terre d'ilotes ? Il faut bien se résigner à ce qu'un avenir plus ou moins lointain révèle ce qui est dans son sein. »

M. de Rayneval écrivait le 25 août 1849 :

« Je ne puis dire que cette nouvelle (celle de l'in-

tervention française pour rétablir le Pape à Rome) ait été reçue avec une très-grande joie ; elle a surpris et offusqué ; je l'ai souvent répété : *on subissait notre concours*, on ne le désirait pas. Un refus de la France, qui eût laissé le champ libre à l'Autriche et à Naples, eût comblé tous les vœux de la cour de Gaëte. J'en excepte le Pape, qui de tous nourrit le moins de préventions contre nous. »

Le 12 mars 1862, M. Billault, ministre sans portefeuille, répondant au nom du gouvernement à M. Keller, confirmait explicitement devant le Corps législatif le contenu des documents que nous publions.

M. Billault s'exprimait ainsi :

« Vous trouvez le gouvernement romain parfait ; vous vous êtes plaint qu'on ait invoqué contre cette opinion le témoignage du cardinal de Bernis, et vous avez fait de la moralité de ce cardinal une exécution complète.

« Eh bien, c'était cependant un cardinal. Il vous faut donc bien admettre que les cardinaux peuvent aussi, eux, se tromper.

« Le Saint-Père, dans la sphère spirituelle où il plane, et avec l'assentiment de l'Eglise, suivant nos doctrines gallicanes, est doué de l'infaillibilité ; mais son gouvernement temporel, mais les cardinaux chargés du pouvoir, les conseils temporels de Sa Sainteté sont essentiellement faillibles, aussi bien

dans la vie publique que dans la vie privée. Donnez-leur donc des conseils !

« Vous vous êtes plaint qu'on ait cité le jugement du cardinal de Bernis sur l'administration romaine : mais, depuis cinquante ans, tous les ambassadeurs de France à Rome, les plus pieux, les plus sincèrement dévoués à la religion, ont tenu tous le même langage. Voyez la liste, longue, des noms glorieux ou illustres qui ont successivement représenté la France dans la ville éternelle ; il n'y en a pas un qui ne porte sur les vices de ce gouvernement la condamnation la plus formelle : je n'en excepte pas, à l'époque où l'on était le mieux disposé en faveur de Rome, en 1814 et 1816, notre ambassadeur d'alors, l'évêque d'Orthosie, M. Cortois de Pressigny, auquel on ne fera sans doute pas les mêmes reproches qu'au cardinal de Bernis.

« Ouvrez donc un peu les yeux et regardez au delà des monts ; ne soyez pas si absolu, si tranchant ; n'engagez pas si vivement les aveugles à persévérer dans la voie où ils sont. »

On sait que la Révolution de 1830 eut un contrecoup considérable en Italie. Plusieurs provinces des États du Pape, les Romagnes, les Marches, l'Ombrie, se soulevèrent en faveur de la liberté.

Toute la jeunesse italienne prit part à ce mouvement. Les deux fils du roi Louis (frère de l'empereur Napoléon Ier), le prince Napoléon-Louis Bonaparte,

qui mourut peu de temps après à Forli, et son jeune frère, le prince Louis Bonaparte, aujourd'hui l'Empereur Napoléon III, se joignirent des premiers aux révoltés, et prirent les armes contre le pouvoir temporel du Pape Grégoire XVI.

Le gouvernement français avait adopté et proclamé le principe de la non-intervention, « mais seulement pour son propre compte, » ainsi que le déclara à la tribune Casimir Périer, interpellé sur le sens qu'il entendait donner à son principe ; l'Autriche, mise à l'aise par cette déclaration, avait fait passer le Pô à son armée.

Le prince Jérôme habitait alors Rome ; dans sa sollicitude pour ses neveux, et ne croyant pas à la possibilité du succès de l'insurrection qui allait avoir à lutter contre l'Autriche, et que la France abandonnait à elle-même, il envoya près des jeunes princes son secrétaire des commandements, M. le baron de Stoelting.

Le prince Napoléon-Louis Bonaparte écrivit alors à son oncle, et chargea M. de Stoelting, qui retournait à Rome, de remettre au Pape Grégoire XVI une lettre qui a un haut intérêt historique.

Voici ces deux lettres par lesquelles nous terminerons nos citations :

« Terni, ce samedi (1831).

« Mon cher Oncle,

« Je ne vous parlerai pas de notre position ici ;

elle est honorable. La personne que vous nous avez envoyée, M. Stoelting, vous dira plusieurs choses qui, sans doute, vous rassureront et vous feront voir les choses sous leur véritable point de vue.

« Il nous a tenté de toutes les manières pour nous faire retourner, mais nous ne pouvons le faire.

« Je vous conjure de rassurer mes parents.

« Croyez, mon cher Oncle, à tout mon attachement.

« *Signé :* NAPOLÉON-LOUIS BONAPARTE. »

« *P.-S.* J'ai conseillé à M. Stoelting de retourner à Rome ; je lui donne une lettre pour le Saint-Père. La modération et le respect envers la religion animent tout le monde.

« J'ai tant de choses à faire, tant de choses en tête, que je vous prie de m'excuser si ma lettre est si courte. Je sens bien que mon attachement pour nous vous a décidé à nous envoyer M. Stoelting (à qui j'ai parlé bien franchement) ; et je vous en remercie bien, mon cher Oncle.

« J'espère bien que M. Stoelting me rapportera une réponse. »

A cette lettre était jointe la copie de celle que M. de Stoelting était chargé de remettre à Grégoire XVI ; elle était ainsi conçue :

« Très-Saint-Père,

« M. le baron de Stoelting, qui m'a apporté ici à

Terni une lettre de mon oncle, le prince Jérôme de Montfort, dira à V. S. la vérité sur la situation des choses ici. Il m'a dit que V. S. avait éprouvé de la douleur d'apprendre que nous sommes au milieu de ceux qui se sont révoltés contre le pouvoir temporel de la cour de Rome. Je prends la liberté d'écrire un mot à V. S. pour lui ouvrir mon cœur et lui faire enfin entendre un langage auquel Elle ne doit pas être habituée, car on lui cache, j'en suis sûr, le véritable état des choses. Depuis que je me trouve au milieu des États révoltés, j'ai pu m'assurer de l'esprit qui anime tous les cœurs. On veut des lois et une représentation nationale, on veut être au niveau des autres nations de l'Europe, — à la hauteur de l'époque.

« On craint l'anarchie et elle ne paraîtra pas, parce que tout le monde, jusqu'au dernier ouvrier, est bien persuadé qu'il n'y a pas plus de bonheur pour les hommes sous le règne de l'anarchie que sous celui du despotisme et de l'oppression. Si tous les Souverains-Pontifes avaient été animés de l'esprit évangélique qui, m'assure-t-on, aurait guidé Votre Sainteté si Elle avait été élue dans une époque tranquille, le peuple, moins opprimé, moins souffrant, ne se serait peut-être pas uni aux gens éclairés qui, déjà depuis longtemps, jettent des yeux d'envie sur le sort de la France et de l'Angleterre. Avant la proclamation du cardinal Bernetti on était plus mo-

déré qu'actuellement, et, quoiqu'il n'y ait pas deux manières de penser depuis Bologne jusqu'à Otricoli, avant cette proclamation il y avait plus de froideur dans les villes de l'Ombrie qu'aujourd'hui. A l'heure qu'il est elles sont exaspérées.

« La religion est respectée partout; les prêtres, les moines même n'ont rien à craindre, et tout s'avance avec ordre, calme et bonne foi. Aucun vol, aucun assassinat, n'ont été commis. Les Romagnols surtout sont ivres de liberté; ils arrivent ce soir à Terni, et, je leur rends cette justice, dans les cris qu'ils poussent continuellement, il n'y en a jamais un contre la personne du chef de la religion. Ceci est dû aux chefs, qui sont partout les hommes les plus estimés et qui prouvent partout leur attachement à la religion avec autant de force que leur amour pour un changement dans le gouvernement temporel.

« Les bontés de V. S. pour ma famille m'engagent à l'avertir, et je puis l'assurer sur mon honneur que les forces organisées qui s'avancent sur Rome sont invincibles. Les chefs et les soldats sont très-montés, mais ils sont bien loin de vouloir rien faire de déshonorant. Je serais trop heureux si Votre Sainteté daignait me répondre.

« C'est bien hardi à moi, qui ne suis rien, d'oser écrire à V. S., mais j'espère pouvoir lui être utile. On veut, à ce qu'il paraît, et d'une manière bien décidée, la séparation du pouvoir temporel d'avec

le spirituel. Mais on aime Votre Sainteté et on croit généralement que Votre Sainteté serait prête à rester à Rome avec toutes ses richesses, ses Suisses, le Vatican, et à laisser former un gouvernement provisoire pour les choses temporelles.

« Je dis la vérité, je le jure, et je supplie Votre Sainteté de croire que je n'ai aucune vue d'ambition. Mon cœur ne peut rester insensible à la vue du peuple, à la vue des prisonniers sortis de Civita-Castellana, qui sont partout embrassés et couverts de larmes de joie. Les malheureux ! plusieurs ont manqué mourir de joie, tant ils sont faibles, tant ils ont été maltraités ; mais ce n'était pas sous le Pontificat de Votre Sainteté.

« Il ne me reste plus qu'à assurer Votre Sainteté que tous mes efforts sont dirigés vers le bien. Je ne sais pas quels sont les rapports qu'on fait à Votre Sainteté, mais je puis assurer avoir entendu dire à presque tous les jeunes gens, même les moins modérés, que si Grégoire XVI renonce au temporel, ils l'adoreront, qu'ils deviendraient eux-mêmes les plus fermes soutiens d'une religion épurée par un grand Pape, et qui a pour base le livre le plus libéral qui existe, le divin Évangile.

« *Signé :* NAPOLÉON-LOUIS BONAPARTE. »

FIN